



Société anonyme au capital de 10 027 224,30 €
RCS Paris 481 147 478
Siège social : 176, Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Document d'information

Transfert de la totalité des actions de la société de la cote du Marché Libre sur le marché NYSE Alternext

Premières négociations le 8 mars 2010

Allegra Finance

Listing Sponsor

Ce Document de Présentation est réalisée dans le cadre d'un transfert sur Alternext. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de NYSE Alternext (www.alternext.fr), de la Société (www.bionersis.com) et celui d'Allegra Finance (www.allegrafinance.com).

Sommaire

1	PERSONNE RESPONSABLE	7
1.1	Responsable du document d'information	7
1.2	Attestation de la personne responsable	7
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1	Commissaires aux comptes titulaire	8
2.2	Commissaires aux comptes suppléant	8
3	PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES	9
4	LES FACTEURS DE RISQUES	10
4.1	Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	10
4.1.1	Dépendance face à des décisions de politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique	10
4.1.2	Dépendance vis-à-vis de la croissance économique en général	11
4.1.3	Risques liés aux fluctuations du cours du CER	11
4.1.4	Dépendance vis-à-vis d'un environnement législatif et/ou réglementaire particulièrement contraignant	12
4.1.5	Risques liés à l'environnement concurrentiel	12
4.2	Risques liés à l'activité du groupe et à son fonctionnement	12
4.2.1	Risques relatifs aux clients	12
4.2.2	Risques liés aux partenariats industriels	13
4.2.3	Risques liés aux fournisseurs d'équipements	13
4.2.4	Risques liés aux implantations actuelles et à venir	13
4.2.5	Risques technologiques	16
4.2.6	Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés	16
4.3	Risques juridiques	16
4.3.1	Risques liés à la propriété intellectuelle	16
4.3.2	Risques liés à la politique d'assurances	16
4.3.3	Risque fiscal	17
4.3.4	Faits exceptionnels et litiges	17
4.4	Risques financiers	17
4.4.1	Risque de change	17
4.4.2	Risque de taux	17
4.4.3	Risque de liquidité	17
4.4.4	Risque actions	17
4.5	Risques liés à la cotation	18
4.5.1	Risques liés au transfert du Marché Libre sur NYSE Alternext	18
4.5.2	Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.	18
4.5.3	L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.	18
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	19
5.1	Renseignements généraux concernant la Société et rappel des dates-clés	19
5.1.1	Dénomination sociale de la Société	19
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	19
5.1.3	Date de constitution et durée	19
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	19

5.1.5	Évènements marquants dans le développement de la société	19
5.2	Informations boursières	20
5.2.1	Evolution du cours de bourse et des volumes échangés	20
5.2.2	Procédure de transfert sur NYSE-Alternext	20
5.2.3	Informations techniques	21
5.3	Investissements	21
5.3.1	Principaux investissements réalisés	21
5.3.2	Investissements en cours	21
5.3.3	Investissements à venir	21
5.4	Situation de trésorerie à fin 2009	22
6	APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE	23
6.1	Présentation générale du groupe	23
6.1.1	Le spécialiste du biogaz de décharge	23
6.1.2	De nombreux atouts pour s'imposer comme l'acteur de référence	24
6.1.3	Une seconde phase de déploiement de la stratégie de valorisation énergétique du biogaz 26	
6.2	Un processus parfaitement maîtrisé	28
6.2.1	Identification de projets	28
6.2.2	Assurer le financement des projets	29
6.2.3	Gestion du processus d'enregistrement Kyoto du site	29
6.2.4	Construction de l'unité de traitement du biogaz	31
6.2.5	Exploitation et maintenance des sites	32
6.3	Etat du portefeuille des sites	32
6.4	Une clientèle potentielle diversifiée	33
6.4.1	De premiers ERPA signés	33
6.4.2	Un accès direct au marché	34
6.5	Dépendance du groupe à l'égard de brevets, licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	34
6.6	LE MARCHE DE BIONERSIS	35
6.6.1	Une prise de conscience récente	35
6.6.2	Principaux textes fondateurs de la lutte contre le changement climatiques	35
6.6.3	Les dispositions du Protocole de Kyoto et de son règlement	37
6.6.4	Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)	39
6.6.5	Les Mécanismes de Développement Propre (MDP)	40
6.6.6	Un marché du carbone appelé à croître	42
7	ORGANIGRAMME	45
7.1	Organigramme juridique du groupe	45
7.2	Rôles et chiffres clés des principales filiales	45
7.3	Nature des flux financiers au sein du groupe	46
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	48
8.1	Descriptif	48
8.2	Question environnementale	48
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	49
9.1	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008 et 2007 et au cours de la période intermédiaire s'achevant le 30 septembre 2009	49
9.1.1	Exercice 2008	49
9.1.2	Exercice 2007	50

9.1.3	30 septembre 2009	50
9.2	Facteurs externes importants influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur	50
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	51
10.1	Capitaux de l'émetteur	51
10.2	Flux de trésorerie	51
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	51
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	52
10.5	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	52
11	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	53
12	TENDANCES	54
12.1	Principales tendances depuis le 30 septembre 2009	54
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	54
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	55
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 56	
14.1	Dirigeants et administrateurs	56
14.1.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	56
14.1.2	Biographies	56
14.1.3	Autres mandats sociaux et fonctions exercées	58
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	59
15	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	60
15.1	Rémunérations des dirigeants	60
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	60
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	61
16.1	Direction de la Société	61
16.2	Contrats entre les administrateurs et la Société	61
16.2.1	Contrats de travail	61
16.2.2	Contrat de prestations de services	61
16.3	Comités d'audit et de rémunération	61
17	SALARIES	63
17.1	Ressources humaines	63
17.2	Participations et stock options des administrateurs et dirigeants	63
17.3	Participation des salariés dans le capital de la Société	63
17.4	Contrats d'intéressement et de participation	63
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	64
18.1	Répartition du capital et des droits de vote au 2 février 2010	64
18.2	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	64
18.3	Droits de vote des principaux actionnaires	64
18.4	Contrôle de la Société	64
18.5	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	64
18.6	État des nantissements	64
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	65
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	66
20.1	Comptes consolidés	66

20.2	Comptes annuels de BIONERSIS SA pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007.....	67
20.2.1	Bilans	67
20.2.2	Comptes de résultat	68
20.2.3	Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2008	69
20.2.4	Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2007	80
20.3	Situation intermédiaire de BIONERSIS SA au 30 septembre 2009.....	90
20.3.1	Bilan au 30 septembre 2009	90
20.3.2	Compte de résultat au 30 septembre 2009	91
20.3.3	Notes annexes à la situation intermédiaire au 30 septembre 2009	92
20.4	Vérification des informations financières.....	108
20.4.1	Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008	108
20.4.2	Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008	109
20.4.3	Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007	114
20.4.4	Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007	115
20.4.5	Rapport de revue limitée relative à la situation intermédiaire au 30 septembre 2009 ..	118
20.5	Date des dernières informations financières.....	119
20.6	Politique de distribution de dividendes.....	119
20.6.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	119
20.6.2	Politique de distribution de dividendes	119
20.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	119
20.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	119
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	120
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	120
21.1.1	Montant du capital social	120
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	120
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	120
21.1.4	Capital potentiel	120
21.1.5	Capital autorisé	120
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	121
21.1.7	Historique du capital social	121
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	123
21.2.1	Objet social	123
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	123
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	127
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	128
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	128
21.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	130
21.2.7	Franchissements de seuils statutaires	130
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	130
21.2.9	Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext	130
22	CONTRATS IMPORTANTS	132
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	133
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	134
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	135

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du document d'information

Monsieur Frédéric PASTRE, Président-Directeur Général de BIONERSIS (ci-après «Bionersis» ou la « Société »).

1.2 Attestation de la personne responsable

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Frédéric PASTRE

Président-Directeur Général

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaire

- EC&G Audit représenté par Monsieur Benoît VIOLIER
44 ter Boulevard Saint-Antoine 78150 LE CHESNAY

Nommé par l'AGE du 14 août 2006 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il est prévu de proposer la nomination du cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Jean-Luc BERREBI, comme second commissaire aux comptes titulaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le cabinet interviendra à titre contractuel sur la clôture des comptes de l'exercice 2009.

2.2 Commissaires aux comptes suppléant

- Monsieur Bruce LEWINSKI
5 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS-PERRET

Nommé par l'AGE du 14 août 2006 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La nomination du cabinet Deloitte & Associés comme second commissaire aux comptes titulaire sera accompagnée de la nomination d'un second suppléant.

3 PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES

Les chiffres ci-dessous sont extraits des comptes de Bionersis SA.

(en K€)	30-sept-09 (9 mois)	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits d'exploitation	1 246 716	926 530	91 300
Résultat d'exploitation	-640 905	-1 717 845	-1 900 061
Résultat courant	6 512	-842 490	-1 776 175
Résultat net	6 512	-882 521	-1 773 471
Capitaux propres	14 958 027	13 428 169	14 310 690
Actif immobilisé net	15 390 934	13 430 184	4 272 350
Trésorerie	436 400	952 333	
Dettes diverses	513 220	500 871	
Avances clients	1 400 000		
Total bilan	17 726 563	14 560 820	15 245 403

La société établira des comptes consolidés pour la 1^{ère} fois à l'occasion de la clôture 2009. Des informations chiffrées concernant les filiales figurent dans les annexes aux comptes 2008 et au 30 septembre 2009

Les flux financiers existants au sein du groupe sont résumés au paragraphe 7.3.

4 LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Le marché du « crédit carbone » ou CER (voir glossaire) sur lequel intervient le groupe Bionersis est un marché récent fortement influencé par des décisions tant politiques qu'économiques prises à la fois au niveau de chaque Etat et au niveau international.

4.1.1 Dépendance face à des décisions de politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique

Le développement du marché du carbone est étroitement lié aux politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique. En l'état actuel de son développement, le marché du CER est en très large partie européen. La part de l'Europe est estimée à environ 80% du marché mondial. C'est la raison pour laquelle le fait que la conférence de Copenhague réunie en décembre 2009, ne se soit achevée que sur un accord de principe et non sur l'absence d'engagement chiffré en matière d'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre au-delà de la première phase contraignante du Protocole de Kyoto (2008-2012), ne permet pas de conclure à une remise en cause la pérennité du marché carbone.

En effet, l'engagement politique fort de l'Union Européenne en matière de lutte contre le changement climatique est venu consolider le marché en fixant des échéances à horizon 2020. Dans leur volonté de faire de l'Europe une économie faible en carbone et économe en énergie, les dirigeants européens se sont engagés notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, quelles que soient les actions engagées par les autres pays. Le «paquet climat-énergie» adopté en décembre 2008 prévoit également les dispositions nécessaires en vue d'une diminution pouvant atteindre 30 % au sein de l'union européenne si l'on parvient à un accord satisfaisant au niveau mondial sur le climat.

Les plafonds européens de quotas d'émission pour les secteurs couverts par le système (la production d'électricité, l'industrie manufacturière énergivore et, à partir de 2012, le secteur aéronautique) seront réduits annuellement. En 2020, les allocations de quotas d'émission seront inférieures de 21 % aux niveaux de 2005, ce qui devrait profiter au marché du crédit carbone. Cette limitation des quotas ne pourra donc a priori que renforcer l'intérêt des crédits carbone et encourager les investissements dans les technologies propres. De la même manière, la décision de mise aux enchères progressive des quotas pourrait venir renforcer l'intérêt économique des crédits carbone.

Toutefois, bien que l'Union Européenne et le gouvernement français rappellent régulièrement leur souhait de poursuivre et de renforcer cette politique volontariste, Bionersis ne peut garantir que certaines mesures ne puissent à l'avenir être prises ayant pour conséquence de limiter l'intérêt des Mécanismes de Développement Propre. Toute décision de ce type pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité et les résultats futurs du Groupe.

Il en est de même sur le plan international, l'accord de principe énoncé par les Nations Unies à l'issue de la conférence de Copenhague marque une volonté commune de limiter le changement climatique à 2 °C au cours de ce siècle nécessitant une réduction des émissions de gaz à effet de serre mondiales de 50% d'ici 2050. A cette fin, selon le quatrième rapport d'évaluation du GIEC (voir glossaire) les pays développés devront collectivement réduire leurs émissions de 25-40 % par rapport

aux niveaux de 1990 d'ici 2020 puis de 80-95 % d'ici 2050. De nouvelles négociations seront entreprises en 2010 pour avancer vers un consensus acceptable par l'ensemble des pays. Il est toutefois vraisemblable qu'avant même l'annonce d'un consensus, certaines des grandes puissances avancent sur des engagements à l'échelle nationale. Par exemple, aux Etats-Unis, le projet de loi Waxman-Markey fondé sur des mécanismes de marché a été adopté par la Chambre des Représentants en Juin 2009, et doit passer par un vote du Senat américain courant 2010. Le principe adopté porte sur une réduction des émissions américaines de 17% en 2020 et 80% en 2050, ce qui est un objectif fort et ambitieux, bien que lointain. Le président Barak Obama s'est investi personnellement sur ce chantier, qui est une des priorités de son mandat. L'un des piliers de la législation américaine envisagé serait l'utilisation de crédits carbone équivalents à des CERs. L'intégration des Etats-Unis au marché des CERs conduirait a minima à doubler la taille de ce dernier.

Bionersis estime mais ne peut garantir que toutes les décisions à venir au-delà des engagements de l'Union Européenne constitueront des opportunités supplémentaires pour dynamiser le marché des CERs.

4.1.2 Dépendance vis-à-vis de la croissance économique en général

La croissance économique est un des facteurs de sensibilité clé du marché des CERs. Le niveau global des émissions polluantes est très directement corrélé au dynamisme économique. Dans une période de faible croissance, voire de récession, les droits à polluer alloués aux principales industries pourraient s'avérer suffisants, voire être excédentaires au regard de leurs engagements. Il pourrait en résulter un impact plus ou moins fort sur la demande de CERs ainsi que sur le prix de ces derniers.

Aussi, l'activité et les résultats du groupe pourraient s'en trouver plus ou moins affectés, certains sites déjà en portefeuille pouvant voir leur niveau de rentabilité anticipé remis en cause. Il en est de même pour le rythme de développement de Bionersis dans la mesure où un cours de CER maintenu à un niveau faible pourrait contraindre la Société à renoncer à certains sites de taille réduite et à se réorienter vers des projets de taille plus importante avec un potentiel de rentabilité plus significatif.

Comme évoqué au paragraphe ci-dessus, les mesures de politiques économiques prises à un niveau national ou international notamment en matière de plans de relance de la croissance économique sont susceptibles d'affecter directement l'activité, les résultats ou le développement du groupe.

4.1.3 Risques liés aux fluctuations du cours du CER

Il ressort de l'historique du cours du CER depuis sa création (voir graphique paragraphe 6.6.6.2), une volatilité relativement importante. Durant la période d'apprentissage dite de phase I (2005-2007), le cours a été notamment affecté par un nombre de quotas alloués bien trop importants qui de plus, n'étaient pas reportables sur la phase II. Depuis le démarrage de la phase II (2008-2012), d'autres phénomènes dont notamment la crise économique de ces deux dernières années ont impacté l'évolution du prix de marché du CER. A l'avenir, de nouvelles variations seront vraisemblablement constatées. L'activité et les résultats du groupe seront mécaniquement impactés par les fluctuations futures du cours du CER tant à la hausse qu'à la baisse dans la mesure où Bionersis est amenée dans le cadre de ses activités à conclure des contrats de vente à terme de CERs sur la base d'un prix de vente corrélé au cours futur.

Toutefois, on peut estimer qu'à moyen terme, des raisons objectives devraient conduire à une hausse du cours. Les crédits carbone constituent aujourd'hui une matière première dont le prix de marché résulte de la confrontation de l'offre et de la demande sur des marchés organisés à l'instar de très nombreux produits financiers. Mais le cours est également un outil politique déterminant. En matière de lutte contre le changement climatique, l'Europe a fait le choix d'une politique libérale d'incitation plutôt que de taxation. Aussi, afin d'inciter les industries polluantes à investir massivement dans des technologies propres, une hausse du prix du CER est impérative pour que ce dernier ne soit pas juste

l'alternative la plus économique. A titre d'exemple, en matière de technique de séquestration du carbone, en l'état actuel des études techniques, le prix de la tonne équivalent CO2 est estimée entre 60€ et 100€ alors qu'un CER s'achète autour de 12 € ou que l'amende forfaitaire est de 100 € par tonne d'émission d'équivalent CO2 excédentaire pour un industriel pollueur. La seconde raison objective se situe à l'horizon 2013 où la réduction régulière programmée des allocations de quotas se conjuguera avec leur mise aux enchères progressive alors qu'ils sont attribués gratuitement aujourd'hui. Enfin, alors que le nombre de quotas européens baissera, le nombre de sites industriels concernés par les quotas devrait pour sa part être croissant (en 2009, près de 12000 sites étaient concernés en Europe).

4.1.4 Dépendance vis-à-vis d'un environnement législatif et/ou réglementaire particulièrement contraignant

Les projets de Mécanismes de Développement Propres (MDP) s'intègrent dans un environnement réglementaire particulièrement contraignant et évolutif établi sous l'égide des Nations Unies à travers l'UNFCCC (United Nations Framework for Climate Change Convention). Le cadre général de dispositions applicables à chaque MDP est décrit aux paragraphes 6.2.3 et 6. 6.5.2.

Dans son fonctionnement, Bionersis mène une veille active quant à l'évolution de la réglementation afin de présenter des dossiers d'enregistrement de sites toujours établis en conformité avec les dernières dispositions applicables. Plus qu'un risque, cette complexité croissante de la réglementation Kyoto peut être considérée comme un atout concurrentiel compte tenu de son expertise acquise et reconnue en la matière. La haute technicité des textes permet de sécuriser le marché en écartant les acteurs peu fiables.

Bionersis estime toutefois que le caractère normatif des contrôles liés à l'enregistrement des projets et de leur vérification pourrait être susceptible d'entraîner des décalages importants dans la génération des CERs. Ces retards peuvent intervenir à l'occasion de l'enregistrement initial d'un site, ou lors du processus d'audit des volumes de biogaz traités notamment si le nombre de cabinets d'audit accrédités par l'UNFCCC s'avérait insuffisant face à un nombre de projets croissant ou si la qualité de prestations de l'un d'entre eux était remise en cause par l'UNFCCC.

4.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel de BIONERSIS peut s'analyser sous deux angles : les MDP alternatifs à ceux de la valorisation de biogaz de décharge et les acteurs intervenant sur le marché de Bionersis.

Comme évoqué au paragraphe 6.6.5.1, Bionersis est confronté à une concurrence provenant d'autres catégories de mécanismes de développement propres. Sur un total de 1985 projets MDP enregistrés à ce jour, 147 relèvent du secteur sur lequel intervient la Société. En 2009, sur un total mondial de 33 projets enregistrés, Bionersis a déposé auprès de l'UNFCCC 8 projets (sur les 9 déposés par des acteurs Français) contre 4 pour le second plus gros acteur (EcoSecurities), confirmant ainsi sa place parmi les acteurs de référence du secteur.

4.2 Risques liés à l'activité du groupe et à son fonctionnement

4.2.1 Risques relatifs aux clients

Les premiers sites sont entrés en exploitation en 2008. Un premier audit de vérification portant sur 40.000 CERs a eu lieu et le processus de validation est en cours auprès de l'UNFCCC. Fin 2009, le chiffre d'affaires est peu significatif. Toutefois, la Société dispose déjà d'accords de ventes de productions futures conclus avec plusieurs intervenants et à l'avenir, pourra non seulement faire le choix de conclure d'autres accords de ce type ou encore, de vendre les CERs générés directement sur le marché.

Bionersis considère que son modèle économique ne devrait pas la conduire à une dépendance subie vis-à-vis d'un nombre restreint de clients. En effet, la Société pourrait elle-même faire le choix soit de limiter le nombre de ses partenaires commerciaux, soit de céder ses crédits carbone sur des places de marché.

4.2.2 Risques liés aux partenariats industriels

Dans une optique de renforcement de ses capacités de financement à moyen et long termes, le groupe Bionersis a conclu en 2009, deux partenariats industriels de renom. Par ces accords, les partenaires s'engagent à acquérir sur une plus ou moins longue période, tout ou partie des crédits carbone générés par certains sites et à apporter à Bionersis les préfinancements nécessaires au démarrage des dits sites. A terme, il est donc possible que ces deux partenaires puissent représenter une part significative de l'activité de la Société. Toutefois, Bionersis considère cela comme une réelle opportunité dans la mesure où ces partenaires de renommée mondiale s'inscrivent dans une logique de long terme auprès de la Société. Par ailleurs, la reconnaissance de la Société sur le marché est telle que Bionersis entretient de manière courante, des discussions avec plusieurs interlocuteurs en vue de possibles collaborations commerciales.

Concernant les deux premiers partenariats évoqués ci-dessus, certaines situations exceptionnelles - sous-performance significative d'un projet MDP, faute ou négligence de la Société - pourraient amener Bionersis à devoir rembourser tout ou partie des avances reçues de ses partenaires.

4.2.3 Risques liés aux fournisseurs d'équipements

L'installation des unités de valorisation de biogaz requiert des matériaux standards. Les principaux composants sont les capteurs et la torchère ainsi que divers instruments de mesure du biogaz retraité. Certains des matériaux standards comme les tubes pour les puits peuvent être achetés localement en de fonction de l'offre. En revanche, concernant les torchères, jusqu'au début 2009, Bionersis s'est exclusivement approvisionnée auprès d'un fabricant suisse, par choix eu égard à la fiabilité des produits. Depuis lors, des offres alternatives ont été identifiées et validées par Bionersis à la fois dans la zone Amérique Latine et en Asie afin de diversifier ses sources d'approvisionnements. Dès 2009, les principaux équipements des projets asiatiques ont été acquis dans des pays de la zone Asie permettant à la fois d'optimiser le délai d'acheminement sur site et de réduire les coûts de transport et à terme, de faciliter le support technique des installations.

Toutefois, quelque soit le fournisseur, le principal risque demeure le délai d'approvisionnement des torchères du fait de leur temps de construction où un délai de 3 à 4 mois s'avère difficilement compressible, délai auquel se rajoute celui dédié au transport sur site.

Tous les achats sont effectués en euros et en 2009, le délai fournisseurs moyen obtenu était d'environ 4 mois. Bionersis estime que le risque de pénurie des équipements concourant à la construction des sites comme extrêmement faible.

4.2.4 Risques liés aux implantations actuelles et à venir

4.2.4.1 Risque liés au non enregistrement par l'UNFCCC

Lorsqu'un site est signé, BIONERSIS engage concomitamment et non séquentiellement l'enregistrement de ce dernier dans le cadre du protocole de Kyoto (voir paragraphes 6.2.3) ainsi que la construction de l'unité de traitement sur la décharge préexistante et ce, afin d'optimiser le cycle d'exploitation. Il existe donc un risque qu'une fois l'investissement réalisé, l'enregistrement ne soit pas obtenu. Toutefois, Bionersis considère ce risque comme très faible compte tenu du niveau de qualification élevé de ses équipes dédiées aux processus d'enregistrement de ces sites. Sur l'ensemble des projets déposés, Bionersis n'a connu aucun refus d'enregistrement, 8 sont en cours de process. L'expertise de la Société construite au cours de 4 dernières années s'est traduite par le fait

que sur les 10 derniers dossiers d'enregistrement approuvés, la durée du process a été inférieure à la moyenne globale des projets MDP.

Bionersis estime qu'en matière d'enregistrement, le risque porte principalement sur un allongement possible des délais d'instruction si le nombre de projets déposés auprès de l'UNFCCC venait à augmenter de manière significative ou en cas de mise en œuvre de contraintes réglementaires supplémentaires. Il pourrait en résulter pour la Société un décalage dans l'obtention de ses enregistrements et par voie de conséquence, dans l'octroi par l'UNFCCC de ses premiers crédits carbone susceptibles d'être vendus.

4.2.4.2 Risques liés aux pays d'accueil

Les projets MDP portés par Bionersis sont situés dans les zones Amérique du Sud, et Asie (hors Chine). Certains des pays hôtes pourraient connaître à l'avenir des évolutions économiques et/ou politiques susceptibles de remettre en cause la pérennité de l'exploitation des unités de valorisation du biogaz construites par la Société, chacune ayant une durée de fonctionnement théorique minimum de 10 ans, voire jusqu'à 21 ans pour certaines (7 ans renouvelables deux fois). Bionersis pourrait alors être confrontée à un risque financier portant sur le montant investi dans la construction du site et à un risque lié à la poursuite de l'activité du site pouvant se traduire par une baisse, voire un arrêt total du retraitement de biogaz, et donc de la génération de crédit carbone. Le risque d'expropriation apparaît toutefois très limité dans la mesure où les projets déposés puis enregistrés par l'UNFCCC le sont au nom de la Société. Selon la réglementation actuelle, toute modification de l'identité du bénéficiaire des futurs CERs générés par ces projets doit être acceptée par le bénéficiaire initial, c'est-à-dire Bionersis.

Bionersis pourrait également être confrontée à un allongement du délai d'obtention de l'accord des pays hôtes concernant la construction d'un site. En effet, chaque pays doit matérialiser son accord par la délivrance d'une lettre d'accord qui fait partie intégrante du dossier d'enregistrement Kyoto. A cette fin, les équipes de Bionersis sont amenées à devoir gérer des processus administratifs différents en fonction du pays hôte. Toute évolution des législations et/ou réglementations locales seraient alors susceptibles de générer des retards dans l'obtention de ces accords et de fait, dans l'enregistrement du site concerné. Toutefois, eu égard à l'absence d'impact négatif des installations de Bionersis par rapport aux populations locales, Bionersis estime que le risque d'une remise en cause ou d'un durcissement des conditions d'installation des unités biogaz est extrêmement réduit, comparativement à certaines autres filières d'énergie renouvelables aux bilans environnementaux et sociaux moins probants.

4.2.4.3 Risques liés aux besoins de financement

Les investissements historiques sont supérieurs à 10M€ et pour l'essentiel, ont été financés en fonds propres. Les investissements futurs seront en revanche pour la majeure partie financés dans le cadre de partenariat avec des industriels (voir paragraphes 7.1.4). En outre, d'autres financements structurés pourront être mis en place en fonction des besoins.

En l'absence de financement suffisant, le rythme de déploiement de nouveaux sites pourrait s'en trouver affecté. Cela a été le cas en 2008 où après un premier semestre de déploiement intensif, Bionersis a dû ralentir ses investissements suite à des négociations bancaires n'ayant pu aboutir dans un contexte de crise du crédit conjugué à une période de volatilité du CER. Depuis lors, Bionersis s'est attaché à trouver des solutions alternatives de financements notamment auprès de partenaires industriels tout en menant de front des négociations avec des partenaires financiers classiques. Se reporter au paragraphe 6.2.2.

Au regard des différentes possibilités qui s'offrent aujourd'hui au groupe et des relations établies avec plusieurs industriels et des négociations en cours avec d'autres, Bionersis estime le risque de devoir

freiner à court ou moyen terme l'ouverture de nouveaux sites par faute de financement nécessaire, comme limité même si ce cas de figure ne peut être totalement exclu.

4.2.4.4 Risques liés à la mise en œuvre de moyens

La croissance de Bionersis dépendra notamment de sa capacité à gérer et mettre en œuvre efficacement ses investissements matériels et humains pour développer l'exploitation de nouveaux sites. Toute décision d'investissement fait l'objet d'une pré-analyse quantitative et qualitative ainsi que d'un plan de financement sur la durée théorique du site. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les investissements planifiés seront une fois mis en œuvre toujours conformes aux conditions de coût, de délais escomptés ou de volumétrie anticipée quand au méthane traité. Tout décalage pourrait ainsi avoir un effet défavorable plus ou moins important sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.2.4.5 Risque de décalage entre le rendement prévisionnel et réel des sites

Bionersis évalue en amont le potentiel de génération de biogaz des sites à partir de trois méthodologies complémentaires et retient la plus conservatrice pour apprécier la viabilité économique d'un projet. En revanche, le processus d'enregistrement Kyoto impose de retenir une méthodologie spécifique. Il en ressort dans le PDD (se reporter au paragraphe 6.2.3), l'extériorisation d'un chiffrage de m³ de biogaz à traiter théorique. Les volumes qui seront effectivement captés, puis brûlés en vue de générer des CERs sont susceptibles de présenter des variations par rapport aux anticipations théoriques et ce, pour de multiples raisons.

Parmi celles-ci et sans prétendre à l'exhaustivité, peuvent être évoquées la qualité de la composition organique des déchets pouvant diverger de celle issue des échantillons prélevés, les conditions météorologiques où des taux d'humidité impactent la qualité du biogaz ou encore, des modifications significatives par rapport aux plans de remplissage des décharges anticipés.

Malgré l'expérience accumulée par le groupe dans l'évaluation des décharges, Bionersis ne peut exclure qu'un ou plusieurs sites ne dégagent des performances inférieures à celles planifiées. Dans un tel cas, l'impact de ces décalages pourrait avoir une incidence plus ou moins significative dans l'activité et le niveau de résultat futur du Groupe.

4.2.4.6 Risque lié au taux de renouvellement du nombre de décharges

Bionersis intervient dans de nombreux pays où pour certains d'entre eux, les agglomérations s'étendent de plus en plus ce qui par voie de conséquence, induit une augmentation progressive du prix du foncier. Dans ce contexte, il est possible que des municipalités cherchent à favoriser des alternatives à l'implantation de nouvelles décharges comme par exemple, la construction d'usines d'incinération. Aussi, à un horizon plus ou moins lointain et dans certains pays, Bionersis pourrait se trouver confrontée à une difficulté croissante d'identification de nouveaux sites.

4.2.4.7 Risque environnemental

Par nature, le groupe Bionersis exploite des unités de valorisation de biogaz de décharge dégageant un bilan environnemental positif tant sur un plan économique, social qu'au regard des émissions polluantes. Cependant, malgré les précautions prises, toute installation est toutefois susceptible de pouvoir provoquer des nuisances, voir le cas échéant des accidents dommageables tant pour la population locale que pour la nature environnante.

En cas de survenance de tels événements, et quelle qu'en soit l'origine (accidentelle, malveillance...), la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée aux fins de réparer les dommages ou

préjudices causés. La mise en jeu de cette dernière pourrait le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

4.2.5 Risques technologiques

Le processus industriel existant au sein de chaque unité de valorisation de biogaz de décharge est un procédé parfaitement maîtrisé et qui n'a pas connu d'évolution technologique importante au cours des dernières années. En revanche, l'enjeu porte sur l'évolution de la réglementation Kyoto dans la mesure où des mises à jour sont régulièrement publiées imposant de nouvelles contraintes sur certains équipements concourant à la construction de sites.

Afin de sécuriser son développement, Bionersis doit donc être capable de suivre et d'intégrer toute nouvelle contrainte réglementaire et/ou évolution technologique. La difficulté ou l'impossibilité du Groupe à faire face à de telles aux évolutions de son secteur, actuelles et futures, pourraient avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats du Groupe ou son rythme de développement. Compte tenu du niveau d'expertise de son équipe dédiée, Bionersis considère à ce jour, ce risque comme très faible.

4.2.6 Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. Bioneris dispose aujourd'hui d'une équipe composée de profils très expérimentés. Le succès de la Société repose en partie sur la pérennité de cette équipe, la capacité à attirer de nouveaux profils. Dans cette optique, la Société a recours à des outils de fidélisation de ses collaborateurs. La poursuite des bonnes relations entre son Président Directeur Général et son Directeur Général Délégué constitue également un facteur de la réussite du développement du groupe tout comme la fidélisation de ses hommes-clés en charge des deux régions Asie et Amérique Latine ainsi de la gestion des processus Kyoto. En cas de départ ou d'indisponibilité de l'un d'entre eux, la Société estime que l'activité du groupe pourrait s'en trouver ralentie même si la plupart des tâches pourraient être réparties entre plusieurs autres collaborateurs.

Bionersis considère la stratégie de recrutement et de fidélisation comme un élément important du développement futur mais ne peut garantir qu'elle parviendra à attirer, intégrer et conserver les effectifs nécessaires à sa croissance. Cette dernière pourrait alors s'en trouver affectée.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

Bionersis et ses filiales sont propriétaires de tous les éléments de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation du groupe (dénominations sociales, noms de domaines Internet).

4.3.2 Risques liés à la politique d'assurances

Bionersis mène une politique prudente en matière d'assurances. Pour les structures opérationnelles où sont logées les unités de valorisation de biogaz, Bionersis a souscrit les polices nécessaires au regard de chacune des réglementations locales, notamment concernant les équipes et les dommages susceptibles de résulter des installations.

Le groupe a également souscrit une police « Responsabilité civile des dirigeants ». En revanche, compte tenu de la phase de développement du groupe, aucune assurance perte d'exploitation n'est souscrite.

Bionersis estime que les couvertures souscrites à ce jour couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité et la taille de l'entreprise. A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risque significatif non assuré.

4.3.3 Risque fiscal

Le groupe Bionersis compte à ce jour 19 entités réparties à travers 14 pays. En vue de sécuriser sa structuration juridique et fiscale, Bionersis s'est attachée les conseils de cabinets spécialisés en la matière. L'organisation juridique actuelle résulte de la prise en compte de chaque réglementation fiscale existante. Toutefois, Bionersis ne peut exclure que les dites réglementations ne soient amenées à évoluer dans un futur plus ou moins proche. Toute évolution de cette nature serait donc susceptible de remettre en cause la pertinence de la structure juridique actuelle et de nécessiter des modifications pouvant générer à la fois des coûts mais également des incidences plus ou moins fortes sur la performance du modèle économique actuel. Dans de tels cas, l'activité et/ou les résultats futurs du groupe pourraient s'en trouver affectés dans des proportions plus ou moins importantes.

4.3.4 Faits exceptionnels et litiges

Se reporter au paragraphe 20.7.

4.4 Risques financiers

4.4.1 Risque de change

Tous les revenus de vente de CERs sont générés en zone euro même si les sites sont tous implantés hors de cette zone. Dans le même temps, seule une part très limitée des charges est engagée en dollars. Bionersis estime qu'au regard de son modèle économique et de son organisation actuelle, son exposition à un risque de change est très marginale. La perte de change comptabilisée au 30 septembre 2009 est inférieure à 1 K€. En conséquence, le groupe n'a recours à aucun instrument de couverture du risque de change.

4.4.2 Risque de taux

Au 30 septembre 2009, Bionersis ne disposait d'aucun endettement bancaire. Les dettes financières sont des avances en comptes courants d'actionnaires non rémunérées.

Les placements de trésorerie sont pour leur part constituée de SICAV de trésorerie. Bionersis estime donc ne pas être confrontée à ce jour à un risque de taux. Cette situation pourra évoluer à l'avenir en fonction des choix de financement retenus par la Société.

4.4.3 Risque de liquidité

Fin 2009, Bionersis estime ne pas être confrontée à un risque de liquidité eu égard à sa trésorerie disponible (5,3 M€ au 31 décembre 2009) ainsi qu'à l'existence de partenariats industriels accordant à Bionersis des droits de tirages destinés à contribuer au financement de la construction des unités de valorisation de biogaz, sous réserve de cas exceptionnels. Ces avances clients sont pour l'essentiel imputables sur les créances futures. Se reporter aux paragraphes 6.2.2 et 6.4.1.

4.4.4 Risque actions

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement des SICAV de trésorerie), la Société estime ne pas être confrontée à ce type de risque.

4.5 Risques liés à la cotation

4.5.1 Risques liés au transfert du Marché Libre sur NYSE Alternext

Les titres de la Société sont actuellement inscrits à la cote du Marché Libre. Le transfert sera réalisé par cotation directe sans opération financière concomitante. Aussi, le prix de 1^{ère} cotation sur NYSE-Alternext sera égal au dernier cours connu avant radiation de la cote du Marché Libre.

Malgré l'inscription actuelle des titres de la Société à la cote du Marché Libre, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

4.5.2 Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE- Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

4.5.3 L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Les titres Bionersis ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.9 du présent document d'information.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Renseignements généraux concernant la Société et rappel des dates-clés

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

BIONERSIS

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 481 147 478.

5.1.3 Date de constitution et durée

Immatriculée le 7 mars 2005, la Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Constituée sous forme de SARL, la Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 5 septembre 2006. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Siège social : 176 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

Téléphone : 09 64 11 73 75

Fax : 01 40 28 96 63

Site Internet : www.bionersis.com

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la Société

Mars 2005 : Création de la Société.

Février 2007 : Signature au Chili d'un premier projet MDP.

Juillet 2007 : Inscription au Marché Libre de NYSE-Euronext et levée de fonds de près de 15 M€.

Octobre 2007 : Obtention de la qualification FCPI en reconnaissance du caractère innovant de ses activités et de ses méthodologies de développement de sites biogaz.

Mars 2008 : Signature d'un 1^{er} contrat ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) de vente à terme de CERs produits par les deux premiers projets MDP de Bionersis au Chili.

Juillet 2008 : Premier enregistrement d'un projet MDP de Bionersis auprès de l'UNFCCC.

Août 2008 : Signature du site de la Duquesa, la plus grosse décharge de la zone Caraïbes, en République Dominicaine.

Novembre 2008 : Enregistrement du dixième projet MDP de Bionersis par l'UNFCCC (site De Pasto en Colombie).

Mai 2009 : Accord cadre de partenariat industriel avec E.ON Climate & Renewables pour le développement de projets de biogaz en Asie du Sud-est.

Octobre 2009 : Signature d'un premier contrat avec E.ON Climate & Renewables pour le projet MDP de Kamphaeng Saen en Thaïlande.

Novembre 2009 : Accord de partenariat industriel avec EDF Trading portant sur l'achat à terme de CERs généré par quatre projets MDP d'Amérique Latine.

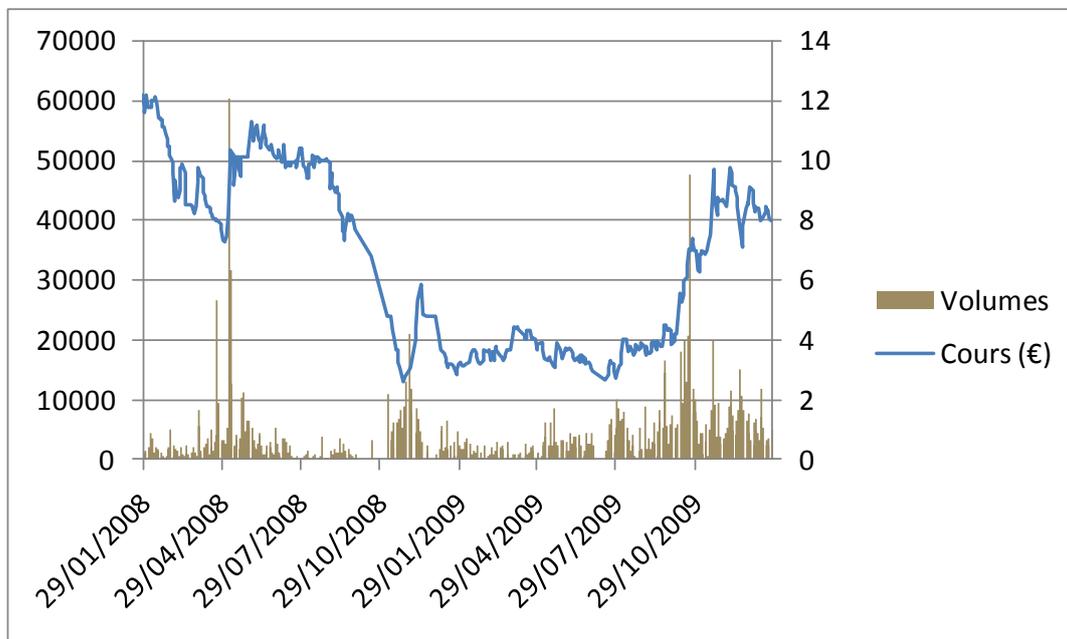
Décembre 2009 : Reprise d'un consortium à Hanoi portant à 18 le nombre de projets MDP signés par Bionersis.

Février 2010 : Transfert sur le marché NYSE-Alternext.

5.2 Informations boursières

5.2.1 Evolution du cours de bourse et des volumes échangés

Bionersis est inscrite à la cote du Marché Libre de NYSE Euronext Paris depuis Juillet 2007 sous le code ISIN : FR0010294462. Depuis début 2008, le cours de bourse et les volumes ont évolué comme suit :



5.2.2 Procédure de transfert sur NYSE-Alternext

Il a été demandé le transfert à la cote d'Alternext de NYSE-Euronext Paris des 2.889.690 actions ordinaires composant le capital de la Société au 17 février 2010.

Conformément au paragraphe 3.3 des Règles d'Alternext, cette admission se fera par le biais d'une cotation directe suite au transfert de la cote du Marché Libre sur le marché NYSE-Alternext (compartiment hors OPTF).

Un avis a été publié par NYSE Euronext le 3 mars 2010 précisant notamment le calendrier du transfert. La 1^{ère} cotation sur NYSE- Alternext est prévue le 8 mars 2010.

5.2.3 Informations techniques

Code ISIN : FR0010294462

Code Mnémonique (une fois le transfert sur Alternext effectif) : ALBRS

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre le 14 janvier 2010 avec la société de bourse GILBERT DUPONT. Il permettra au titre Bionersis de bénéficier d'une cotation en continu dès le 1^{er} jour du transfert.

5.3 Investissements

5.3.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés par Bionersis SA au cours des derniers exercices sont les montants versés aux filiales sous forme de capital ou d'avances comptabilisées en créances rattachées à des participations leur permettant de financer la construction et l'exploitation des unités de valorisation de biogaz sur les sites de décharges. Les montants des investissements se sont élevés respectivement à :

(En K€)	30 09 2009	2008	2007
Immobilisations incorporelles (Logiciels)	0	37,7	13,0
Immobilisations corporelles (Mat. Informatique)	4,3	6,1	11,1
Immobilisations financières	5 782,8	8 979,9	4 171,4
<i>Dont souscription au capital des filiales</i>	<i>18,5</i>	<i>72,10</i>	<i>126,9</i>
<i>Dont avances aux filiales (créances ratta. participations)</i>	<i>5 767,20</i>	<i>8903,1</i>	<i>4 041,4</i>
TOTAL	5 787,1	9 023,7	4 195,5

5.3.2 Investissements en cours

Les investissements en cours sont relatifs à l'activité courante de la Société et décrits dans le présent document.

5.3.3 Investissements à venir

Bionersis ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

5.4 Situation de trésorerie à fin 2009

Ces tableaux ont été établis à partir d'une situation non auditée au 31 décembre 2009 de Bionersis SA et hors prise en compte le résultat de la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

(en K€)	31 12 2009 (1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	0
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	500
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	500
Capitaux propres (hors résultat de la période du 01 10 09 au 31 12 09)	14958
- capital social	144
- primes d'émission (3)	17762
- auto contrôle	
- réserve légale	
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion (2)	-2948

(1) Sur la base d'une situation consolidée

(2) Y compris le résultat de 6,5 K€ dégagé sur la période du 01 01 09 au 31 12 09

(3) Une incorporation de primes d'émission au capital a été décidée par l'AG du 17 février 2010 pour un montant de 9 882 739,80 €.

	(en K€)	Montant
A. Disponibilités		625
B. Instruments équivalents trésorerie		
C. Valeurs mobilières de placement		1 499
D. Liquidités (A+B+C)		2 124
E. Créances financière à court terme		
F. Dettes bancaires à court terme		
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long termes		
H. Autres dettes financières à court terme		
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)		0
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)		-2 124
K. Emprunts bancaires à plus de un an		
L. Obligations émises		
M. Autres emprunts à plus de un an		500
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)		500
O. Endettement financier net (J+N)		-1 624

6 APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 Présentation générale du groupe

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Protocole de Kyoto a conduit les pays signataires à s'engager sur des réductions de leurs émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, chaque pays assigne à ses industriels des quotas maximum de droits à polluer. En cas d'émissions réelles excédentaires, les acteurs soumis à des obligations réglementaires (pays développés signataires du protocole de Kyoto ou industriels soumis au système européen d'échange de permis d'émission) disposent de trois alternatives pour assurer leur compensation carbone : (i) payer une amende ou acquérir des droits à polluer supplémentaires qui seront soit (ii) des quotas non consommés par d'autres industriels, (iii) soit des crédits-carbone (CERs - *Certified Emission Reductions*).

6.1.1 Le spécialiste du biogaz de décharge

Acteur global du secteur des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique, Bionersis est le spécialiste mondial de la valorisation énergétique du biogaz, et plus particulièrement celui généré par les décharges d'ordures ménagères. Opérant exclusivement dans les pays en voie de développement, Bionersis déploie un modèle économique innovant associant production de CERs et génération d'énergie propre.

Depuis sa création en 2005, Bionersis s'est engagée dans une première phase de développement fondée sur la génération de CERs. A cette fin, Bionersis met en œuvre des projets liés aux mécanismes de compensation des émissions de gaz à effet de serre du protocole de Kyoto appelés Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) consistant pour une entité d'un pays de l'Annexe 1 (*) à investir dans des projets de réduction d'émissions polluantes dans les pays en voie de développement et à utiliser les crédits d'émission générés dans les pays industrialisés. Chaque projet doit être enregistré auprès de l'UNFCCC (Secrétariat Général des Nations Unies) selon un processus administratif très rigoureux défini par les Nations Unies. Implantées sur des décharges existantes, les unités construites par Bionersis capturent le méthane qui est un gaz à effet de serre disposant d'un pouvoir réchauffant 21 fois supérieur à celui du CO₂. Les volumes captés et traités génèrent au profit de Bionersis, l'octroi de CERs lesquels sont attribués après validation par un auditeur agréé par l'UNFCCC des volumes de méthane détruits. Ces CERs sont ensuite vendus par Bionersis aux industriels ou à des fonds spécialisés, soit directement, soit via des plateformes de marché organisés.

En intégrant totalement son modèle, de l'identification de la décharge existante à la vente de ses crédits carbone, Bionersis est le seul acteur du domaine à couvrir l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette maîtrise globale lui permet une forte réactivité dans la gestion de chaque projet notamment au regard de leur enregistrement Kyoto. Forte de 18 projets MDP à son actif, Bionersis a développé une courbe d'expérience qui se traduit par un savoir-faire unique dans l'élaboration des dossiers. Grâce à un modèle de standardisation des projets, Bionersis optimise ensuite, ses processus garantissant ainsi une qualité croissante des dossiers de validation.

En moins de cinq ans, Bionersis, s'est imposée comme une des entreprises françaises les plus contributives dans la lutte contre le changement climatique et au développement durable des pays d'Amérique Latine et d'Asie dans lesquels le groupe opère.

Selon les estimations réalisées conformément aux méthodologies imposées par l'UNFCCC, les 18 projets MDP déjà portés par Bionersis pourraient permettre de détruire plus de 13 millions de tonnes équivalent CO₂ sur les dix prochaines années et de recevoir ainsi un nombre équivalent de CERs. Sur la base du cours spot actuel du CER à 12 €, cette production représenterait un chiffre d'affaires cumulé potentiel supérieur à 150 M€ à horizon 2020.

A ces réserves d'actifs énergétiques existants se rajoute un portefeuille de prospection de plusieurs dizaines de décharges recelant un potentiel de plusieurs millions de tonnes équivalent CO₂ (soit

autant de CERs) pour lesquelles Bionersis se trouve à des stades de négociation/évaluation plus ou moins avancés et qui devraient lui permettre de tirer pleinement profit de la croissance anticipée du marché CER concernant tant les volumes que le prix.

Alors que les premiers sites ont été financés sur fonds propres, les plus récents font l'objet de partenariats industriels avec des énergéticiens de renommée internationale qui d'une part, sécurisent leurs neutralités carbone futures par le biais de contrats d'achat à terme de tout ou partie des CERs générés par les sites, et d'autre part, apportent à Bionersis des préfinancements lui permettant ainsi de cibler des sites à plus fort potentiel.

De tels partenariats présentent en outre un intérêt majeur à plus long terme dès lors que Bionersis engagera la seconde phase de son développement relative à de la production locale d'électricité à partir de la combustion du méthane capté. Cette phase de génération électrique sera optimisée grâce à une parfaite connaissance du potentiel énergétique résultant de la phase 1 et permettra un équilibrage des revenus issus de chacun des sites.

Ainsi, Bionersis constitue une opportunité d'investissement unique combinant les atouts de deux marchés particulièrement porteurs que sont le carbone et l'énergie (contrairement à d'autres énergies renouvelables tels que le solaire ou l'éolien à la visibilité et au rendement moindres du fait d'un fonctionnement par intermittence) et bénéficiant de nombreux effets de levier.

6.1.2 De nombreux atouts pour s'imposer comme l'acteur de référence

Véhicule d'investissement dans le domaine du crédit carbone, Bionersis est le seul acteur Français sur son marché. Le groupe estime aujourd'hui disposer des atouts nécessaires pour s'imposer comme un des acteurs de référence sur un plan international.

- **Un savoir-faire éprouvé en matière d'enregistrement Kyoto des sites :** Les CERs générés par les MDP reviennent à créer non seulement des «droits à polluer» mais également une richesse puisqu'ils peuvent être monétarisés. Leur création est donc strictement encadrée à travers un processus rigoureux placé sous l'égide de l'UNFCCC (Secrétariat Général des Nations Unies). La parfaite connaissance de la réglementation onusienne constitue un atout majeur dans la gestion des calendriers de mise en œuvre de projets. Sur les 33 projets MDP de traitement du biogaz de décharge enregistrés en 2009 dans le monde, 8 l'ont été par Bionersis et tous, dans des délais souvent très réduits par rapport aux durées généralement constatées. Bionersis est par ailleurs le plus actif développeur de projets MDP en France. S'il présente un risque à court terme du fait d'un risque de goulot d'étranglement de l'UNFCCC, Bionersis considère ce processus onusien comme une véritable barrière à l'entrée, et donc, un avantage compétitif majeur à moyen terme.
- **Un interlocuteur unique :** Bionersis dispose des ressources techniques, humaines et financières pour être un opérateur totalement intégré qui conçoit, finance, installe et exploite des unités de traitement du méthane contenu dans le biogaz de décharge, et ce, sans recours à aucune subvention ou investissement public. En se positionnant comme l'interlocuteur unique des propriétaires ou exploitants de décharges désireux de concéder la valorisation du biogaz Bionersis dispose d'un atout commercial fort quant à la maîtrise du calendrier du projet.
- **Une expertise reconnue à travers des partenariats industriels conclus avec des acteurs de renommée internationale :** En 2009, Bionersis a signé des partenariats avec les filiales en charge de l'activité carbone de deux des plus importants énergéticiens européens (EDF Trading et E.ON Climate & Renewables). Ces accords marquent une reconnaissance forte de l'expertise du groupe dans son domaine.

- **Le choix d'une filière particulièrement porteuse :** L'exploitation du biogaz de décharge, offre de nombreux avantages :
 - ✓ Le méthane contenu dans le biogaz de décharge est un puissant gaz à effet de serre dont le pouvoir réchauffant est 21 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. La destruction de gros volumes de méthane (qui représente environ 50% du volume total de biogaz généré par une décharge) constitue donc une participation significative à la lutte contre le changement climatique. Le bilan d'une installation de récupération de biogaz en matière de réduction de gaz à effet de serre est 15 fois supérieur à celui d'une installation solaire ou éolienne de puissance équivalente.
 - ✓ Un coût d'installation modéré et une production 24/7 (avantage par rapport au solaire et à l'éolien), garantissant un bon retour sur investissement dans des conditions de marché viables (pas de recours aux subventions).
 - ✓ Une production basée sur un stock (déchets collectés) non sujet à des aléas liés à des flux de matière (avantage par rapport à la biomasse agricole).
 - ✓ Des projets faciles et rapides à mettre en œuvre : le processus d'autorisation administrative locale est simple car aucune nuisance nouvelle n'est créée, au contraire, l'installation permet d'assainir un passif environnemental que représente une décharge existante et les technologies aisées à mettre en œuvre rendant le modèle facilement sans risque technique ou dépassement budgétaire majeur. En outre, les projets nécessitant l'adhésion de la population locale, il est impératif d'en démontrer le caractère vertueux en matières sociale et économique pour la communauté concernée.
 - ✓ Une répliquabilité de la mise en œuvre du volet MDP des projets, dans tous les pays en développement ayant ratifié le protocole de Kyoto, qui constitue un potentiel immense pour l'exploitation du biogaz de décharge.

- **Un environnement réglementaire particulièrement favorable :** Dans la transition vers un marché mondial du carbone, la Commission Européenne souhaite voir les mécanismes de compensation des émissions du protocole de Kyoto réformés. L'intégrité environnementale du MDP doit être renforcée, notamment en assurant que seuls des projets qui vont au-delà des options les moins coûteuses et qui génèrent des réductions d'émissions qui apportent une véritable valeur ajoutée par rapport à la situation existante sont capables de générer des crédits. De plus, la participation au MDP des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, doit être élargie et la gouvernance du mécanisme, améliorée. Le traitement des décharges qui entre dans cette catégorie devrait par conséquent bénéficier d'un soutien accru des autorités.

- **Un marché porté par une volonté politique internationale forte :** Même si la récente conférence de Copenhague s'est achevée sur un accord de principe et non des engagements chiffrés, il semble peu vraisemblable qu'à plus ou moins long terme, aucun engagement ne soit pris. Dans cette attente, l'Union Européenne a pour sa part donné un signal fort en s'engageant sur des réductions d'émissions polluantes à horizon 2020 venant conforter le marché des CERs dont elle représente près de 80% du marché mondial à ce jour. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que l'Union Européenne maintienne ses efforts en vue de la prise d'engagements de la part des grandes puissances économiques afin de ne pas pénaliser à terme, ses industries dans le cadre d'une compétitivité mondiale.

- **Un modèle économique optimisé, sécurisé et bénéficiant d'une grande visibilité :** Bionersis développe un modèle économique simple et performant. Bénéficiant d'un bilan carbone (i.e. volume de CERs générés par une installation) environ 15 fois supérieur à celui de l'éolien ou du solaire, la valorisation du biogaz affiche un prix de revient de la tonne de CO₂ détruite très inférieur à toutes les autres filières significatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bénéficiant d'un modèle totalement intégré, Bionersis optimise son coût de revient. Le modèle économique bénéficie également d'une grande prédictibilité et d'une

très forte visibilité. Prédicibilité d'une part car les revenus potentiels sont issus de la décomposition de biogaz qui suit une courbe de vie parfaitement connue. Les productions sont donc prédictibles sur toute la durée d'exploitation d'un site. Forte visibilité d'autre part car les projets sont enregistrés pour une durée de 10 ans ou de 7 ans renouvelables deux fois, enregistrements qui une fois obtenus sont définitifs.

- **Une démarche industrielle fondée sur une méthodologie simple et indiscutable** : La capture et la destruction de biogaz relèvent d'une méthodologie parfaitement quantifiable et vérifiable contrairement à d'autres qui sont plus ou moins discutables. Cette méthode simple, sûre et donc, pérenne justifie de mettre en œuvre une démarche industrielle appropriée. La mise en œuvre de process simples et éprouvés permet une démultiplication aisée et sans risque du nombre de sites conduisant à optimiser leur coût de revient.
- **Une hausse du cours du CER comme levier de rentabilité** : Maîtrisant l'ensemble de sa chaîne de valeur, Bionersis dégage un coût de revient de la tonne équivalent CO2 parmi les plus faibles du secteur pour les raisons évoquées au paragraphe ci-dessus. Aussi, ce prix de revient peu élevé devrait offrir un fort effet de levier sur les performances opérationnelles de la société en cas de hausse des cours du CER.
- **Des décharges de taille et qualité croissantes** : Dans plusieurs pays où Bionersis opère ou pourrait potentiellement opérer, diverses réglementations locales sont en cours d'évolution pour mieux prendre en compte les préoccupations liées à la protection de l'environnement. Ainsi, il se dessine dans certains pays une tendance à la concentration de décharges sur des sites de taille plus importantes pouvant même regrouper plusieurs municipalités, en vue de lutter contre une multiplication des décharges sauvages. Par ailleurs, les villes et/ou opérateurs étant de plus en plus au fait du potentiel que représentent ces décharges, celles-ci se hissent peu à peu en terme d'organisation vers les standards européens avec par exemple, une couche de protection sur le fond de la décharge pour éviter des infiltrations. Il en résultera sur de tels sites une optimisation des capacités de captage de biogaz.
- **Un relais de croissance déjà identifié** : Le portefeuille de sites signés par Bionersis constitue un stock d'actifs énergétiques pour lesquels existent diverses formes de valorisation. Les sites du groupe recèlent un potentiel de revenus supplémentaires dans une seconde phase de développement détaillée ci-dessous.

6.1.3 Une seconde phase de déploiement de la stratégie de valorisation énergétique du biogaz

Alors que la 1^{ère} phase permet la revente de CERs, une production locale d'électricité dans une phase 2 est également possible grâce à des unités de génération électrique (moteur fonctionnant au biogaz entraînant une génératrice électrique) et d'une connexion au réseau de distribution électrique, en basse ou moyenne tension, conforme aux normes locales. Ce relais de croissance est plus long et coûteux que la génération de CERs dans la mesure où en plus d'une plus grande complexité technique, il requiert également une intensité capitalistique plus forte ainsi que la connaissance approfondie de multiples réglementations nationales et particularismes locaux en matière de prix ou encore de conditions de livraison de production électrique). Après avoir sécurisé son développement grâce aux revenus des CERs et tout en s'appuyant sur l'expertise de ses partenaires énergéticiens, Bionersis envisage à moyen terme d'optimiser la maîtrise de ses risques opérationnels et financiers en diversifiant ses sources de revenus.

C'est pourquoi la phase 2 des projets sera mise en œuvre ultérieurement sur certains sites (typiquement 12 à 24 mois après la mise en route de la Phase 1) afin de pouvoir capitaliser sur l'ensemble des données d'exploitation issues de la Phase 1 (volume et qualité du biogaz capté par le réseau en régime stabilisé) permettant une optimisation des choix techniques du volet énergétique du

projet, et une évaluation économique intégrant l'ensemble des données propres au pays et/ou au site en question.

Cette connaissance approfondie de la ressource de biogaz et de la fraction de méthane qu'il contient est un facteur déterminant, qui permet :

- une optimisation des choix techniques retenus pour la Phase 2,
- une réduction significative des risques de mauvais dimensionnement de l'installation électrique par rapport au biogaz effectivement exploitable,
- la prévention des risques liés à la présence éventuelle de gaz nocifs, ou composés abrasifs, qui pourraient endommager les moteurs. L'addition de filtres est incluse dans les schémas techniques de la Phase 2 seulement si nécessaire.
- La simplification des conditions d'exploitation, car tous les problèmes inhérents à la Phase 1 ont été détectés et résolus, donc la production de biogaz est stabilisée.

Dans ces conditions, les risques opérationnels de la génération électrique (le plus souvent liés à la mauvaise maîtrise de la ressource en gaz) sont considérablement réduits.

La combinaison de tous ces facteurs de simplification et d'optimisation de la génération électrique et l'existence de revenus additionnels liés au crédits-carbone permettent de garantir la viabilité économique de la production électrique aux conditions de marché (ni subvention, ni investissement public requis) dans la grande majorité des pays en voie de développement. Seuls quelques pays disposant d'une électricité d'origine locale très bon marché (ex : Chili, très riche en sites hydro-électriques, et disposant de tarifs électriques très bas) pourraient ne pas être économiquement viables pour une génération électrique de Phase 2.

Par rapport aux autres énergies renouvelables, la valorisation énergétique du biogaz présente des avantages majeurs :

- **La production électrique « en base »** : les installations biogaz fonctionnent (hors périodes de maintenance) en continu, 24h/24, 7 jours sur 7, indépendamment des aléas climatiques, contrairement à l'éolien ou le solaire dont les périodes de production sont aléatoires et discontinues.
A investissement à peu près équivalent (€1,6M pour 1 MW installé) une génératrice fonctionnant au biogaz produira près de 3 fois plus d'électricité en base annuelle (8000 MWh contre 2800 MWh pour l'éolien).
- **Proximité des centres de consommation énergétique** : Par définition, une décharge est toujours située à proximité d'une ville. Donc, la production électrique d'un projet biogaz de décharge ne nécessite généralement pas d'infrastructure coûteuse pour livrer l'énergie aux consommateurs. Elle est donc bien adaptée au pays en voie de développement, en particulier ceux dont les réseaux de distribution électrique sont peu efficaces.
- **Accessibilité des technologies déployées** : La génération électrique au biogaz est basée sur des moteurs diesel simples, avec une alimentation reconfigurée pour fonctionner au méthane en mélange pauvre. La formation requise est donc simple pour un technicien local déjà formé à l'entretien de moteurs diesel.
Ce schéma technique est particulièrement bien adapté aux pays émergents, qui ne disposent pas des ingénieurs spécialisés, ni des services de maintenance dédiés que nécessitent les autres énergies renouvelables.

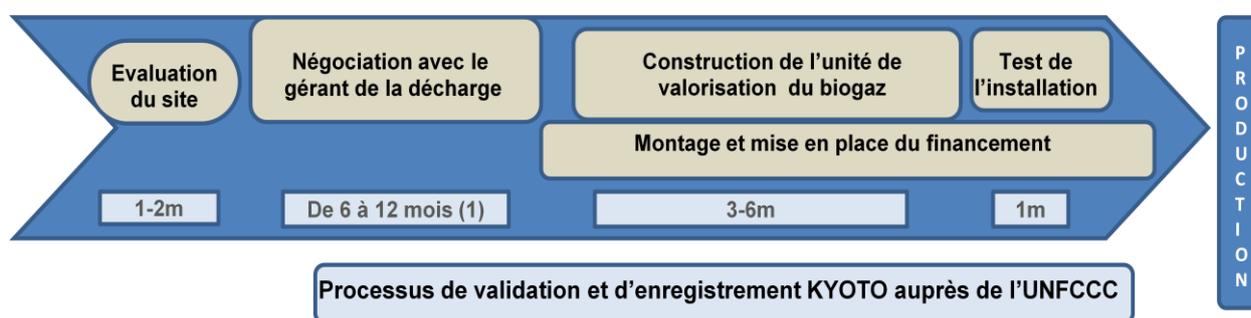
En résumé, la valorisation énergétique du biogaz, mise en œuvre par Bionersis dans la Phase 2 des projets, est un exemple d'énergie répartie, basée sur des petites unités de production à échelle locale, ne nécessitant aucune infrastructure lourde, et dont les bienfaits sont immédiatement perceptibles par la population :

- sur le plan économique : création de richesse par la valorisation d'une ressource locale, non valorisée jusqu'alors ;

- sur le plan social : emplois locaux accessibles aux populations locales, car adaptés à leur niveau de qualification.
- sur le plan environnemental : production d'électricité « verte » contribuant à la lutte contre le changement climatique, par effet de substitution d'une énergie renouvelable à une énergie d'origine fossile. Cette contribution à la lutte contre les GES est additionnelle par rapport à celle de la Phase 1 des projets, et elle est donc éligible à des crédits-carbone supplémentaires.

6.2 Un processus parfaitement maîtrisé

A ce jour, Bionersis est le seul acteur intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur de son activité. La maîtrise des différentes étapes du business model lui permet d'optimiser le calendrier et le retour sur investissement de chaque projet MDP. Un délai incompressible d'environ un an s'impose avant la mise en production d'une nouvelle unité. Le schéma ci-dessous décompose les principales étapes du processus :



(1) Le délai varie notamment en cas d'existence d'un appel d'offre.

6.2.1 Identification de projets

La phase d'identification s'étend de la prise de connaissance de l'appel d'offre jusqu'à la proposition formelle d'intervention. Afin d'optimiser ses ressources humaines et financières, Bionersis a élaboré un modèle d'évaluation de site particulièrement performant lui permettant d'apprécier leur viabilité économique sur une durée minimale de 10 ans. Ce processus est le fruit d'une expérience de plusieurs années durant lesquelles plus de 120 décharges ont été visitées et analysées pour conduire à l'établissement d'une grille d'analyse recelant plusieurs dizaines de points de validation tant quantitatifs que qualitatifs. A cette grille s'ajoutent des hypothèses de travail toujours déterminées de manière particulièrement conservatrices comme celle portant par exemple sur la teneur en méthane du biogaz récupéré et donc, sur le potentiel de génération de CERs.

Jusqu'au début 2009, en étroite relation avec ses deux responsables de zones Asie et Amérique du Sud, Bionersis assurait une veille des appels d'offres pouvant émaner de mairies ou de concessionnaires de décharges. Depuis lors, fort de son expérience cumulée sur 18 sites et du respect des engagements pris, Bionersis est aujourd'hui directement sollicitée pour participer à des appels d'offres ou pour se substituer à des développeurs de projets concurrents sur des sites déjà attribués tant en Amérique Latine qu'en Asie, et qui se sont avérés défaillants quant aux engagements pris. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur s'avère être un avantage compétitif fort pour minimiser le coût de revient d'un projet. Plusieurs projets de reprises de sites à très fort potentiels représentant plusieurs millions de tonnes équivalent CO₂ à détruire, sont à l'étude début 2010.

En quelques années, grâce à son savoir-faire démontré et reconnu, Bionersis a connu une évolution très significative quant à la taille des projets MDP. Ainsi, durant une 1^{ère} phase, Bionersis entrait en compétition sur des sites de taille modeste (de 0,2 à 0,5 million de CERs sur 10 ans) alors que depuis 2009, les appels d'offres auxquels participe la Société porte sur des MDP au potentiel bien supérieur. Engagé en novembre 2009, le dernier en date a été définitivement signé en février 2010. Il concerne

une décharge à Hanoi (Vietnam) couvrant 40 hectares et recevant quotidiennement près de 3000 tonnes de déchets domestiques. L'investissement est estimé à 6M€ et recèle un potentiel estimé à 4,5 millions de CERs sur la durée du projet, soit 8 fois le 1^{er} projet enregistré en 2008. Initialement développé par un consortium Vietnamien qui a fait défaut, ce nouveau projet, repris par Bionersis, démontre la notoriété et la crédibilité acquise par la Société dans le domaine ainsi que la fiabilité reconnue de son offre technique et financière.

Les projets MDP de Bionersis s'appuient notamment sur des contrats d'achat de biogaz signés par les filiales opérationnelles locales. Ces contrats sont d'une durée minimum de 10 ans sur les décharges intégralement fermées et peuvent aller jusqu'à 21 ans sur les décharges encore en activité (extension du réseau de captage du biogaz pendant la durée du projet). Dans le cadre de ces contrats, les filiales opérationnelles locales rémunèrent les propriétaires du biogaz sur la base d'un prix fixe prédéterminé par mètre cube de biogaz effectivement capté. Pour certains projets, Bionersis peut ajouter une forme de rémunération variable supplémentaire en fonction de l'évolution du prix de vente réel des CERs du projet et sous réserve d'un prix de vente minimum des CERs.

6.2.2 Assurer le financement des projets

La seconde étape clé d'un montage de dossier concerne son financement. Jusqu'au 1^{er} semestre 2009, Bionersis s'est exclusivement financée sur fonds propres dans le cadre de levées de fonds privés. Dans cette logique, le transfert sur Alternext devrait faciliter le recours au marché grâce à une base d'investisseurs élargie par rapport à celle présente sur le Marché Libre. Toutefois, l'appel au marché reste conditionné par un environnement boursier que ne maîtrise pas la Société d'où la nécessité de disposer de sources de financements alternatifs et complémentaires.

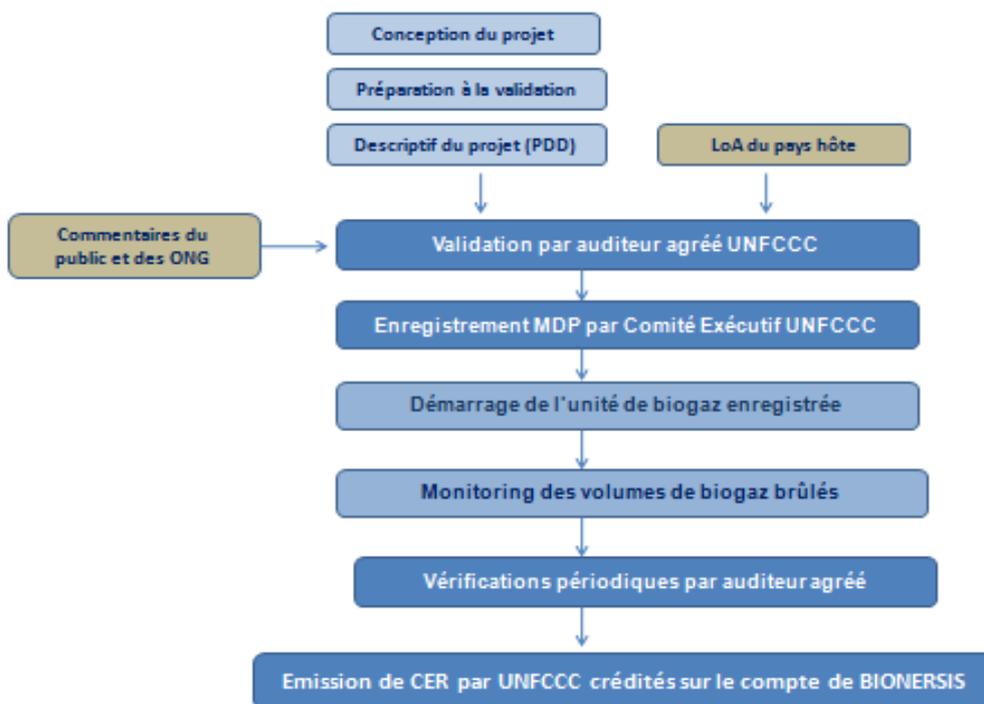
Ainsi, afin de consolider sa capacité financière, Bionersis a conclu en 2009 deux partenariats industriels avec des énergéticiens européens (EDF Trading et E.ON Climate & Renewables) dont les principaux termes sont décrits paragraphe 6.4.1. Par ces accords, outre les achats à terme de CERs, les deux industriels se sont engagés à contribuer au préfinancement pour l'installation des unités de traitement devant générer les dits CERs. Fin 2009, Bionersis a encaissé 5,3 M€ au titre de ces contrats. Dans la mesure du possible, Bionersis poursuivra la structuration de ce type de partenariats qui devraient rencontrer un intérêt croissant auprès d'industriels compte tenu de la baisse régulière des quotas alloués ainsi que leur mise aux enchères progressives à compter de 2013.

L'endettement constitue une seconde alternative. Il pourrait comprendre à la fois des financements bancaires classiques, d'emprunt obligataire, ou encore le montage de dettes mezzanines tablant sur les perspectives du groupe à moyen terme ainsi que des financements locaux dans les pays d'implantation des projets. Ces montages seraient souscrits auprès d'acteurs bancaires traditionnels ou encore auprès d'acteurs spécialisés dans le marché carbone.

6.2.3 Gestion du processus d'enregistrement Kyoto du site

Cette nouvelle phase constitue le cœur de l'expertise de la Société. Tout nouveau site requiert un enregistrement par l'UNFCCC sans lequel aucune création de crédits carbone ne serait possible. La parfaite connaissance de ce processus complexe et évolutif conjuguée à la maîtrise de la chaîne de valeur a permis à Bionersis sur ses derniers projets MDP d'obtenir leurs "enregistrements Kyoto" dans des délais de l'ordre de 8 à 10 mois alors qu'ils atteignent fréquemment 18 mois ou plus sur les projets concurrents.

Le schéma ci-après présente les étapes clés ainsi que la multitude d'intervenants.



Etape 1 : Préparation du Project Design Document (PDD)

Un document standard dénommé *Project Design Document* est établi en vue de le soumettre à l'agrément de l'UNFCCC. Sur la forme, seule une méthodologie homologuée par les Nations Unies peut être utilisée pour démontrer que le projet répond à certains critères de fond tels que l'*additionalité*, la mesurabilité ou encore la présence d'un plan de suivi, etc. Sur le fond, le PDD devra contenir des informations détaillées sur les points suivants :

- Les objectifs, le type de projet et la situation géographique ;
- Les technologies et le niveau d'activités anticipé ;
- Scénario "*business as usual*" : Descriptif du scénario des émissions futures du pays hôte le plus probable en l'absence de tout projet MDP dans la sphère du projet ;
- Quantification des niveaux d'émissions ;
- Estimation des réductions d'émissions ;
- Argumentation additionnelle ;
- Plan de maintenance du projet ;
- Plan de surveillance des émissions.

Les critères d'éligibilité sont détaillés au paragraphe 6.6.5.2. L'*additionalité* est un des critères majeurs qui s'apprécie au regard d'aspects environnementaux et économiques. Il convient notamment de démontrer que :

- Le projet MDP aura un bilan positif sur l'environnement du pays hôte,
- Le projet MDP ne serait pas entrepris sans le mécanisme économique du MDP.

Bionersis doit également faire la démonstration qu'aucun cadre législatif ou réglementaire du pays d'accueil n'impose de contraintes quant aux émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, le PDD doit démontrer l'acceptation du projet par la population locale. A cette fin, des réunions publiques, annoncées par voie de presse locales, sont organisées. Si des objections ou questions ont

été soulevées lors des échanges, le compte-rendu des réunions doit indiquer la ou les réponses que Bionersis se propose d'y apporter. Ces réponses sont prises en compte par l'auditeur.

Etape 2 : Validation du MDP

La validation consiste en une revue indépendante du PDD par un cabinet d'audit agréé par les Nations Unies portant tant sur le fond que la forme du descriptif du projet (descriptif, respect de la méthodologie, vérification des calculs, etc.). A ce jour, près d'une vingtaine de cabinets sont homologués par les Nations unies. Il s'agit généralement d'entreprises spécialisées dans la certification (ISO, maritime, pétrolière, etc.). Le cabinet retenu transmet alors un rapport de validation à l'UNFCCC.

Etape3 : Enregistrement du projet par l'UNFCCC

A compter de la réception du rapport de l'auditeur, le délai théorique d'obtention de l'enregistrement est de l'ordre de 2 mois auxquels s'ajoute une période d'examen administratif du dossier.

6.2.4 Construction de l'unité de traitement du biogaz

L'installation de l'unité de retraitement du gaz démarre concomitamment au dépôt de la demande d'enregistrement Kyoto. Réalisée sous la supervision du responsable de zone, l'installation comprend quatre étapes clés :

- La couverture de la décharge,
- Des mini forages pour planter des puits verticaux à intervalles réguliers (environ tous les 25m) afin de capter le gaz en profondeur,
- La connexion de ces capteurs à un collecteur pour les mettre en réseau sur une torchère où le gaz sera brûlé
- L'installation de divers instruments de mesure dont un débitmètre qui permettront de valider régulièrement les volumes de gaz retraités ainsi que leur contenu en méthane.



Torchère sur le site de Larajilla (Chili)



Réseau de capture du méthane

Bionersis intervient en tant qu'intégrateur de l'unité de valorisation du biogaz car chaque équipement ainsi que les modalités d'installation font partie intégrante du dossier d'enregistrement Kyoto. Il est fait appel à de la main d'œuvre locale sur chaque site. En fonction de la taille de la décharge, le montant de l'investissement se situera dans une fourchette de 1 à 6 M€ pour une durée de chantier comprise entre 3 à 7 mois.

6.2.5 Exploitation et maintenance des sites

Selon la taille de la décharge, l'exploitation du site requiert de 3 à 4 personnes assurant des missions de surveillance et de maintenance de premier niveau (équilibre du réseau). Qu'elles portent sur l'outil industriel ou les systèmes de mesure, toutes les opérations de maintenance revêtent une importance capitale car la réglementation Kyoto prévoit des contraintes très strictes afin de reconnaître les volumes de biogaz retraité en vue de pouvoir générer les CERs. Périodiquement, un auditeur agréé par l'UNFCCC se déplace sur site pour d'une part, s'assurer que le site a été exploité conformément au plan de maintenance défini dans le PDD et d'autre part, valider les déclarations de volumes après contrôle des instruments de mesure. La parfaite conformité des instruments de métrologie est donc impérative, ce qui passe par des opérations de calibrage régulières notamment du débitmètre ou de l'analyseur de gaz et ce conformément au plan de maintenance défini dans le PDD. Les audits de validations de volumes sont effectués une ou deux fois par an en fonction de la taille de la décharge. Ce n'est qu'après validation du rapport établi par l'auditeur que l'UNFCCC créditera le compte de Bionersis du nombre de CERs correspondant.

Par un monitoring à distance permettant une surveillance permanente et la réalisation en moyenne de deux audits internes par an de chaque site, Bionersis optimise la gestion du processus de vérification « Kyoto ». Ainsi, les rapports de vérification sont obtenus dans des délais de l'ordre de 3 mois alors qu'ils peuvent atteindre parfois jusqu'à 6 mois sur un projet standard.

Au cours du quatrième trimestre 2009, Bionersis a fait réaliser sa première vérification portant sur près de 40.000 CERs. L'auditeur a déposé son rapport auprès de l'UNFCCC en janvier 2010.

6.3 Etat du portefeuille des sites

Avec dix-huit sites signés dont trois en Asie et quinze en Amérique Latine, Bionersis est le plus important développeur français de projets MDP et le spécialiste mondial de la valorisation de biogaz de décharge. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de chaque site.

PAYS	SITE	Statut UNFCCC			Statut opérationnel		Volumes CER (PDD, 2010) (4)
		En cours de validation (1)	Validé (2)	Enregistré (3)	En construction	Opérationnel	
Cuba	La Havane			Oui		Oui	1 232
	Santiago de Cuba			Oui	Etudes Tech.		
Chile	Lena Dura			Oui		Oui	570
	Lajarilla			Oui		Oui	
	Quilpue			Oui		Oui	
	La Hormiga			Oui		Oui	
	Cartagena	Non			Etudes Tech.		
Peru	Iquitos			Oui	Etudes Tech.		119
Argentina	Las Hera			Oui		Oui	306
Colombia	Pasto			Oui		Oui	250
	Bucaramanga		Oui		Oui	mai-10	650
	Cucuta	Oui			Etudes Tech.		903
	Manizales	Oui			Etudes Tech.		
	Villavicencio	Oui			Etudes Tech.		
Rep dom	La Duquesa		Oui		Oui	mars-10	3 859
Thailand	KPS			Oui	Oui	février-10	1 186
Viet nam	Nam Son	Oui			Oui	T3-10	3 238
Indonesia	Batam	Oui			Etudes Tech.		600

- 1) Validation en cours: Ce projet signifie que la Société a signé le site, rédigé le PDD et que la revue indépendante réalisée par un auditeur indépendant agréé par l'UNFCCC est en cours.
- 2) Validé : Ce statut signifie que l'auditeur indépendant a déposé son rapport auprès de l'UNFCCC en vue de l'enregistrement officiel du site.
- 3) Enregistré : Ce statut signifie que le site est reconnu par l'UNFCCC et que sous réserve de vérifications ultérieures, il est susceptible de générer des CER ;
- 4) Volumes PDD : Il s'agit de volumes théoriques en milliers de tonnes équivalent CO₂ qui pourraient être détruites par le projet, chaque tonne équivalent CO₂ détruite donnant droit à 1 CER. Ces volumes indiqués dans les PDD sont estimés à partir d'une méthodologie contraignante établie par l'UNFCCC. En fonction de la performance du site, des différences entre les montants réellement traités et ceux enregistrés dans le PDD peuvent exister. (se reporter au 4.2.4.5).

Le potentiel total des projets signés à ce jour est supérieur à 13 millions de tonnes équivalent CO₂, soit un potentiel d'autant de CERs à horizon 2020.

6.4 Une clientèle potentielle diversifiée

Les ventes de CERs par Bionersis seront réalisées soit de gré à gré auprès d'une clientèle d'industriels ou de fonds spécialisés dans le marché du carbone, soit sur un marché boursier tels que Bluenext fondé par NYSE-Euronext et la Caisse des Dépôts ou encore, l'European Climate Exchange à Londres, sans que la Société ne connaisse la contrepartie.

6.4.1 De premiers ERPA signés

Dès 2008, Bionersis a signé des contrats de vente à terme de CERs - Emissions Reduction Purchase Agreement (ERPA) – aux termes desquels un tiers (industriel ou acteur financier) s'engage à acquérir les CERs générés par un projet MDP. Il n'existe pas de schéma type pour ce type de contrat dont les conditions peuvent, selon les cas, relever d'une logique purement financière ou industrielle.

Dans tous les cas, Bionersis s'assure de bénéficier pleinement des éventuelles hausses futures du cours du CERs en privilégiant des ERPA avec des prix de vente variables basé sur la valeur spot du CER au moment de la livraison des CERs.

Fin 2009, Bionersis avait conclu quatre ERPA que l'on peut classer en deux catégories.

Les deux premiers ERPA signés en 2008 relèvent d'une logique financière et ont été signés avec CCI (Climate Change Investment) et ORBEO (Société Générale/Rhodia). Ils portent sur les ventes à terme des CERs générés respectivement par des sites chiliens pour l'un, et argentin pour le second pendant la période 2008-2012. Le prix de vente des CERs est basé sur un prix variable sécurisé par un prix plancher.

En 2009, Bionersis a signé deux ERPA dans le cadre de partenariats industriels mise en place avec E.ON Climate & Renewables et EDF Trading. Ces contrats, dont les principaux termes sont décrits ci-après, incluent notamment le paiement d'avances à Bionersis.

Partenariat EDF Trading : EDF Trading est l'entité en charge de la conformité carbone du Groupe EDF et figure parmi les trois principaux acteurs sur le marché européen du carbone avec une centaine de projets MDP en cours dans 15 pays. L'ERPA signé en novembre 2009 porte sur l'acquisition de l'ensemble des CERs générés jusqu'à fin 2012 par 4 projets MDP développés par Bionersis dans trois pays d'Amérique Latine recelant un potentiel estimé de 1,5 millions de CERs d'ici 2012 et jusqu'à 4 millions de CERs dans les dix prochaines années.

L'accord prévoit notamment un prépaiement partiel par EDF Trading des livraisons futures permettant ainsi à Bionersis d'assurer le financement de la mise en exploitation des sites. Deux unités sont déjà en activité, les deux autres sont actuellement en cours d'installation pour un début d'exploitation prévu au premier semestre 2010. Fin 2009, une première avance de 1,2 M€ a été encaissée par Bionersis.

Partenariat E.ON Climate & Renewables (EC&R) : Basé à Dusseldorf, EC&R est responsable de l'ensemble des activités d'énergies renouvelables et de protection climatique du groupe E.ON (un des grands groupes de production d'électricité et de gaz au monde avec un CA consolidé proche de 86,7 Md€ en 2008). En vertu de ce partenariat, Bionersis installera et exploitera des unités de récupération et de destruction de méthane sur plusieurs décharges en Asie, tandis qu'EC&R apportera son expertise technique en matière de valorisation énergétique du biogaz.

La première unité installée dans le cadre de cet accord de partenariat est située à Kamphaeng Saen en Thaïlande, sur l'une des plus grandes décharges du Sud-est asiatique. Premier projet opéré par

Bionersis dans cette région, il représente un investissement total supérieur à 5 millions d'euros et un potentiel estimé de 2 millions de crédits carbone (CERs) sur les 10 prochaines années. Le projet a été officiellement enregistré le 16 octobre 2009 par l'UNFCCC. L'accord avec EC&R inclut le versement d'avances sur livraisons futures à Bionersis afin de contribuer au financement du projet. Au 30 septembre 2009, Bionersis avait encaissé une première avance de 1,4 M€ alors que le solde du financement du projet avait été encaissé fin 2009, soit une avance complémentaire de 2,7 M€.

La seconde est relative à la décharge de Nam Son dans la banlieue de Hanoi.

6.4.2 Un accès direct au marché

Afin de disposer de la plus grande latitude concernant la vente des futurs CERs, Bionersis à travers sa filiale LFG Carbon Trading (Belgique) a acheté en 2007, un siège de trading Bluenext, une des plus importantes place de marché carbone au monde, filiale commune de la CDC et de NYSE-Euronext. Ce siège lui donne un accès direct au marché spot ainsi qu'à une information précise sur le marché du carbone (analyse, statistiques ...).

Ce siège constitue pour Bionersis un outil supplémentaire de vente de des CERs générés par ses projets MDP mais en aucun cas, le groupe ne se positionne pour autant comme un trader sur le marché du CER.

6.5 Dépendance du groupe à l'égard de brevets, licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

Néant.

6.6 LE MARCHE DE BIONERSIS

6.6.1 Une prise de conscience récente

Le changement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale sur plusieurs années. Dans son acception commune, ce terme est appliqué à une tendance au changement global mesuré pendant les dernières décennies du XXe siècle. Les variations climatiques ont existé dans le passé et existeront toujours sous l'influence de phénomènes naturels. Toutefois, les causes naturelles n'expliquent qu'une petite partie de ce changement. La grande majorité des scientifiques s'accordent pour l'imputer à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre émis par les activités humaines dans l'atmosphère, où ils piègent la chaleur. L'énergie du soleil réchauffe la surface de la terre. Lorsque la température augmente, la chaleur est réfléchiée dans l'atmosphère sous forme de rayonnement infrarouge. Une partie de cette énergie est piégée dans l'atmosphère par les "gaz à effet de serre". L'atmosphère agit donc comme les parois d'une serre, laissant passer la lumière visible et absorbant l'énergie infrarouge avant qu'elle ne sorte: elle garde la chaleur à l'intérieur. Ce mécanisme naturel, appelé "effet de serre", est nécessaire car sans lui la température moyenne serait proche de -18°C , contre $+15^{\circ}\text{C}$ actuellement. Cependant, les activités humaines augmentent les concentrations de gaz à effet de serre et en particulier de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote, ce qui accroît l'effet de serre naturel et entraîne un changement de notre planète. Ce changement supplémentaire dû à l'homme est appelé effet de serre "anthropique". Si le premier énoncé du phénomène de l'effet de serre date de 1896, c'est en 1967 que les premières prévisions d'élévation de température en fonction de l'augmentation des émissions de CO_2 sont chiffrées par les scientifiques. Cependant il faudra encore une dizaine d'années pour que le sujet commence à être pris en charge au niveau international.

Le changement climatique constitue en effet un problème mondial et seule une action à cette échelle peut parvenir à le maîtriser car il est très difficile de le dissocier d'autres sujets sensibles tels que la pauvreté, le développement économique et la croissance de la population.

6.6.2 Principaux textes fondateurs de la lutte contre le changement climatiques

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques définit les changements climatiques comme "les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables".

La première conférence mondiale sur le climat est organisée, en 1979, à Genève par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Dans la foulée, un programme conjoint de recherche est engagé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Conseil des Unions Scientifiques Internationales (ICSU). Il sera coordonné par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), instance d'expertise scientifique, créée en 1988, dans le cadre des Nations Unies. Destinés aux décideurs politiques, les rapports du GIEC font le point sur l'état des connaissances scientifiques et formulent des recommandations pour atténuer les effets du changement climatique.

Le 1^{er} rapport du GIEC publié en 1990 a joué un rôle déterminant dans la genèse de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Rio en 1992. C'est, en effet, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, que s'est mis en place le processus international actuel de lutte contre le changement climatique. Ratifiée par 188 pays et entrée en vigueur en mars 1994, cette convention reconnaît l'existence du changement climatique d'origine humaine et impose aux pays industrialisés de lutter contre ce phénomène. Elle fixe un objectif ultime : la stabilisation des «concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique».

A travers cette convention, les gouvernements:

- rassemblent et partagent les informations sur les gaz à effet de serre, politiques nationales et meilleures pratiques;
- lancent les stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts prévus, y compris la mise à disposition de soutien financier et technologique aux pays en développement;
- coopèrent pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Les années passant et les preuves scientifiques s'accumulant, les gouvernements répondent, en 1997, à la pression croissante en adoptant le Protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005 considéré comme l'accord le plus ambitieux jamais adopté en matière d'environnement et de développement durable. Reprenant les principes énoncés par la Convention de 1992, le protocole de Kyoto l'enrichit en y ajoutant des engagements quantifiés et juridiquement contraignants. Ces obligations chiffrées de limitation ou de réduction des émissions des gaz à effet de serre s'imposent à 40 pays industrialisés (dont certains des pays en transition vers une économie de marché) et visent une réduction globale d'au moins 5 % de leurs émissions par rapport aux rejets de 1990. De Rio à Kyoto, l'obligation de moyens est devenue une obligation de résultats, résultats à atteindre à l'issue de la première « période d'engagement » (2008/2012).

Si les objectifs du protocole sont clairement fixés, les moyens pour y parvenir le sont moins. Leur définition et mise en œuvre furent l'objet des conférences de Bonn et de Marrakech, en 2001. Finalement, les accords conclus lors de ces deux sommets ont permis de définir les modalités d'application du Protocole de Kyoto. Depuis, la Conférence des Parties s'est réunie à trois reprises afin de finaliser les dispositifs internationaux de lutte contre le changement climatique.

Mais la construction du régime multilatéral sur les changements climatiques est un chantier qui ne s'est pas arrêté avec l'entrée en vigueur du Protocole. Ce dernier n'a fait, au contraire, que souligner l'importance à relancer les négociations sur la période commençant après 2012 en y associant le plus grand nombre de pays possibles dont les plus réticents parmi lesquels les Etats-Unis. Le fruit de ces négociations aurait dû trouver sa concrétisation lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques réunie à Copenhague en décembre dernier où le principal sujet à traiter était la définition d'objectifs de réduction des émissions de GES pour les pays développés durant la seconde période d'engagement, allant de 2012 à 2020.

L'Accord de Copenhague, permet pour la première fois d'enrôler l'ensemble des grands pays pollueurs, industrialisés et émergents, dans la lutte contre le changement climatique mais sur des ambitions réduites et sans cadre contraignant. Les principaux points de cet accord résident dans la fixation de deux objectifs. Le premier concerne la limitation de la hausse de la température moyenne de la planète qui devra être contenue en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels (1800). Mais cette disposition n'est assortie d'aucune garantie: l'accord ne mentionne pas en effet la division par deux des émissions polluantes d'ici 2050 ni de date à laquelle celles-ci devront cesser d'augmenter. Le second porte sur les réductions d'émission de gaz à effet de serre. D'ici au 31 janvier, les pays industrialisés devront communiquer leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 et les pays en développement devront annoncer les actions qu'ils comptent mettre en œuvre pour atténuer les leurs.

A défaut d'accord au niveau des Nations Unies, l'Europe a déjà réaffirmé son volontarisme d'être à la tête de l'action contre le changement climatique. Ainsi, en décembre 2008, par l'adoption du Paquet Energie Climat, l'Europe a d'ores et déjà pris le parti de renforcer et de pérenniser au-delà de 2012 son propre système de quotas. Le marché européen des quotas permettra de diminuer de 21% les émissions de GES entre 2005 et 2020.

6.6.3 Les dispositions du Protocole de Kyoto et de son règlement

Seules les Parties à la Convention également devenues Parties au Protocole (par ratification, acceptation, approbation ou accession), sont tenues par les engagements du Protocole, soit à ce jour, 184 pays.

6.6.3.1 Des objectifs individualisés chiffrés

Le Protocole fixe des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés. En 2012, ces pays devront avoir globalement réduit de 5 % leurs rejets de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. Mais chaque pays doit atteindre un objectif national précis. Ce plafonnement se traduit par des obligations de réduire les émissions propres à chaque Etat industrialisé, auquel le Protocole alloue un quota annuel d'émissions de GES – les unités de quantité attribuées «UQA»- chaque pays répartissant ensuite ses UQA à ses entreprises polluantes.

L'Union européenne a négocié une provision - la bulle européenne - qui permet à ses États membres de remplir conjointement l'objectif global de - 8 % des émissions de gaz à effet de serre des 15 pays. Cet objectif a été décliné ensuite dans les différents États membres, en fonction des situations nationales. La France, notamment du fait d'une production d'électricité principalement assurée par des centrales nucléaires et hydrauliques peu émettrices de gaz à effet de serre, s'est ainsi vu assigner un objectif de stabilisation de ses émissions

6.6.3.2 Des mécanismes dits de « flexibilité »

Dès lors que la logique économique était prise en compte en vue de réduire les émissions de GES, ce choix impliquait que soient recherchés les moyens de réduction des émissions les moins «coûteux» en termes de progrès et de croissance économique, tant pour les pays industrialisés (dès 2008-2012, lors de la première période d'engagement) que pour les pays en développement (dans la perspective d'engagements ultérieurs).

C'est dans cet esprit que furent négociés en complément des politiques et mesures à fournir en priorité au niveau national, les articles du Protocole établissant trois mécanismes dits «de flexibilité» dont la mise en œuvre permet l'optimisation, à l'échelle internationale, de l'efficacité économique des politiques nationales de lutte contre le changement climatique.

- **la Mise en Œuvre Conjointe - MOC:** Il permet à compter de 2008, aux pays de l'Annexe 1 (Voir Glossaire) d'obtenir des crédits d'émissions en investissant dans des projets de réduction des émissions dans un autre pays de l'Annexe 1. Les projets prennent la forme d'un accord formel de transfert des quantités attribuées avec l'autre pays de l'Annexe 1. Les deux pays ayant des obligations de réduction, ces dernières prises en compte donnent lieu à un transfert de quantité attribuée du pays hôte vers le pays investisseur. Le projet conduit à la création d'URE (Unités de Réductions d'Emission) mais au niveau des pays de l'Annexe 1, ce mécanisme est neutre et ne génère aucune création nette de droit d'émettre.
- **le Mécanisme pour un Développement Propre-MDP:** Un projet dit MDP permet à un pays industrialisé de financer des projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un pays en voie de développement. En contrepartie, l'investisseur obtient des crédits carbone. Le MDP vise à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et à aider les pays industrialisés à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à un système de compensation. Conduisant à la création nette de droits d'émettre dénommés URCE (Unités de Réductions Certifiées des Emissions) ou CER (Credit Emissions Reduction) pour le pays de l'annexe 1,

les MDP sont strictement encadrés par le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto (UNFCCC) comme cela est exposé au paragraphe 6.2.3 et 6.6.5.

- **le marché international de droits d'émission:** Il vise la mise en place d'un système international d'échange de crédits d'émission. Les droits à polluer attribués directement aux pays signataires du Protocole de Kyoto sont négociables. Toute capacité excédentaire d'UQA (Unité de Quantité Attribuée) peut être cédée. Il permettra donc aux pays de l'Annexe 1 qui auront des difficultés à atteindre leurs « objectifs de Kyoto » d'acquérir des unités de quantités attribuées auprès d'autres pays de l'Annexe 1. Afin de prévenir les risques de « survente » par l'une des Parties, un mécanisme de maintien (ou encore dit « de réserve sur la période d'engagement ») permanent, à un niveau prédéfini, de la quantité de crédits détenus dans son registre national par une Partie, a été retenu avec mise en place d'un outil informatique empêchant les transactions qui compromettraient le respect de ces ratios. Cela a conduit à la création du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), mis au point par l'Union européenne, véritable pierre angulaire de la stratégie européenne pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon optimale d'un point de vue coût/efficacité et qui est rapidement devenu le moteur du développement d'un marché international du carbone. Voir paragraphe 6.6.3.3. ci-dessous.

Les deux premiers mécanismes de flexibilité s'inscrivent dans une logique de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Ces dispositifs permettent à chaque acteur (États, porteurs de projets), de disposer de crédits d'émissions générés par la réalisation de projets, énergétiques par exemple, apportant des réductions d'émissions effectives. La philosophie du MDP est d'inciter les pays de l'Annexe 1 à financer des projets, dans des pays du sud ou d'Europe centrale, permettant de limiter les émissions de GES en recourant à des solutions (organisationnelles, financières, logistiques, technologiques...) qui, en l'absence d'objectifs de réduction ou de limitation d'émissions de GES, n'auraient pas été retenues. Les projets menés par Bionersis relèvent exclusivement de cette catégorie de mécanisme.

Ces investissements peuvent être faits par des compagnies ou par des États. Concrètement, une entreprise qui décide d'investir à l'étranger en prenant en considération, dans son projet d'investissement, les émissions de gaz à effet de serre associées à ce projet, se voit « créditer », après négociation avec le pays d'accueil de l'investissement, d'un certain montant de tonnes d'équivalent CO₂ « évitées », grâce au projet qu'elle réalise.

Il s'est donc créé un marché du GES constituant une monétarisation du GES. Ce marché confère une valeur marchande à la tonne de CO₂. Ainsi, en octroyant des quotas d'émissions aux pays signataires, le Protocole de Kyoto leur fournit une monnaie d'échange carbone. Les différentes transactions possibles concernant les actifs environnementaux que sont les quotas d'émissions sont les échanges de gré à gré, les échanges via un intermédiaire financier (un courtier, par exemple), et les échanges organisés via une plate-forme de marché.

Ces projets offrent globalement un triple intérêt :

- un intérêt environnemental tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale ;
- un intérêt en termes de développement durable pour le pays hôte accueillant le projet : transfert de technologies modernes, impact positif sur les populations locales, etc ;
- un intérêt financier pour une entreprise afin de tenir ses engagements climatiques à moindre coût pour un résultat environnemental identique : le changement climatique est en effet un problème planétaire, auquel contribuent également toutes les émissions de gaz à effet de serre, indépendamment de leur localisation précise.

Les crédits engendrés par ces mécanismes de projet peuvent ensuite être utilisés de trois manières :

- pour remplir les engagements éventuels du groupe investisseur, qu'ils soient volontaires ou résultent de la mise en œuvre du protocole de Kyoto ou de systèmes d'échanges comme la « Directive quotas de l'Union européenne » ;

- être conservés pour un usage ultérieur, qu'il s'agisse de les vendre ou de les utiliser pour remplir un engagement à respecter dans une période future ;
- être immédiatement cédés à une autre entité, ce qui génère des recettes supplémentaires, améliore la rentabilité du projet et facilite son financement.

6.6.4 Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)

Partant du principe que la solution la plus rentable (coût/efficacité) pour réduire de façon significative les émissions mondiales de gaz à effet de serre est d'attribuer un prix au carbone. Le SCEQE, établi dans le cadre d'une législation contraignante proposée par la Commission européenne et approuvée par les États membres de l'UE et le Parlement européen, repose sur quatre principes fondamentaux.

- Il s'agit d'un système de plafonnement des émissions ;
- La participation des entreprises des secteurs concernés est obligatoire ;
- Ce système met en place des mécanismes contraignants de respect de la législation ;
- Il concerne le marché communautaire mais permet aussi de tirer parti des possibilités de réduction des émissions dans le reste du monde en acceptant les crédits issus de projets menés dans le cadre de deux mécanismes de Kyoto (MOC et MDP).

Le SCEQE s'intéresse aux émissions pouvant être mesurées, déclarées et vérifiées avec précision et concerne les émissions de CO₂ produites par les installations industrielles de cogénération, très polluantes, et par certains secteurs énergivores: installations de combustion, raffineries de pétrole, fours à coke, usines sidérurgiques et usines de fabrication de ciment, verre, chaux, briques, céramique, pâte à papier et papier ainsi que les émissions d'oxyde nitreux issues de la production d'acide nitrique. À partir de 2012, le SCEQE s'appliquera également aux émissions de CO₂ de l'aviation civile, puis, à compter de 2013, un nouvel élargissement du champ d'application du système d'autres industries et gaz à effet de serre, ainsi que les installations chargées du captage, du transport et du stockage géologique des émissions de CO₂. A ce jour, près de 12000 installations européennes sont concernées par les quotas.

La mise en œuvre du SCEQE s'effectue en plusieurs phases ou « périodes d'échanges » :

- La **phase 1**, qui s'est déroulée du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, était une phase pilote d'apprentissage par la pratique de trois ans préparant la phase 2, cruciale. Elle a permis d'établir le prix du carbone, le libre-échange des quotas d'émission dans toute l'UE et l'infrastructure nécessaire pour surveiller, déclarer et vérifier les émissions réelles des entreprises concernées. La production et la vérification des données sur les émissions annuelles ont permis de combler le manque d'informations tangibles et d'établir les quotas nationaux pour la phase 2 sur une base solide.
- La **phase 2**, qui s'étend du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, coïncide avec la première période d'engagement du protocole de Kyoto – période de cinq ans pendant laquelle l'UE et ses États membres doivent atteindre leurs objectifs d'émission définis par le protocole. La Commission s'est basée sur les émissions vérifiées de la phase 1 pour réduire les quotas d'émission de la phase 2 de 6,5% par rapport au niveau de 2005 et permettre ainsi une baisse réelle des taux d'émission.
- La **phase 3** s'étalera sur huit ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020. Cette longue période d'échanges contribuera à améliorer la prévisibilité, ce qui encouragera l'investissement dans la réduction des émissions sur le long terme. Le SCEQE sera renforcé et étendu de façon substantielle à partir de 2013 afin d'en faire un outil central dans la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'UE à l'horizon 2020 décrits au paragraphe 4.1.1.

Ce renforcement passera par diverses mesures dont la mise aux enchères progressives des quotas à compter de 2013 et l'élargissement à des secteurs industriels et type d'émissions concernés.

Outre l'assignation des quotas à chaque industrie, chaque Etat fixe la quote-part de crédits-carbone issus de MDP ou MOC pouvant être acceptés pour le respect des quotas. Elle est actuellement de 15% pour la France. Cette limite d'utilisation explique la décote du cours du CER par rapport au cours de l'UQA (Unité de Quotas alloués).

6.6.5 Les Mécanismes de Développement Propre (MDP)

6.6.5.1 Nature des projets

Les MDP peuvent être répartis en cinq catégories parmi lesquelles :

1 - Les énergies renouvelables : Les sources d'énergies renouvelables les plus connues et qui peuvent être considérées comme compensation des émissions de carbone sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique et les biocarburants. Certaines de ces sources sont utilisées pour réduire le coût différentiel entre la production d'énergie renouvelable et la production d'énergie conventionnelle, augmentant la viabilité commerciale du choix d'utiliser les sources d'énergies renouvelables.

2 - L'efficacité énergétique : Ces projets de conservation d'énergie visent à réduire la demande globale d'énergie. Les différents types de projets dans ce domaine sont :

- Les usines de cogénération qui génèrent à la fois de l'électricité et de la chaleur à partir de la même source d'énergie, améliorant ainsi l'efficacité énergétique de ces usines;
- Les projets d'efficacité énergétique, où l'on remplace les appareils de combustion par des modèles qui consomment moins d'énergie.
- Les bâtiments à haute efficacité énergétique réduisent les pertes d'énergie en utilisant des systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage efficaces. Les nouveaux bâtiments peuvent également être construits en utilisant des matériaux produits à partir de processus générant moins d'émissions de GES.

3 - La destruction des polluants industriels : Certains de ces polluants ont un potentiel de changement équivalant à plusieurs milliers de fois celui du dioxyde de carbone. Faciles à capturer et à détruire à la source, ils représentent une mesure de compensation des émissions de carbone facilement applicable et économique.

4 - L'utilisation du sol, changement dans l'utilisation du sol et la foresterie : Ces projets (LULUCF) se concentrent sur les réservoirs naturels de carbone comme les forêts et les sols. La déforestation est responsable d'environ 20 % des émissions de GES. Parmi les types de projets de LULUCF :

- La déforestation évitée et la protection des forêts existantes.
- Le reboisement (restauration des forêts sur des terres où il y a déjà eu une forêt).
- La forestation (créer une forêt sur des terres où il n'y a jamais eu de forêt pour au moins une génération).
- Les projets en aménagement du sol qui tentent de préserver ou d'augmenter les quantités de carbone séquestré dans le sol.

5 La collecte et la combustion du méthane : Ces projets de compensation des émissions de carbone consistent en la collecte, l'emmagasinement et la combustion du méthane généré par les fermes d'élevage, les sites d'enfouissement de déchets ou autres déchets industriels. Le méthane a un potentiel de changement de 21 fois celui du CO₂. Lorsque brûlée, chaque molécule de méthane est convertie en une molécule de CO₂ réduisant ainsi sa capacité de changement de 96 %. Le méthane

peut aussi être traité au moyen d'un digesteur anaérobique en vue de générer de l'électricité ou de la chaleur.

Les secteurs concernés par des projets MDP sont : l'énergie, le traitement des déchets, l'industrie, le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'agriculture et le secteur forestier.

6.6.5.2 Un processus complexe d'encadrement des MDP

La mise en œuvre de MDP se traduisant pour les pays de l'Annexe 1 par une création nette de droits à polluer, le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto a défini quatre critères d'éligibilité pour reconnaître un projet en tant que MDP et a établi un processus réglementaire en vue de leur enregistrement formel. Ce formalisme se justifie par le fait que les émissions des CERs conduisent à créer non seulement des droits à polluer supplémentaires mais également une forme de monnaie, ceux-ci étant négociables.

Critères d'éligibilité des projets

- Ratification du Protocole de Kyoto par les deux Etats (investisseur et hôte) ;
- Le projet doit contribuer au développement durable du pays hôte ;
- Le projet doit être approuvé par le pays hôte ;
- Le projet MDP doit être additionnel : un projet est additionnel s'il permet des réductions d'émissions qui n'auraient pas été réalisées sans la création d'une obligation de réduction des émissions.

L'additionalité d'un projet MDP comporte deux volets :

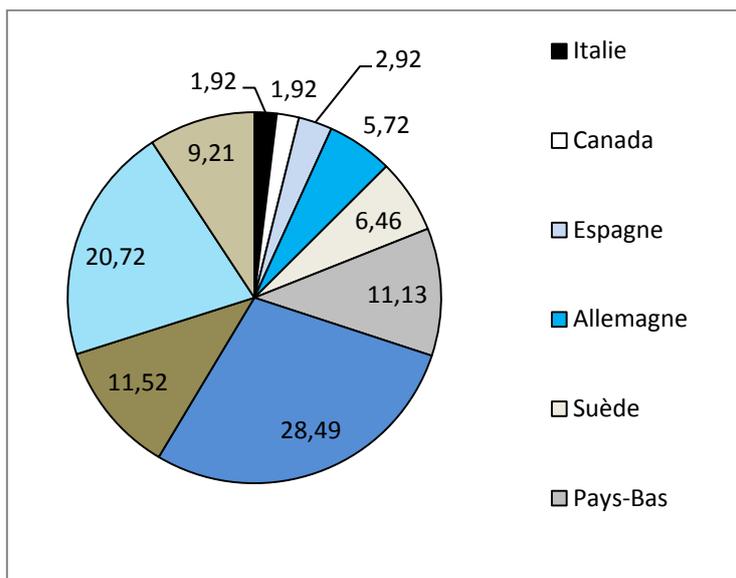
- une additionalité financière : le développeur du projet doit démontrer que son projet n'aurait pas pu se réaliser sans la « plus-value carbone » du MDP ;
- une additionalité environnementale : le développeur du projet doit démontrer que son projet permet la réduction d'émissions de GES supplémentaire par rapport à ce qui se serait passé sans la mise en œuvre de ce dernier.

Lé détail du processus est décrit au paragraphe 6.2.3.

6.6.5.3 Chiffres-clés des MDP

D'après le rapport 2009 de l'UNFCCC, ce sont près de 1935 projets MDP qui sont enregistrés dans le cadre du Protocole de Kyoto dont plus de 35% sont implantés en Chine et près de 75% dans la zone Asie/Pacifique. Sur ce total, 147 sont relatifs au secteur sur lequel intervient Bionersis. Pour le seul exercice 2009, 33 nouveaux projets ont été enregistrés dont 8 par Bionersis sur les 9 déposés par la France qui est loin d'être parmi les principaux pays contributeurs à ces projets.

Le schéma ci-dessous présente pour 2009, les principales contributions par pays :

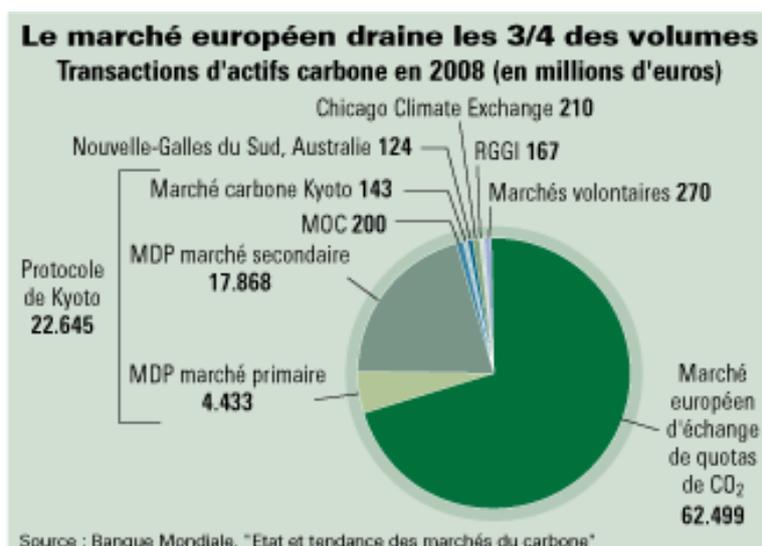


Ces 1.900 MDP représentent un potentiel de création de 1,67 milliards de CERs d'ici la fin 2012 alors qu'à fin 2009, déjà 350 millions de CERs ont d'ores et déjà été émis dont près de la moitié en Chine.

6.6.6 Un marché du carbone appelé à croître

6.6.6.1 Un marché récent affichant une croissance soutenue

Selon la banque mondiale, la somme des transactions réalisées en 2008 sur le marché du carbone s'est établie à près de 86 milliards d'euros, marquant un doublement par rapport à 2007. Sur ce montant, près de 26% des transactions relatives aux actifs carbone était représenté par des CERs primaires ou secondaires alors que 73% est encore drainé par le SCEQE (Source: Agefi 10 déc 2009).



La croissance du marché s'est confirmée en 2009. Selon Pointcarbon, le marché a atteint 94 Mds d'euros. Cette progression de près de 10% en valeur par rapport à 2008 masque une très forte progression des volumes d'échanges (+ 68% en 2009). En effet, la crise économique a fait baisser le prix moyen de la tonne de carbone en Europe, ramené à 11,40 € en 2009 contre 18,87€ en 2008.

Les transactions relatives aux CERs primaires ont baissé de près de 30 % en volume, passant de 552 millions de CER en 2007 à 389 millions en 2008. En valeur, cette baisse est de 12% pour s'établir à 4,5 milliards d'euros. En 2008 et début 2009, l'offre de CERs issus du Mécanisme pour un développement propre (MDP) est restée contrainte par les retards administratifs dans l'enregistrement et la délivrance de crédits auprès de l'UNFCCC. D'autre part, la crise financière a rendu beaucoup plus difficile l'obtention des financements de projets.

Du côté de l'offre, les experts ont révisé à la baisse leurs prévisions pour l'offre MDP réelle (ajustée en fonction des risques), en l'estimant entre 1.300 et 1.700 Mteq CO₂. Ceci s'explique par une combinaison de facteurs, notamment des retards administratifs, la difficulté à obtenir le financement des projets dans un environnement financier mondial difficile, et la renégociation ou l'annulation de certains contrats carbone. Le nombre de contrats conclus dans le cadre du MDP a en théorie pratiquement atteint les limites maximales admissibles pendant la phase 2008-12 du SCEQE, toutefois il n'a pas encore atteint les limites nominales révisées de la Phase III, qui sont supérieures. Du côté de la demande, il existe toujours une certaine demande potentielle en crédits des mécanismes de Kyoto, malgré le ralentissement économique. Au Japon, par exemple, le tsunami économique a mis le pays à portée de ses objectifs de Kyoto. Il devrait en effet pouvoir combler l'écart nécessaire grâce au MDP et, en particulier, grâce à ses récentes acquisitions d'UQA. Plusieurs pays, tels que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne et la Suisse, maintiennent leurs projets existants d'achats de crédits carbone en 2009. Les producteurs d'électricité européens mettent en avant les incertitudes pesant en permanence sur les règles de l'UE pour la période post-2012, par exemple en ce qui concerne le risque de voir des limites appliquées à l'offre de certains pays ou à certains types de projets.

A noter également que si l'Union Européenne revoyait à la hausse ses engagements de réductions d'émissions de GES pour les porter à 30% (se reporter au paragraphe 4.1.1.), le marché potentiel du CER passerait de 1,7 milliards d'unités à près de 2,4 milliards.

Les opérateurs affichent un optimisme quant au développement des marchés CO₂ grâce à diverses initiatives régionales de type « cap and trade » avec notamment un marché fédéral du carbone aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou encore au Japon.

6.6.6.2 Un cours du CER relativement volatil

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du cours à la fois du quota alloué aux industriels (UQA) et du CER. Il ressort de l'analyse deux faits marquants :

- La corrélation entre les deux courbes : La légère décote observée entre le cours du CER et l'UQA résulte de l'utilisation plafonnée du CER par les industriels. Ceux-ci ne peuvent en effet assurer leur neutralité carbone qu'en achetant un nombre de CERs plafonné à un pourcentage compris entre 8% et 22% du nombre de quotas alloué selon le pays de l'Union Européenne. Pour la France, le plafond est fixé à 13%. Le prix du CER supporte également une prime de risque, liée à une crainte sur la livraison des projets MDP.
- La volatilité des cours depuis la création du marché :



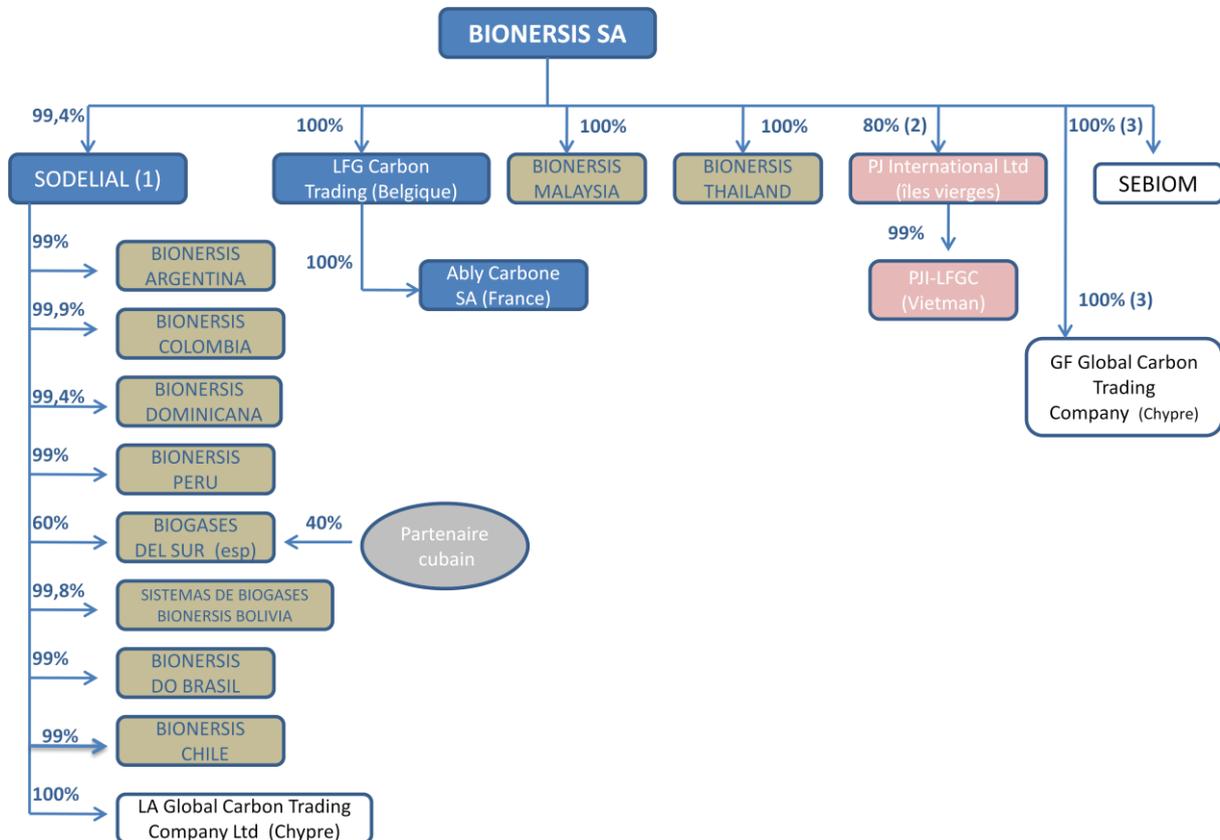
Ce prix a subi d'importantes variations depuis le démarrage du dispositif : Durant la 1^{ère} phase (2005-2007), la chute du prix est principalement attribuable à une sur-allocation de quotas qui plus est, non reportables sur la phase 2. Puis, rapidement après l'entrée en phase 2 (2008-2012), une nouvelle baisse de prix a été constatée avec un cours du quota passé de 30 € CO₂ à un plus bas annuel de 8 € en février 2009 sous l'effet conjugué de la récession économique et du recul du prix du pétrole. En effet, la production ayant fortement ralenti du fait de la crise, des entreprises ont vendu des surplus de quotas. A partir du début du mois de septembre 2008, une vente massive de quotas européens a été observée, lorsque les entreprises ont compris que les quotas qu'elles avaient reçus gratuitement représentaient des actifs précieux, en particulier dans le contexte de la crise du crédit. La vente massive de ces quotas, principalement au comptant, a été suivie par une augmentation sensible des transactions de contrats d'options portant sur des quotas européens (en moyenne plus d'options d'achat que d'options de vente), ce qui traduit l'intention de certains industriels de se protéger contre d'éventuelles obligations de conformité pour 2008-2012.

Ces fluctuations montrent que le signal-prix du CO₂ s'ajuste, comme n'importe quel marché, à l'évolution de ses fondamentaux, à savoir l'équilibre entre l'offre de quotas (distribuée par les Etats) et la demande (sensible à plusieurs paramètres, comme le prix du gaz et du charbon entrant dans la production de l'électricité, ou encore le dynamisme de l'activité industrielle). Le marché des quotas de CO₂ n'apparaît pas plus volatile que ceux des matières premières. (Source : Site Commission Européenne/Environnement) Selon les analystes, la cause de cette dépréciation est la vente, par les entreprises, de ce qu'elles considéraient comme des surplus de quota, c'est-à-dire des droits dont elles n'avaient pas besoin pour se conformer au SCEQE. Elle est, en résumé, le résultat des prévisions économiques revues à la lumière de la crise actuelle. Vendre des droits d'émission peut s'avérer une solution à court terme aux contraintes de liquidité, permettant d'améliorer les bilans pour l'année 2008-2009. Mais cette déferlante semble avoir touché à sa fin. La part des transactions immédiates ayant diminué, celle des contrats à terme, avec livraison en décembre 2009, 2010, etc., a augmenté. Les compagnies ne se contentent plus d'encaisser des liquidités à cause de la crise, elles se prémunissent contre la future évolution des prix. La directive SCEQE révisée, actuellement en place, fixe un plafond à l'échelle de l'UE à horizon 2020, avec application annuelle d'un coefficient de réduction linéaire. Cette stabilité et cette prévisibilité réglementaires accrues à plus de 12 ans assurent un environnement propice à l'investissement. Dans la perspective de plafonds de plus en plus stricts à partir de 2013 (réductions du nombre et mise aux enchères), le prix du carbone devrait augmenter, provoquant un retour de l'investissement dans les mesures d'abattement. Se reporter également au paragraphe 4.1.3.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique du groupe

Au 20 février 2010, l'organigramme juridique du groupe se présente comme suit :



(1) SODELIAL : Sociedad para el Desarrollo Limpido en America Latina, holding basé en Espagne

(2) Bionersis dispose d'une option d'achat portant d'une part, sur les 20% restants de PJ International Ltd et d'autre part, sur les 1% de PJI-LFGC.

(3) Société inactive

7.2 Rôles et chiffres clés des principales filiales

Bionersis SA (France) : A partir du siège social de la Société, sont assurées les missions suivantes :

Direction Générale du Groupe
Gestion des processus d'enregistrements KYOTO
Financement du Groupe
Négociation des nouveaux sites.

Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina SA – Sodelial (Espagne) : Basée à Barcelone et créée en décembre 2007, cette société espagnole détient le capital de toutes les entités latino-américaines du groupe ainsi que l'essentiel des actifs des projets situés en Amérique Latine. Elle est ainsi chargée de consolider les besoins de financements des filiales latino-américaines et de consolider les flux de trésorerie entre l'Europe et l'Amérique Latine.

PJ International Ltd (Iles vierges) : Société destinée à porter la société opérationnelle au Vietnam (PJI-LFGC). Bionersis bénéficie d'une option d'achat sur les 20% du capital actuellement détenus par un partenaire malaisien.

Les onze filiales opérationnelles énoncées ci-après sont titulaires des contrats avec les propriétaires de biogaz et interviennent par ailleurs pour le compte de Bionersis SA en tant que prestataire de services local pour les projets MDP:

- **Bionersis Chile S.A.** (Chili)
- **Bionersis Peru S.A.C.** (Pérou)
- **Bionersis Colombia S.A.E.S.P.** (Colombie)
- **Bionersis Argentina S.A.** (Argentine)
- **Bionersis Dominicana S.A.** (République Dominicaine)
- **Bionersis Do Brasil S.A.**(Brésil)
- **Sistemas De Biogases Bionersis Bolivia S.A.** (Bolivie)
- **Biogases Del Sur S.A.** (société espagnole dédiée aux projets cubains)
- **Bionersis Malaysia** (Malaisie)
- **Bionersis Thailand LTD** (Thaïlande)
- **PJI-LFGC** (Vietnam)

LFG Carbon Trading SPRL (Belgique) : Créée en 2009, cette entité a vocation à participer aux activités de trading du groupe.

Abyl Carbon SA (France) : Société acquise en 2008 par Bionersis dans le cadre de sa stratégie d'intégration verticale. Abyl Carbon est propriétaire d'un siège sur Bluenext (bourse carbone) permettant de faire du trading des CERs générés sans passer par un intermédiaire.

GF Global CarbonTrading Company Ltd (Chypre) : Société inactive.

LA Global Carbon Trading Company Ltd (Chypre) : Société inactive.

Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS - Sebiom (France) : Créée en 2006, cette société avait à l'origine pour objet de produire de l'électricité. Les DOM-TOM et l'Océan Indien n'étant plus des zones prioritaires et la production d'électricité sans mécanisme de crédit-carbone n'entrant plus dans la stratégie du Groupe, les titres de cette filiale ainsi que les créances rattachées à cette participation ont été dépréciés à 100%. Société inactive.

Se reporter aux informations chiffrées figurant dans l'annexe des comptes intermédiaires au 30 septembre 2009 figurant au paragraphe 20.3.

7.3 Nature des flux financiers au sein du groupe

Les principaux flux financiers existants entre les sociétés du groupe sont les suivants :

Outre le rôle de holding pouvant générer des refacturations de frais de siège ainsi que la facturation d'intérêts financiers dans la cadre d'une convention de compte courant régissant les avances intra-groupe, Bionersis SA supporte l'ensemble des coûts liés aux projets MDP. Bionersis reçoit les CERs générés par les projets MDP qu'elle revend dans le cadre de contrats de vente à terme (ERPA) ou qu'elle pourra vendre directement sur les places de marché spécialisées.

Sodelial porte l'essentiel des actifs corporels nécessaires aux projets basés en Amérique Latine et les loue aux filiales opérationnelles.

Les filiales opérationnelles sont titulaires des contrats avec les propriétaires de biogaz et interviennent pour le compte de Bionersis SA en tant que prestataire de services local pour les projets MDP. En termes de flux, les filiales opérationnelles :

- louent auprès de Sodelial, ou acquièrent directement dans certains cas particuliers, les actifs nécessaires à l'exploitation des sites.
- sont rémunérées par Bionersis SA au titre de leur prestation de service d'exploitation des projets MDP.

Les différents montants sont détaillés dans l'annexe des comptes 2008 et/ou dans le rapport spécial du commissaire aux comptes figurant au paragraphe 20.4.2.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Descriptif

Les locaux utilisés par le groupe en France et dans les principales filiales étrangères (Chili et Thaïlande) sont tous loués auprès de tiers.

En France, les locaux loués sont :

- Le siège social à Neuilly sur Seine : Il s'agit d'une domiciliation.
- Des bureaux situés rue Montmartre à Paris (75002) loués dans le cadre d'un bail commercial avec GMF Vie conclu pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 août 2017. Le loyer annuel HT et hors charges s'élève à 19 K€ pour 56 m2.

Les filiales étrangères sont domiciliées chez des conseils juridiques locaux.

Les projets MDP eux-mêmes ne requièrent ni location ni propriété de locaux ou de terrains, les unités de captage et de traitement du biogaz étant en dépôt sur les sites.

8.2 Question environnementale

Se reporter au paragraphe 4.2.4.5.

Chacun des sites est concerné par une pollution supplémentaire elle-même générée par la construction et l'exploitation de la décharge. Bionersis considère ce risque comme géré dans la mesure où le processus d'enregistrement Kyoto requiert que le site dégage pour le pays hôte un bilan environnemental positif (c'est-à-dire que cette pollution supplémentaire s'insère dans une démarche globale qui au final, améliore l'environnement du site) Par ailleurs, les calculs de volumes de biogaz traités conduisant à la création de crédits carbone sont minorés du propre bilan carbone généré par l'unité de valorisation du biogaz.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008 et 2007 et au cours de la période intermédiaire s'achevant le 30 septembre 2009

9.1.1 Exercice 2008

L'exercice 2008 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des conditions d'opération de la Société, du fait de la crise financière de l'été 2008, qui a fortement affecté le processus de financement des projets de la Société, et le prix de crédits carbone

Au premier et second trimestre de 2008, la Société était dans un mode de développement accéléré de ses opérations en Amérique Latine, avec notamment :

- Plusieurs contrats nouveaux signés, au Chili, Pérou, Argentine, Colombie pour l'exploitation du biogaz sur les décharges locales.
- La mise en chantier de plusieurs sites, développés en fonds propres par la Société, en attendant la levée de dette pour laquelle des négociations se sont étalées sur presque tout l'exercice pour finalement ne pas aboutir compte tenu notamment de la volatilité du prix du CER sur la période.
- Le renforcement des équipes opérationnelles, tant commerciales que techniques, pour saisir les opportunités détectées sur les principaux marchés d'Amérique Latine.
- L'enregistrement MDP du premier projet (Chili 1) en Juillet 2008, concrétisant la fiabilité du processus mis en place par Bionersis, pour la validation et enregistrement de ses projets CDM.
- La négociation de plusieurs contrats de type ERPA (contrat de vente à terme de CERs) avec des acheteurs de crédits-carbone, couvrant la production 2009-2102 des projets CDM développés au Chili et en Argentine. Ces contrats à terme incluent une clause de prix minimum garanti, permettant de sécuriser le niveau de rentabilité d'exploitation de sites, indépendamment des conditions de marché des CERs.
- La hausse progressive du prix de crédits carbone (CER), passés de 17€ le 1^{er} janvier à plus de 22 € en juillet 2008 avant de baisser au cours du second semestre pour atteindre 13 € en décembre.

L'échec du financement bancaire prévu et la chute brutale du prix des CERs, dans un contexte de récession mondiale, ont amené la Société à une inflexion drastique de ses objectifs, privilégiant désormais une politique de conservation des liquidités et de réduction des coûts (fonctionnement et développement) au détriment du développement de ses projets.

Au cours de l'exercice, la mise en place d'une structure juridique et fiscale du groupe destinée à faciliter les opérations et optimiser les flux financiers entre les différentes entités du groupe a été poursuivie conduisant à la création :

- D'une part, d'entités opérationnelles en Argentine, Colombie, République Dominicaine, Brésil, Malaisie, Thaïlande et Chypre, détenues directement ou indirectement (via SODELIAL pour les filiales d'Amérique latine et BIONERSIS pour les filiales d'Asie ou d'Europe).
- D'autre part, de SODELIAL, société anonyme Espagnole destinée à porter le capital des filiales opérationnelles d'Amérique Latine, filiale à 100% de Bionersis SA. et de Biogases Del Sur (BioSur), société anonyme destinée à porter les actifs des projets biogaz développés à Cuba. Initialement détenue à 100% par le groupe, 40% de la participation a été cédée à un partenaire local en 2009.

Cette structuration juridique, financière et fiscale du groupe a engendré des coûts importants de nature non-récurrente, et impératifs au regard de la structuration de la dette destinée à financer nos activités en Amérique Latine.

Aucun chiffre d'affaires relatif à la vente de CER n'a été réalisé mais deux ERPA ont été signés (contrats de vente à terme de CERs). Le résultat net est une perte de (882,6) K€.

9.1.2 Exercice 2007

Au cours de l'exercice 2007, la Société a connu une évolution rapide et profonde, à la suite notamment à l'augmentation de ses ressources financières et sa capacité d'investissement. En effet, la Société a réalisé en Juillet une levée de fonds de 15M€ auprès d'investisseurs qualifiés concomitamment à l'inscription des titres de la Société sur le Marché Libre.

Durant le troisième trimestre, la Société a procédé au renforcement des équipes opérationnelles par l'embauche d'un Directeur des Opérations, d'un Directeur du Financement Carbone. La filiale chilienne a également procédé à un renforcement de ses équipes opérationnelles, tant commerciales que techniques, permettant le développement de l'important portefeuille de projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) prévus en Amérique Latine.

La production des 2 premiers sites au Chili a démarré en décembre 2007, à Vina Del Mar et Punta Arenas, permettant de valider la maîtrise par la Société de l'ensemble des méthodologies et des techniques nécessaires à la réalisation de ce type d'installations.

Sur un plan commercial, le portefeuille de projets à l'étude pour une mise en service en 2008 ou début 2009 a évolué favorablement, avec une croissance de plus de +10% par rapport au portefeuille de projets initial.

Le résultat net de l'exercice est une perte de (1 779) K€.

9.1.3 30 septembre 2009

Les commentaires relatifs aux neuf premiers mois de l'exercice figurent en note 1.1 de l'annexe de la situation au 30 septembre 2009 présentée au paragraphe 20.3.3 du présent document.

9.2 Facteurs externes importants influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur

Se reporter notamment aux facteurs de risques présentés aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.4 du présent document.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux de l'émetteur

Au 30 septembre 2009, les capitaux propres de BIONERSIS SA s'élèvent à 14 958 K€ contre 13 428 K€ au 31 décembre 2008. La différence résulte pour l'essentiel d'une levée de fonds réalisée en juillet 2009 pour près de 1,5 M€ alors que le résultat de la période était à l'équilibre, soit 6,5 K€.

10.2 Flux de trésorerie

La Société présentera des tableaux de flux de trésorerie dans l'annexe des futurs comptes consolidés au 31 décembre 2009. Compte tenu du stade de développement du groupe, les principaux flux de trésorerie relatifs à Bionersis SA sont :

Des flux de trésorerie liés à des opérations d'investissements, essentiellement financiers, qui intègrent les montants versés aux filiales afin de financer la construction et l'exploitation des sites et ce tant sous forme d'apport en capital que d'avances comptabilisées en créances rattachées à des participations. Les montants concernés sont :

(En K€)	30 09 2009	2008	2007
Immobilisations incorporelles (Logiciels)	0	37,7	13,0
Immobilisations corporelles (Mat. Informatique)	4,3	6,1	11,1
Immobilisations financières	5 782,8	8 979,9	4 171,4
<i>Dont souscription au capital des filiales</i>	<i>18,5</i>	<i>72,10</i>	<i>126,9</i>
<i>Dont avances aux filiales (créances ratta. participations)</i>	<i>5 767,20</i>	<i>8903,1</i>	<i>4 041,4</i>
TOTAL	5 787,1	9 023,7	4 195,5

Des flux de trésorerie liés à des opérations de financement relatifs à des augmentations de capital principalement (émission d'actions nouvelles et/ou exercice de BSA) et à compter de 2009, l'encaissement d'avances sur livraisons futures dans le cadre de partenariats industriels. Les montants concernés sont :

(En K€)	30 09 2009	2008	2007
Augmentation de capital (actions et exercice de BSA)	1 523,3	0	16 058,2
Variation comptes courants actionnaires			-131,6
Avances sur livraisons futures	1 400,0	0	0,0
Total	2 923,3	0,0	15 926,6

Des flux de trésorerie liés à l'activité dont l'essentiel est la capacité d'autofinancement. .

(En K€)	30 09 2009	2008	2007
Capacité d'autofinancement	37,0	-698,7	-1 489,7
Total	37,0	-698,7	-1 489,7

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement.

Le groupe n'a souscrit aucune dette financière ni au 30 septembre 2009, ni à fin 2009.

10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société.

10.5 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et des droits de tirages prévus dans le cadre de partenariats industriels, la Société n'a besoin d'aucune autre source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à la date du présent document.

11 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui sera également utilisé pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

En 2008, la Société a également mené avec son principal fournisseur de torchères des recherches concernant un dispositif de mesure en continu du taux de combustion du méthane en sortie de torchère. Ce dispositif a été intégré dans les installations en 2009 afin d'en améliorer le rendement.

Le Groupe n'est propriétaire d'aucun brevet ou licence et n'a recours à aucun brevet ou licence détenu par un tiers autres que les utilitaires classiques notamment en matière de bureautique.

12 TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis le 30 septembre 2009

Depuis le 30 septembre 2009, les principaux faits marquants sont les suivants :

- Signature d'un contrat de vente à terme (ERPA) avec EDF Trading portant sur quatre sites MPD en Amérique Latine.
- Signature du contrat final de partenariat avec E.ON Climate & Renewables pour le projet MDP de Kamphaeng Saen en Thaïlande.
- Signature d'une première unité de valorisation de biogaz au Vietnam, sur la décharge de Nam Son près d'Hanoi. Ce projet, qui générera des réductions d'émission de gaz à effet de serre supérieures à 3 millions de tonnes d'équivalent CO2 sur les dix premières années, inclut la reprise par Bionersis du consortium Vietnamien actuellement en charge du traitement du biogaz du site..
- Signature d'un 1^{er} site en Indonésie pour le traitement du biogaz de la décharge municipale de Batam dans la province de Riau Islands. Le projet devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de 500 000 tonnes équivalent CO2 sur 10 ans et générer une quantité équivalente de CERs.
- Enregistrement par l'UNFCCC des projets MDP de Pasto (Colombie), Mendoza (Argentine) et Kamphaeng Saen (Thaïlande)
- Réalisation d'un 1^{er} audit de vérification: Le rapport de l'auditeur a été remis à l'UNFCCC en janvier 2009 en vue de l'obtention des premiers CERs.

12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, d'engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et administrateurs

14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Au 1^{er} mars 2010, le conseil d'administration est composé des 4 membres suivants :

Identité	Mandat	Date de mandat
Frédéric PASTRE	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Nommé par l'AG et le CA du 05 09 06 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011
GALILEO Partners représenté par Monsieur François DULIEGE	Administrateur	Nommé par l'AG du 15 12 06 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011
Pierre DAURES	Administrateur	Ratification par AG du 22 juin 08 d'une cooptation décidée par le CA du 10 janv 08. Mandat expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011
Jacques COLLIN	Administrateur	Ratification par AG du 13 mai 05 d'une cooptation décidée par CA du 25 fév 09. Mandat expirant à l'issue de AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011

Monsieur Nicolas HEUZE a par ailleurs été nommé directeur général délégué de la Société pour une durée indéterminée par un conseil d'administration réuni le 2 avril 2009.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 14.1.2).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2 Biographies

Frédéric PASTRE- PDG et fondateur (52 ans) : Avant de créer Bionersis où il est aujourd'hui responsable du développement et des partenariats à l'international, Frédéric Pastre a exercé pendant plus de 15 ans, plusieurs hautes responsabilités dans divers secteurs économiques à l'occasion desquelles il a accompagné le développement de nombreuses entreprises en Asie du Sud-est.

En 1982, il a démarré sa carrière chez Dow Chemical Group dont il est rapidement devenu le directeur financier de la branche Pharmacie en France. A ce poste, il a acquis une forte expérience en matière de suivi financier de grands projets. En 1987, Frédéric a dirigé un groupe dans le domaine du matériel sportif disposant d'un réseau de 34 magasins jusqu'au rachat de ce dernier en 1989 par un de ses partenaires stratégiques.

Puis, il est devenu directeur d'investissements au sein du groupe Suez en Asie (200 M\$ sous gestion). A la tête d'une équipe de 12 collaborateurs, il assurait notamment le suivi d'un portefeuille de participations implantées dans 7 pays asiatiques. Puis, de 2000 à 2003, il a poursuivi sa carrière en Asie en que « business angel » reconnu par le « National Science and Technology Board of Singapore auprès de start-up technologiques locales avant de rejoindre Blackstone. Chez Blackstone, il s'est impliqué dans le développement de conseils d'investissements sur des projets Asiatico-Européens.

Nicolas HEUZE - Directeur Général délégué (33 ans): Nicolas Heuzé supervise les opérations et le financement des projets menés à travers le monde. Avant de rejoindre Bionersis, il a collaboré en tant que Directeur financier avec plusieurs entreprises d'envergure internationale : Makemusic de 1999 à 2003 où il a notamment réalisé plusieurs tours de table et piloté l'introduction en bourse sur le Nasdaq, puis de 2004 à 2007, chez Earth Decision Sciences, éditeur de logiciels de prospection et d'exploitation de champs pétrolifères. Puis, c'est en tant que directeur de participations chez Galileo Partners que Nicolas a rencontré Bionersis. A ce poste, il a largement contribué à la cotation de la Société sur le Marché Libre en 2007 avant de s'investir beaucoup plus étroitement dans la stratégie du groupe jusqu'à en devenir le directeur général délégué début 2009.

François DULIEGE– Représentant permanent de Galiléo Partners : Diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées et possède un MBA du CESMA François Duliège a débuté sa carrière chez Computervision, où son dernier poste était Vice-Président Monde pour la division PC, basée à San Diego, USA. Il fut ensuite Vice-Président et Directeur Général EMEA de UB Networks avant de prendre la présidence des opérations de Nat Systems. Avant de rejoindre Galileo Partners, il avait créé Net4Music, cotée au NASDAQ depuis octobre 2000.

Pierre DAURES - Administrateur: Diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ainsi que de l'Institut National Supérieur des Techniques Nucléaires, Pierre Daurès a réalisé l'essentiel de sa carrière dans trois grands groupes français : EDF, Gaz de France et BOUYGUES.

Entré à EDF en 1966, il a été successivement ingénieur, chargé d'études économiques, directeur de centrale nucléaire. Nommé directeur du Personnel et des Relations Sociales en 1982, puis de la Distribution pour EDF et Gaz de France en 1987. Il a été nommé, en 1993, Directeur Général délégué d'EDF responsable des opérations et de la politique industrielle et enfin, Directeur Général en 1996.

En 1999, il a rejoint le groupe Bouygues comme chargé des relations industrielles et internationales auprès de président Martin Bouygues. Il y a été responsable des relations avec les institutions européennes ainsi que de la politique de qualité et de développement durable et a contribué aux réflexions stratégiques du groupe sur les questions énergétiques.

Depuis 2005, il se consacre à des activités de consultance en fondant son entreprise Intellact EURL qui s'est jointe au réseau ESL et Network. Il est devenu le Vice-président du conseil de surveillance de ce groupe dont il est, par ailleurs, président de la filiale CLAN à Bruxelles.

Membre de plusieurs conseils d'Administration ou de Surveillance de sociétés du domaine de l'énergie en France comme à l'étranger, Pierre DAURES est également membre du board puis de l'Advisory Council de l'Electric Power Research Institute (Etats-Unis) et conseiller de l'EIC (Carnegie Mellon Electricity Industry Center Advisory Committee).

Enfin, après en avoir été le président, il est membre du Board du Business Advisory Council auprès du Pacte de Stabilité pour les pays du Sud-est européen (Bulgarie, Roumanie, Serbie, Albanie, Croatie..). Pierre Daurès est commandeur de l'ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Jacques COLIN - Administrateur : Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Jacques Collin a commencé sa carrière chez IBM avant de rejoindre le Groupe Capgemini où il a exercé de nombreuses responsabilités dans les fonctions communication et marketing avant de s'atteler à la relance de l'Université d'Entreprise dont il a fait l'un des maillons essentiels du développement international. A ce titre, il a fondé le Campus Capgemini, outil professionnel unique de formation et de séminaires destiné aux grandes entreprises. En 7 ans, ce campus a accueilli plus de 1000 événements d'entreprise et près de 300.000 personnes, générant un chiffre d'affaires supérieur à 40M€ auprès de clients externes. Parallèlement, il a développé un véhicule patrimonial d'investissement afin d'accompagner des sociétés à haut potentiel en privilégiant trois secteurs particuliers : Internet, les écotecnologies et les métiers de private equity.

En plus de ses dirigeants, Bionersis compte des profils particulièrement expérimentés à des postes clés :

Pascal LE MELINAIRE - Directeur des Opérations Amérique Latine : Basé au Chili, Pascal est aujourd'hui responsable de la planification et de la gestion opérationnelle des projets en Amérique Latine pour Bionersis et continue à superviser la structuration juridique, comptable et financière des filiales et des systèmes d'information qu'il a mis en place. Avant de rejoindre Bionersis, Pascal a eu des fonctions de direction au sein de plusieurs entreprises de croissance. Il a notamment été Directeur Général de Earth Decision Sciences, éditeurs progiciels de prospection et d'exploitation de champs pétrolifères et Vice-Président de Paradigm Corp. à Londres.

Pascal VOISIN - Directeur des Opérations en Asie : Pascal est en charge de l'identification des sites et du développement de Bionersis pour la région Asie où il a passé l'essentiel de sa carrière. Engagé dans l'environnement et le secteur de la gestion des déchets depuis 25 ans il a notamment passé 15 ans dans le groupe SITA principalement en Asie, puis 10 ans chez SAUR. IL a participé à de nombreux projets tels qu'un incinérateur pour déchets médicaux à Singapour ou encore, la création de deux décharges modernes à Hong Kong, toujours en activité aujourd'hui.

Stéphane VIDAILLET – Directeur Finance Carbone : Spécialiste des MDP, Stéphane Vidaillet est en charge de l'enregistrement et de la conformité des projets Kyoto développés par Bionersis ainsi que de la vente des CERs générés par la Société soit dans le cadre d'ERPA, soit directement sur les marchés carbone. Avant de rejoindre le groupe, il a passé 10 ans en Asie en tant que consultant spécialisé dans l'énergie et en tant qu'entrepreneur. Il a notamment collaboré à de grands projets au sein de PwC China avant de créer et dirigé la première agence de publicité interactive pour mobiles jusqu'à son rachat par Puca, le leader du secteur en 2005. Depuis 2006, il s'est impliqué dans de nombreux projets de réductions d'émissions polluantes en Chine. Dans ce cadre, il a notamment participé à la création et présidé le China Carbon Forum, association de développeurs de projets MDP en Chine

14.1.3 Autres mandats sociaux et fonctions exercées

Noms	Société	Mandat
Frédéric PASTRE	BIONERSIS	Président Directeur Général
	SEBIOM SAS Mayotte	Président
	SOCIEDAD PARA EL DESAROOLO LIMPIO EN AMERICA LATINA SA	Administrateur
	GF GLOBAL CARBON TRADING COMPANY Ltd	Président
	LA GLOBAL CARBON TRADING COMPANY Ltd	Président
Pierre DAURES	BIONERSIS	Administrateur
	INTELLACT	Gérant
	CLAN public affairs	Président du CA
	ESL Netw ork Europe	Président du CA
	ESL & Netw ork	Membre du conseil de surveillance
	DTEK Holdings BV (NL)	Membre du conseil de surveillance
Jacques COLLIN	BIONERSIS	Administrateur
	Ambre Gestion	Gérant
	Allure Investissement	Associé Gérant
	Perférencement.com	Membre du Conseil de Gérance
	Immobilière les Fontaines	Gérant
GALILEO Partners représenté par M. François DULIEGE (*)	BIONERSIS	Administrateur
	ALYOTECH	Membre du conseil de surveillance
	BIZANGA	Administrateur
	MEILLEURMOBILE	Administrateur
	RADIO SYSTEMES INGENIERIE	Administrateur
	SARENZA	Membre du conseil de surveillance
	TALEND	Censeur
	VECTEC	Administrateur
GALILEO Partners représenté par Joel FLICHY	VIRTUOZ	Administrateur
	LEGUIDE.COM	Administrateur
	RUE DU COMMERCE	Administrateur
	ESTEREL TECHNOLOGIES	Administrateur
	DESKOM	Administrateur
	BI-SAM	Administrateur

(*) M. François DULIEGE est également administrateur en tant que personne physique de DESKOM, ABOUND LOGIC et Galileo Partners dont il est également Directeur général délégué.

Les autres mandats exercés par le directeur général délégué sont les suivants :

Nom	Société	Fonction
Nicolas HEUZE	BIONERSIS	Directeur Général Délégué
	LFG CARBON TRADING COMPANY Ltd	Co-gérant
	BIOGAS DEL SUR	Administrateur
	ADELIE	Gérant

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires de la Société et/ou titulaires de BSPCE. Voir détail au paragraphe 17.2.

Aucun dirigeant, ni administrateur ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs de la Société.

15 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

15.1 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées par l'ensemble des sociétés du groupe se sont élevées à :

Exercice 2007

	Rémunération brute totale (K€)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
Frédéric PASTRE	145,8	145,8		0	0	0
Galileo Partners	-	-	-	0	0	0
Bertrand Courcelle	174,5	174,5		0	0	0
News Energies Invest AG	-	-	-	0	0	0

Exercice 2008

	Rémunération brute totale (K€)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
Frédéric PASTRE	145,8	145,8		0	0	0
Galileo Partners	-	-		0	0	0
Bertrand Courcelle (*)	174,5	174,5		0	0	0
News Energies Invest AG (**)	-	-		0	0	0
Pierre DAURES (***)	24 K€	24 K€		0	0	0

(*) Démission en date du 31 janvier 2009

(**) Démission en date du 10 janvier 2008

(***) Dans le cadre d'une convention de prestations de services. Se reporter au 16.2.2.

Il est rappelé que la composition du conseil d'administration a évolué en 2009 suite à la démission de Bertrand Courcelles.

Monsieur Nicolas HEUZE a été nommé Directeur Général Délégué de la Société. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat mais au titre d'un contrat de travail salarié signé antérieurement à sa nomination (se reporter au paragraphe 16.2).

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants et n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

Toutefois, comme expliqué au chapitre 19, Monsieur Bertrand Courcelle, fondateur, administrateur et directeur général délégué de la Société a quitté ses fonctions ainsi que de tous les postes de mandataire social dans les différentes entités du Groupe en date du 31 janvier 2009. Ce départ a donné lieu au paiement d'une somme de 60 K€ au profit de monsieur Bertrand Courcelle.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Direction de la Société

Depuis septembre 2006, la Société est une société anonyme à conseil d'administration. La composition détaillée du conseil d'administration figure au paragraphe 14.1.

Au cours de l'exercice 2009, le conseil d'administration s'est réuni 9 fois. Le taux de présence moyen des administrateurs s'est élevé à 83%.

Exercice de la Direction générale de l'entreprise

La Société est représentée à l'égard des tiers par Messieurs Frédéric PASTRE en tant que Président Directeur Général et Nicolas HEUZE en tant que Directeur Général délégué.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

16.2.1 Contrats de travail

Frédéric PASTRE, Président-Directeur Général de Bionersis SA, est signataire d'un contrat de travail en tant que Directeur Administratif et Financier depuis le 1^{er} juin 2006.

Un contrat de travail en tant que « Directeur des Opérations Groupe » a été signé le 2 mars 2009 entre Bionersis et Nicolas HEUZE. Ce dernier a ensuite été nommé Directeur Général Délégué de Bionersis par un conseil d'administration réuni le 2 avril 2009.

16.2.2 Contrat de prestations de services

Un contrat de prestations de services a été conclu le 17 décembre 2007 entre BIONERSIS et INTELLACT, société dont le gérant est Monsieur Pierre DAURES, administrateur de la Société. La mission d'INTELLACT est de conseiller Bionersis dans sa stratégie de développement, de participer aux relations avec les institutions concernées par l'activité et de collaborer aux négociations avec les parties prenantes (banquiers, fournisseurs) et les autorités réglementaires ou politiques. Au titre de l'exercice 2008, Bionersis SA a payé 24 K€ au titre de cette convention.

16.2.3 Contrat de liquidité

L'assemblée générale du 17 février 2010 a approuvé une résolution permettant à la Société une fois transférée sur NYSE-Alternext, de racheter ses propres actions afin d'alimenter un contrat de liquidité signé avec Gilbert Dupont. Dans l'attente de l'approbation de cette résolution et du transfert effectif sur Alternext, Galileo Partners a prêté des actions Bionersis afin de permettre le fonctionnement du contrat signé entre Bionersis et Gilbert Dupont.

Il n'existe pas d'autres contrats passés entre la Société et l'un de ses administrateurs.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Compte tenu de sa taille encore limitée, BIONERSIS n'a pas encore engagé de réflexion quant aux pratiques en matière de « corporate governance ».

La Société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

17 SALARIES

17.1 Ressources humaines

Au cours des deux derniers exercices, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	2008	2009
Direction, administration	7	9*
Commercial	6	7
Construction/ Exploitation sites	15	32
Enregistrement sites	5	6*
TOTAL	33	54

(*) Inclus un poste créé début 2010.

Outre ses propres effectifs, Bionersis a recours auprès de consultants, techniciens et experts indépendants, rémunérés en honoraires.

17.2 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants

Identité	Nombre d'actions détenues au 2 fév 2010	Nombre de titres pouvant résulter de l'exercice de BSPCE (1)
Frédéric PASTRE	283 740	327 330
Galileo Partners (*)	1 032 269	
Pierre DAURES		
Jacques COLLIN	27 060	
Nicolas HEUZE		327 330

(1) Le détail des BCE figure au paragraphe 21.1.4. Aucune stock-option n'a été émise.

(2) En tenant compte des actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est la société de gestion.

17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

A la connaissance de la Société, à part Monsieur Frédéric Pastre disposant par ailleurs d'un contrat de travail, aucun salarié n'est actionnaire.

17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant à ce jour.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 2 février 2010

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote
Frédéric PASTRE	283 740	9,82%	472 900	12,55%
GALILEO Partners (*)	1 032 269	35,72%	1 536 742	40,77%
Jacques COLLIN	27 060	0,94%	38 280	1,02%
Nicolas HEUZE				
Sous-Total Dirigeants	1 343 069	46,48%	2 047 922	54,34%
Bertrand COURCELLES	147 020	5,09%	294 040	7,80%
Autres actionnaires nominatifs (10)	30 294	1,05%	57 682	1,53%
Actionnaires nominatifs (11)	177 314	6,14%	351 722	9,33%
Fonds gérés par SMART Group	255 000	8,82%	255 000	6,77%
Flottant (**)	1 114 307	38,56%	1 114 307	29,57%
	2 889 690	100,00%	3 768 951	100,00%

(*) Inclus les actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est société de gestion.

(**) Dont 7 910 actions détenues par Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Néant.

18.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Par décision de l'AGE réunie le 22 juin 2007, un droit de vote double est attribué à toute personne justifiant d'une inscription au nominatif d'actions depuis au moins deux ans.

18.4 Contrôle de la Société

A la date du présent document, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

18.6 État des nantissements

Néant.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées conclues entre Bionersis et ses administrateurs, directeur général et directeur général délégué ou avec des sociétés ayant des administrateurs, des directeurs généraux, des membres du directoire ou du conseil de surveillance communs avec Bionersis sont présentées dans les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes établi au titre des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 figurant aux § 20.4.2 et 20.4.3 du présent Document d'information.

Depuis, un conseil d'administration du 21 janvier 2009 a autorisé une nouvelle convention réglementée relative au départ de Monsieur Bertrand Courcelle, Directeur Général Délégué et administrateur. Les principaux termes étaient les suivants :

Un accord relatif au départ de M. Bertrand Courcelle a donné lieu au paiement d'une somme de 60 K€ par Bionersis. Cette convention figurera dans le rapport spécial relatif à l'exercice 2009.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Comptes consolidés

A ce jour, se trouvant en deçà des seuils de consolidation obligatoire, BIONERSIS n'établit pas de comptes consolidés. Seuls les comptes sociaux de BIONERSIS SA sont donc présentés ci-dessous.

Compte tenu du caractère récent des filiales et de leur état d'avancement opérationnel, la pertinence de l'information financière présentée n'en est pas altérée.

Compte tenu du transfert sur Alternext, BIONERSIS a toutefois pris les dispositions afin d'être à même de présenter des états financiers consolidés du groupe à compter de la clôture de l'exercice 2009.

20.2 Comptes annuels de BIONERSIS SA pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007

20.2.1 Bilans

	Valeurs nettes au 31/12/08	Valeurs nettes au 31/12/07		Valeurs au 31 12 08	Valeurs au 31 12 07
Capital souscrit non appelé			Capital social (dont versé: 96 323)	96 323	96 323
ACTIF IMMOBILISE			Prime d'émission, de fusion, d'apport	16 286 471	16 286 471
Immobilisations incorporelles:			Écart de réévaluation		
Frais d'établissement			Réserve légale		
Frais de développement			Réserves statutaires ou contractuelles		
Concessions, brevets, droits similaires	33 779	15 305	Réserves réglementées		
Fond commercial			Autres réserves		
Autres immobilisations incorporelles			Report à nouveau	-2 072 104	-293 184
Avances & acomptes			Résultat de l'exercice	-882 521	-1 778 919
Immobilisations corporelles			Subventions d'investissement		
Terrains			Situation nette	13 428 170	14 310 691
Constructions			Provisions réglementées		
Inst. techniques, matériel et outillage			TOTAL I	13 428 169	14 310 690
Autres immobilisations corporelles	11 812	10 428	Produit des émissions de titres participatifs		
Immobilisations en cours		40 031	Avances conditionnées		
Avances et acomptes			TOTAL I BIS		
Immobilisations financières			Provisions pour risques	67 260	
Participations	304 734	128 878	Provisions pour charges		
Créances rattachées à de participations	13 069 460	4 072 057	TOTAL II	67 260	
Autres titres immobilisés			DETTES (1)		
Prêts			Emprunts obligataires convertibles		
Autres immobilisations financières	10 400	5 650	Autres emprunts obligataires		
TOTAL I	13 430 184	4 272 350	Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit (2)		59 966
ACTIF CIRCULANT			Emprunts et dettes financières divers (3)		
Stock et en-cours:			Groupe et Associés	500 871	501 285
Matières premières et autres approv.			Avances et acomptes reçus/commandes		
En cours de production (biens et services)			Fournisseurs	281 336	139 114
Produits intermédiaires et finis			Dettes d'exploitation		
Marchandises			Fournisseurs, factures non parvenues	103 852	109 989
Avances & acmpt. versés/ commandes	6 078	6 658	Dettes fiscales et sociales	155 326	109 174
Créances			Dettes diverses		
Clients et comptes rattachés			Dettes sur immobilisations		
Clients douteux, litigieux			Autres dettes	24 006	15 185
Clients, Factures à établir		91 300	Comptes de régularisation		
Personnel et comptes rattachés	681		Produits constatés d'avance		
Créances fiscales et sociales	99 201	330 540	TOTAL III	1 065 390	934 713
Autres créances	683		Ecart de conversion passif (IV)		
Groupe et associés	49 614		TOTAL GENERAL	14 560 820	15 245 403
Débiteurs divers		46 317	(1) Dont à plus d'un an		
Capital souscrit appelé non versé			(1) Dont à moins d'un an	1 065 390	
Valeurs mobilières de placement			(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		59 966
Actions propres			(3) Dont emprunts participatifs		
Autres titres	614 442	10 478 148			
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	337 891	6 566			
Charges constatées d'avance	22 046	13 524			
TOTAL (II)	1 130 636	10 973 053			
Charges à répartir (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Écart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL I à V)	14 560 820	15 245 403			

20.2.2 Comptes de résultat

	Du 01/01/08 Au 31/12/08	Du 01/01/07 Au 31/12/07
Produits d'exploitation (1)		
Vente de marchandises		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production vendue (biens et services)	926 490	91 300
<i>Dont à l'exportation: 836 490</i>		
Montant net du chiffre d'affaires	926 490	91 300
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises/provisions & transferts de charges		
Autres produits	40	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	926 530	91 300
Charges d'exploitation		
Achat de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de mat. 1ères et aut. Approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 379 026	1 064 337
Impôts, taxes et versements assimilés	11 635	6 883
Salaires et traitements	763 566	446 665
Charges sociales	306 293	174 472
Dotations aux amortissements et provisions		
* Sur immobilisations: dotation aux amortissements	17 955	35 266
* Sur immobilisations: dotation aux dépréciations	98 638	253 918
* Sur actif circulant: dotations aux dépréciations		
* Pour risques et charges: dot. aux provisions	67 260	
Autres charges	2	9 820
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 644 375	1 991 361
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 1 717 845	- 1 900 061
Quote-parts/ opérations faites en commun		
Bénéfice ou perte transférée		
Perte ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations		
D' autres val. mobilières et créances de actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	426 853	75 795
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	510	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièresde placement	447 991	48 071
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	875 355	123 866
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilièresde placement		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	875 355	123 866
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	- 842 490	- 1 776 195
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	425 477	75 795

RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	- 842 490	- 1 776 195
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		10
Reprises sur provisions et transfert de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		10
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 728
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	40 031	6
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 031	2 734
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 40 031	- 2 724
Participation des salariés au résultat		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 801 885	215 176
TOTAL DES CHARGES	2 684 406	1 994 095
BENEFICE OU PERTE	- 882 521	- 1 778 919

20.2.3 Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2008

1 - FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice 2008 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des conditions d'opération de la Société, du fait de la crise financière de l'été 2008, qui a fortement affecté le processus de financement des projets de la société, et le prix des crédits carbone qu'elle produit.

Au premier et second trimestre de 2008, la Société était dans un mode de développement accéléré de ses opérations en Amérique Latine.

Durant cette période la Société a également procédé à l'ouverture de plusieurs filiales en Amérique Latine et en Asie.

Début novembre 2008, après un refus de sa demande de prêt, motivé par la forte volatilité constatée sur le marché des crédits carbone, seule source de revenus de la Société, la Société a dû procéder à un recadrage de ses objectifs, privilégiant désormais une politique de conservation des liquidités, au détriment du rythme de développement de ses projets.

Cette politique mise en place au quatrième trimestre 2008, s'est poursuivie et accentuée pendant le début de l'exercice 2009, en attendant de restaurer une visibilité suffisante sur les modalités de financement des nouveaux projets biogaz.

1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N° 99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté au 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N°2000-01,

- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet.

Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

	<u>METHODE</u>	<u>DUREE</u>
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et de développement	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Site Internet	Linéaire	3 ans
Matériel et informatique	Linéaire	3 ans

1.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

1.2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition.

Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

1.2.5. Créances Clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.6. Autres Créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure.

1.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées selon les méthodes usuelles.

1.2.9. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

1.2.10. Options, bons de souscription d'actions et BSPCE

Au 31 décembre 2008, seuls 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) restent valables. Tous les autres bons émis sont caducs (BCE 12-07 n°2 BCE Objectifs 2008 et BCE Objectifs 2008 bis) car les conditions de leur exercice n'ont pas été atteintes.

1.3 COMPARABILITE DES COMPTES

1) Primes d'émission

En 2008, aucune augmentation de capital n'a été mise en place.

2) En cours de production de services

3 projets étaient activés au 31 décembre 2007. Il s'agissait de dépenses initiales d'études faites sur les projets Chiliens en 2006.

Au 31/12/2008, ces dépenses ont été passées en charges.

3) Amortissements des immobilisations incorporelles

Pas de variation significative.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

2.1 ACTIF IMMOBILISE

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

Exercice 2008	Valeur brute début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Frais d'établissement	33 706				33 706
Frais de recherche et de développement	10 989				10 989
Logiciels	15 247	18 755			34 002
Autres logiciels	7 200	12 925			20 125
	67 142	31 680	0	0	98 822

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mecanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui le sera également pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les principales acquisitions concernent des logiciels de gestion de données et bureautiques.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Exercice 2008	Valeur au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	33 706	0		33 706
Frais de recherche et de développement	10 989	0		10 989
Logiciels	2 341	9 658		11 999
Autres logiciels	4 800	3 549		8 349
	51 836	13 207	0	65 043

Au 31 décembre 2008, les frais d'établissement et frais de recherche sont totalement amortis.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Exercice 2008	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Matériel informatique	11 060	6 132		17 192
Immobilisations en cours	40 031	0	40 031	0
TOTAL	51 091	6 132	40 031	17 192

Les acquisitions concernent des postes informatiques portables.

En application du règlement CRC N°2004-06, la Société avait décidé de comptabiliser en 2006 les frais relatifs aux développements de certains projets Biogaz à l'actif.

Il s'agit des projets suivants :

- Punta Arenas (Chili) : 29171€
- Vina del Mar (Chili) : 5768€
- Copiapo (Chili) : 5092€

Ces éléments ont été conservés à l'actif au 31 décembre 2007 et ont été passés en charges au 31/12/2008.

2.1.3 Immobilisations financières

Exercice 2008	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Participations	165 878	72 052		237 930
Créances rattachées à de participations	4 288 976	8 903 050		13 192 026
Autres immobilisations financières	5 650	4 750		10 400
TOTAL	4 460 504	8 979 852		13 440 356

Au 31 décembre 2008, les immobilisations financières comprennent :

✓ Participations :

- 37 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SEBIOM SAS (Mayotte).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIOGASES DEL SUR (Espagne).
- 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SODELIAL (Espagne).
- 8 078€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS CHILE SA (Chili).
- 164 775€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS THAILAND (Thailand).
- 827 60€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIONERSIS PERU (Pérou).
- 10 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale GF TRADING (Chypre).

✓ Créances rattachées à des participations :

- 315 556€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
- 2 987 200€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS CHILE SA.
- 9 459 196€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.
- 454 934€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.
- 88 769€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS THAILAND.
- 71 490€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS MALAYSIA.
- 7 871€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale GF TRADING.

✓ Intérêts facturés en 2008 aux sociétés concernées :

- 36 391€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
- 136 268€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS CHILE SA.
- 247 181€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.

- 4 532€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.
- 633€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS THAILAND.
- 417€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS MALAYSIA.
- 52€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale GF TRADING.

✓ Autres immobilisations financières :

- 5 650€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 12^{ème}. Il devrait faire l'objet d'un remboursement suite au départ des locaux en septembre 2008.
- 4 750€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 2^{ème}.

✓ Dépréciations des créances rattachées à des participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion, la créance a été provisionnée à 100% à hauteur d'une valeur de 315 556€.

✓ Dépréciations des titres de participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes, soit 37 000€.

✓ Tableau de synthèse des dépréciations :

Exercice 2008	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Dépréciations des participations	37 000	0		37 000
Dépréciations des créances rattachées à des participations	216 918	98 638		315 556
Dépréciations des autres immobilisations financières	0	0		0
TOTAL	253 918	98 638		352 556

✓ Valeur nette des immobilisations financières :

Exercice 2008	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Valeurs nettes des participations	128 878	175 856		304 734
Valeurs nettes des créances rattachées à des participations	4 072 058	8 997 402		13 069 460
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	5 650	4 750		10 400
TOTAL	4 206 586	9 178 008		13 384 594

✓ Liste des filiales et participations

Société	Capital	Date de clôture	Capitaux propres	Quote part de capitaux propres détenue en %	Résultat (dernier exercice clos)
SAS SEBIOM	37 000	30 09 2008	-260 287 (1)	100	-152 069 (1)
BIONERSIS CHILE SA	8 078	31 12 2008	-817 580 (1)	99	-445 136 (1)
SODELIAL	60 500	31 12 2008	1 394 872 (1)	99,83	-1 455 372 (1)
BIOGASES DEL SUR	60 500	31 12 2008	-22 948 (1)	99,83	-83 449(1)
BIONERSIS THAILAND	165 680	31 12 2008	69 000 (1)	99,98	-96 680 (1)
BIONERSIS MALAYSIA	828	31 12 2008	(2)	100	(2)
BIONERSIS PERU	25 300	31 12 2008	-231 936 (1)	1	-236 385 (1)
GF TRADING	10 000	31 12 2008	(2)	100	(2)

(1) Provisoires et non audités

(2) Non disponible à la date de l'arrêté

2.2 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Il n'y a pas de créances clients au 31/12/2008.

2.3 AUTRES CREANCES

	2007	2008
Personnel et comptes rattachés	828	
Taxe sur la valeur ajoutée	329 712	99 201
Avance à ALBY CARBON		49 614
Avoirs non parvenus	46 317	
Autres créances		683
TOTAL	376 857	149 498

Une demande de remboursement de crédit de TVA va être faite en avril 2009 pour une somme de 55 199€.

2.4 COMPTES DE REGULARISATION

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance et à des prestations annuelles concernant 2008 et 2009 sont présentes pour un montant de 22 046€.

2.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	2007	2008
Banques et caisses	6 566	337 891
Valeurs mobilières de placement	10 478 148	614 442
TOTAL	10 484 714	952 333

2.6 CAPITAUX PROPRES

2.6.1 Généralités

	Montant des capitaux propres au début de l'exercice	Variations		Montant des capitaux propres en fin d'exercice
		Augmentation	Diminution	
Capital social	96 323			96 323
Primes d'émission	16 286 471			16 286 471
Ecart de réévaluation	0			
Report à nouveau après affectation du résultat N-1	-293 184		-1 778 779	-2 072 104
Résultat N-1	-1 778 779			
Résultat N-1			-882 521	
TOTAL	14 310 691			13 428 170

2.6.2 Composition du capital social

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1 926 560	0,05	96 323
Titres émis			
Titres remboursé ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1 926 560	0,05	96 323

2.7 DETTES FINANCIERES

Au 31 décembre 2008, la Société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

	2007	2008
Compte courant New Energies Invest	500 000	500 000
Compte courant Frédéric Pastre	1 285	871
TOTAL	501 285	500 871

Les autres dettes sont constituées d'avances d'actionnaires :

- New Energies Invest AG : 500 000€
- F. Pastre : 871€

2.8 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	2007	2008
Fournisseurs	139 114	281 336
Fournisseurs Factures non parvenues	109 989	103 852
Charges à payer	15 185	24 006
TOTAL	264 288	409 194

2.9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

2.10 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Société n'a pas recours au crédit bail.

2.11 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 décembre 2008 et se décomposent comme suit :

	2007	2008
Dettes aux organismes sociaux	97 073	131 653
Provision pour congés payés	11 101	23 673
Dettes fiscales		
TOTAL	109 174	155 326

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

	2007	2008
Prestations de services		90 000
Refacturation études aux filiales		126 400
Refacturation frais de management aux filiales		518 765
Refacturation frais de transport aux filiales	91 300	185 462
Autres refacturations aux filiales		5 863
TOTAL	91 300	926 490

3.2 CHATS ET CHARGES EXTERNES

	2007	2008
Assurance, informatique, locations bureaux	66 989	86 545
Etudes	404 142	240 118
Honoraires (1)	74 128	494 689
Frais enregistrement, dépôts marques, communication	113 015	67 271
Transport sur achat équipements biogaz	87 547	189 515
Voyages et déplacements	300 762	268 156
Frais postaux, télécom et bancaires	17 754	32 733
TOTAL	1 064 337	1 379 027
(1) Dont liés aux recherches de financements sur 2008		201 742

3.3 RESULTAT FINANCIER

	2007	2008
Revenus des VMP	48 071	448 004
Intérêts facturés aux filiales	75 795	426 841
Gains de change		510
TOTAL	123 866	875 355

3.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2007	2008
Pénalités	-2 728	
Autres	-6	
Frais de développement 2006 passés en charges		-40 031
TOTAL	-2 734	-40 031

3.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les Sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 est nul.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 INFORMATIONS SECTOREILLES ET GEOGRAPHIQUES

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique Latine et Asie).

4.2 EFFECTIF

L'effectif de la Société est de huit personnes (cadres) au 31/12/2008 contre six personnes (cadres) au 31 décembre 2007, car une part importante de l'activité est réalisée par le personnel des filiales opérationnelles ou externalisée auprès de consultants, techniciens et expert indépendants, rémunérés en honoraires.

4.3 BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET BSPCE

Au 31 décembre 2008, seuls 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) restent valables.

Tous les autres bons émis sont caducs (BCE 12-07 n°2 BCE Objectifs 2008 et BCR Objectifs 2008 bis) car les conditions de leur exercice n'ont pas été atteintes.

Au 31 décembre 2008, les 2000 bons de souscription d'actions souscrits le 31 mai 2007 sont caducs.

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2008, la Société a contracté les engagements hors bilan suivants :

- Vente à terme de la production de crédits carbone des projets CDM Chili 1 et Chili 2 pour la période 2008-2012 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société CCI.
- Vente à terme de la production de crédits carbone du projet CDM de Las Heras (Argentine) pour la période 2008-2010 dans le cadre d'un contrat de type ERPA (Emission Reduction Purchase Agreement) avec la société ORBEO.

4.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2008, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

4.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En janvier 2009, Bertrand Courcelle, associé fondateur de la Société a cessé ses activités de Directeur du Développement, et démissionné de son mandat d'Administrateur de la Société, ainsi que de l'ensemble de ses mandats dans les filiales du Groupe.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2009 a coopté à titre provisoire aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Collin en remplacement de Bertrand Courcelle, démissionnaire.

En Mars 2009, Nicolas Heuzé a rejoint Bionersis en qualité de Directeur des Opérations Groupe, puis est devenu mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué par décision du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2009.

Les négociations en vue de la structuration d'une dette de 10 millions d'euros ont été poursuivies avec la Société Générale, dans un cadre adapté aux nouvelles conditions de marché. D'autres alternatives de financement des projets de Bionersis en Amérique Latine sont également en cours de négociation et/ou structuration avec différents partenaires français ou étrangers.

En mars 2008, la Société a signé avec un grand partenaire industriel européen de stature mondiale, un accord de partenariat pour développer conjointement des projets CDM biogaz en Asie. Dans le cadre de cet accord, le partenaire industriel s'engage à financer 100% de l'investissement des projets développés en commun, tout en laissant à Bionersis et ses filiales une fraction importante des crédits-carbone générés par ces projets. La gestion opérationnelle de ces projets biogaz, ainsi que leur enregistrement CDM, reste sous la responsabilité de Bionersis et de ses filiales.

20.2.4 Annexes aux états financiers relatives à l'exercice 2007

1 - FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

La Société a augmenté son capital a plusieurs reprises en 2007 et notamment le 22 juin 2007, entraînant une augmentation de capital de 35 000 € pour 700 000 actions nouvelles et des primes d'émission de 14 945 000 €.

Les frais liés à la levée de fonds sur ce marché ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 1 204 216 €.

Elle s'est introduite sur le Marché Libre le 16 juillet 2007.

La Société Bionersis a créé deux filiales en Espagne.

Mise en place de conventions de trésorerie avec toutes les filiales (rémunérations des avances en compte courant).

1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N° 99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté au 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N°2000-01,
- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet.

Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

	<u>METHODE</u>	<u>DUREE</u>
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et de développement	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Site Internet	Linéaire	3 ans
Matériel et informatique	Linéaire	3 ans

1.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

1.2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition.

Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

1.2.5. Créances Clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.6. Autres Créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure.

1.2.8. Provisions pour risques et charges

Aucune provision n'a été constituée au titre de l'exercice 2007.

1.2.9. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

1.2.10. Options et bons de souscription d'actions

Au 31 décembre 2007, il existait les bons de souscription d'actions suivants :

- 1 000 BSA souscrits le 31 mai 2007 à 3 euros exerçables sous conditions
- 1 000 BSA souscrits le 31 mai 2007 à 3 euros exerçables sous conditions

1.3 COMPARABILITE DES COMPTES

1) Primes d'émission

Plusieurs primes d'émission successives ont été constatées lors des augmentations de capital survenues dans l'exercice. Elles font l'objet d'une liste précise dans l'annexe.

2) En cours de production de services

En 2006, seuls les projets répondant aux critères d'activation en immobilisations avaient été comptabilisés en immobilisations en cours sur l'exercice. 3 projets restent activés au 31 décembre 2007.

3) Amortissements des immobilisations incorporelles

Les amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles énoncées ci-dessous

- Frais d'établissement
- Frais de recherche et développement.

Ont été calculés de sorte à les amortir totalement et les dotations aux amortissements y afférentes ont été appréhendées sur cet exercice.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

2.1 ACTIF IMMOBILISE

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

Exercice 2007	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Frais d'établissement	33 706	0		33 706
Frais de recherche et de développement	10 989	0		10 989
Logiciels	2 205	13 042		15 247
Autres logiciels	7 200	0		7 200
	54 100	13 042	0	67 142

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- La mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mechanism Certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- La mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour le projet localisé à Mayotte, et qui le sera également pour les projets en Amérique du Sud, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Exercice 2007	Valeur au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	6 741	26 965		33 706
Frais de recherche et de développement	7 326	3 663		10 989
Logiciels	735	1 606		2 341
Autres logiciels	2 400	2 400		4 800
	17 202	34 634	0	51 836

Au 31 décembre 2007, les frais d'établissement et frais de recherche sont totalement amortis.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Exercice 2007	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Matériel informatique	0	11 060		11 060
Immobilisations en cours	145 786	0	105 755	40 031
	145 786	11 060	105 755	51 091

En application du règlement CRC N°2004-06, la Société avait décidé de comptabiliser en 2006 les frais relatifs aux développements de certains projets Biogaz à l'actif.

Il s'agit des projets suivants :

- Punta Arenas (Chili) : 29171€
- Vina del Mar (Chili) : 5768€
- Copiapo (Chili) : 5092€

Ces éléments ont été conservés à l'actif au 31 décembre 2007 et seront incorporés dans le coût de revient des projets en 2008.

Les coûts de revient du projet de Mayotte (105 755 €) ont été passés en charges en 2007.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Exercice 2007	Valeur au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Matériel informatique	0	632		632
Immobilisations en cours	0	0		0
	0	632	0	632

2.1.3 Immobilisations financières

Exercice 2007	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Participations	39 000	126 878		165 878
Créances rattachées à des participations	247 608	4 041 368		4 288 976
Autres immobilisations financières	2 450	3 200	0	5 650
	289 058	4 171 446	0	4 460 504

Au 31 décembre 2007, les immobilisations financières comprennent :

- ✓ Participations :
 - 37 000€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SEBIOM SAS (Mayotte).
 - 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale BIOGASES DEL SUR (Espagne).
 - 60 400€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SODELIAL (Espagne).
 - 8 078€ correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE (Chili).

- ✓ Créances rattachées à des participations:
 - 716 818€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SEBIOM.
 - 1 711 380€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIONERSIS DEL CHILE
 - 1 860 176€ correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL.
 - 501 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale BIOGASES DEL SUR.

- ✓ Autres immobilisations financières :

5 650€ correspondant au dépôt de garantie d'un montant équivalent à trois mois de location des locaux loués meublés à Paris 12^{ème}.

- ✓ Dépréciations des créances rattachées à des participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM, la créance a été provisionnée à 100% à hauteur d'une valeur de 216 918 €.

- ✓ Dépréciations des titres de participations :

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale SEBIOM, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes, soit 37 000€.

Liste des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres	Quote part de capitaux propres détenue en %	Résultat (dernier exercice clos)
SAS SEBIOM	37 000	NC	100	NC
BIONERSIS CHILE SA	8 078	NC	99	NC
SODELIAL	60 500	1er exercice en cours	99,83	1er exercice en cours
BIOGASES DEL SUR	60 500	1er exercice en cours	99,83	1er exercice en cours

2.2 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients représentant une valeur de 91 300 € au 31 décembre 2007.

Elles correspondent à des factures à établir concernant des prestations de transport de torchères facturées à Bionersis SA et concernant la filiale SODELIAL.

2.3 AUTRES CREANCES

	2007	2006
Personnel et comptes rattachés	828	550
Taxe sur la valeur ajoutée	329 712	16 616
Avance à Sistemas de Ciogases Chile Ltda		61 260
Avoirs non parvenus	46 317	
TOTAL	376 857	78 426

Une demande de remboursement de crédit de TVA va être faite en avril 2009 pour une somme de 327 624€.

2.4 COMPTES DE REGULARISATION

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance sont présentes pour un montant de 13 524€.

2.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	2007	2006
Banques	6 566	175 036
Valeurs mobilières de placement	10 478 148	263
TOTAL	10 484 714	175 299

2.6 CAPITAUX PROPRES

2.6.1 Généralités

Exercice 2007	Montant des capitaux propres en début de période	Variations		Montant des capitaux propres en fin de période
		Augmentation	Diminution	
Capital social	42 303	54 020		96 323
Primes d'émission	282 307	16 004 164		16 286 471
Ecart de réévaluation	0			0
Report à nouveau après affectation du résultat N-1	-45 373			-45 373
Résultat de la période	-247 811			
Résultat N-1			-1 778 919	-2 026 730
TOTAL	31 426	16 058 184	-1 778 919	14 310 691

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice correspond à des opérations distinctes, résumées ci-dessous :

- Augmentation de capital du 6 février 2007, entraînant une augmentation du capital social de 6 250 € et des primes d'émission de 743 750 €,
- Augmentation de capital du 16 mai 2007, entraînant une augmentation du capital social de 3 977 € et des primes d'émission de 473 263 € (émission de 3 977 BSA 1 avec une parité de 1 action B pour un BSA1),
- Augmentation de capital du 4 juillet 2007, entraînant une augmentation du capital social de 6 440 € et des primes d'émission de 766 360 € (émission de 6 440 BSA 1 avec une parité de 1 action B pour un BSA1),
- Augmentation de capital du 4 juillet 2007, entraînant une augmentation du capital social de 2 353 € et des primes d'émission de 280 007 € (émission de 2 353 BSA 2),
- Augmentation de capital du 22 juin 2007 suite à l'introduction sur le Marché Libre d'Euronext, entraînant une augmentation du capital social de 35 000 € pour 700 000 actions nouvelles et des primes d'émission de 14 945 000 €.

Les frais liés à la levée de fonds sur ce marché ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 1 204 216 €.

2.6.2 Composition du capital social

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début de période	42 303	1	40 303
Titres émis	1 926 460	0,05	96 323
Titres remboursé ou annulés			
Titres en fin de période	1 926 460	0,05	9 323

Les titres initiaux ont fait l'objet d'une division du nominal par augmentation du nombre de titres.

2.7 DETTES FINANCIERES

	2007	2006
Compte courant New Energies Invest	500 000	612 439
Compte courant B. Champanhet		15 000
Compte courant F. Pastre	1 285	5 445
TOTAL	501 285	632 884

Au 31 décembre 2007, la société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

Un découvert bancaire comptable existe au 31 12 2007 du fait de chèques émis en décembre 2007 en janvier 2008.

Les autres dettes sont constituées d'avances d'actionnaires :

- New Energies Invest AG : 500 000€
- F. Pastre : 1 285€

2.8 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	2007	2006
Fournisseurs	139 114	40 327
Fournisseurs Factures non parvenues	109 989	16 120
Charges à payer	15 185	2 553
TOTAL	264 288	59 000

2.9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

2.10 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Société n'a pas recours au crédit bail.

2.11 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 décembre 2007 et se décomposent comme suit :

	2007	2006
Organismes sociaux	109 174	12 298
Dettes fiscales		1 988
TOTAL	109 174	14 286

2.12 ECHEANCES DES DETTES

Échéance des dettes	Montant	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	59 967	59 967		
Fournisseurs	249 103	249 103		
Personnel et comptes rattachés	7 929	7 929		
Dettes sociales	94 672	94 672		
Autres impôts	6 572	6 572		
Groupe et associés	501 285	501 285		
Autres dettes	15 185	15 185		
TOTAL	934 713	934 713		

2.13 ECHEANCES DES CREANCES

Échéance des créances	Montant	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	4 288 976		4 288 976
Autres immobilisations financières	5 650		5 650
Autres créances clients	91 300	91 300	
Personnel et comptes rattachés	828	828	
Taxe sur la valeur ajoutée	329 712	329 712	
Débiteurs divers	46 317	46 317	
Charges constatées d'avance	13 524	13 524	
TOTAL	4 776 307	481 681	4 294 626

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

	2007	2006
Production stockée		-216 074
Production immobilisée		145 786
Subvention d'exploitation		2 100
Refacturation frais de transport à SODELIAL	91 300	185 462
TOTAL	91 300	-68 188

3.2 CHATS ET CHARGES EXTERNES

Sur l'exercice, ces charges sont constituées principalement de :

- Etudes : 404 142 €
- Services et honoraires : 74 127 €
- Locations et charges locatives : 18 002 €.

3.3 RESULTAT FINANCIER

	2007	2006
Produits des valeurs mobilières de placement	48 071	5 794
Intérêts des comptes courants des filiales	75 795	0
TOTAL	123 866	5 794

3.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2007	2006
Produits		
Ecart de règlement	10	
Plus value sur vente FCP 2005		578
A bandon de créance effectué par NEI		225 000
Charges		
Pénalités fiscales et sociales	2 278	
Ecart de règlement	6	
TOTAL	-2 724	225 578

3.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est nul.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 INFORMATIONS SECTOREILLES ET GEOGRAPHIQUES

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique du Sud et Asie) et dans les DOM-TOM (principalement territoire de Mayotte).

4.2 EFFECTIF

L'effectif de la Société est de six personnes (cadres) au 31/12/2007 contre car l'essentiel de l'activité est externalisée auprès de consultants, techniciens et expert indépendants, rémunérés en honoraires.

4.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Deux commandes de torchères en cours au 31 décembre 2007 (environ 600 000 €).

4.4 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2007, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

4.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription approuvée par l'AGE du 2 janvier 2008
- Signature d'un contrat de vente à terme des crédits carbone générés par nos projets CDM au Chili, pour un volume de 100 000 TeqC2 par an sur la période 2008-2012.
Ce contrat prévoit la vente des crédits carbone à un prix minimum garanti de 10,50 € par TeqCO2, soit un chiffre d'affaires de 1 050 000 € par an sur la période 2008-2012.

20.3 Situation intermédiaire de BIONERSIS SA au 30 septembre 2009

20.3.1 Bilan au 30 septembre 2009

	Valeurs nettes au 30/09/2009	Valeurs nettes au 31/12/2008		Valeurs au 30/09/2009	Valeurs au 31/12/2008
Capital souscrit non appelé			Capital social (dont versé: 144 485)	144 485	96 323
ACTIF IMMOBILISE			Prime d'émission, de fusion, d'apport	17 761 555	16 286 471
Immobilisations incorporelles:			Écart de réévaluation		
Frais d'établissement			Réserve légale		
Frais de développement			Réserves statutaires ou contractuelles		
Concessions, brevets, droits similaires	22 598	33 779	Réserves réglementées		
Fond commercial			Autres réserves		
Autres immobilisations incorporelles			Report à nouveau	-2 954 625	-2 072 104
Avances & acomptes			Résultat de l'exercice	6 512	-882 521
Immobilisations corporelles			Situation nette	14 958 027	13 428 170
Terrains			Provisions réglementées		
Constructions			TOTAL I	14 958 027	13 428 169
Inst. techniques, matériel et outillage			Produit des émissions de titres participatifs		
Autres immobilisations corporelles	7 514	11 812	Avances conditionnées		
Immobilisations en cours			TOTAL I BIS		
Avances et acomptes			Provisions pour risques		67 260
Immobilisations financières			Provisions pour charges		
Participations	254 805	304 734	TOTAL II		67 260
Créances rattachées à de participations	15 095 617	13 069 460	DETTES (1)		
Autres titres immobilisés			Emprunts obligataires convertibles		
Prêts			Autres emprunts obligataires		
Autres immobilisations financières	10 400	10 400	Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit (2)		
TOTAL I	15 390 934	13 430 184	Emprunts et dettes financières divers (3)		
ACTIF CIRCULANT			Groupe et Associés	513 220	500 871
Stock et en-cours:			Avances et acomptes reçus/commandes	1 400 000	
Matières premières et autres approv.			Fournisseurs	212 414	281 336
En cours de production (biens et services)	374 310		Fournisseurs, factures non parvenues	470 992	103 852
Produits intermédiaires et finis			Dettes fiscales et sociales	147 906	155 326
Marchandises			Dettes sur immobilisations		
Avances & acompt. versés/ commandes		6 078	Autres dettes	24 006	24 006
Créances			Comptes de régularisation		
Clients	68 478		Produits constatés d'avance		
Clients et comptes rattachés			TOTAL III	2 768 536	1 065 390
Clients douteux, litigieux			Ecart de conversion passif (IV)		
Clients, Factures à établir	1 346 305		TOTAL GENERAL	17 726 563	14 560 820
Personnel et comptes rattachés		681	(1) Dont à plus d'un an	1 900 000	
Créances fiscales et sociales	101 453	99 201	(1) Dont à moins d'un an	868 536	1 065 390
Autres créances	3 347	683	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
Groupe et associés		49 614	(3) Dont emprunts participatifs		
Débiteurs divers					
Capital souscrit appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres	299 145	614 442			
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	137 255	337 891			
Charges constatées d'avance	5 335	22 046			
TOTAL (II)	2 335 629	1 130 636			
Charges à répartir (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Écart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL I à V)	17 726 563	14 560 820			

20.3.2 Compte de résultat au 30 septembre 2009

		Du 01/01/09 Au 30/09/09	Du 01/01/08 Au 31/12/08
Produits d'exploitation (1)			
Vente de marchandises			
<i>Dont à l'exportation</i>			
Production vendue (biens et services)		774 861	926 490
<i>Dont à l'exportation: 836 490</i>			
Montant net du chiffre d'affaires		774 861	926 490
Production stockée		374 310	
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises/provisions & transferts de charges		67 260	
Autres produits		30 285	40
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		1 246 716	926 530
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Achats de mat. 1ères et aut. Approvisionnements		10	
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes		1 021 361	1 379 026
Impôts, taxes et versements assimilés		7 363	11 635
Salaires et traitements		604 909	763 566
Charges sociales		223 517	306 293
Dotations aux amortissements et provisions			
* Sur immobilisations: dotation aux amortissements		15 479	17 955
* Sur immobilisations: dotation aux dépréciations		14 982	98 638
* Sur actif circulant: dotations aux dépréciations			
* Pour risques et charges: dot. aux provisions			67 260
Autres charges			2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)		1 887 621	2 644 375
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		- 640 905	- 1 717 845
Quote-parts/ opérations faites en commun			
Bénéfice ou perte transférée			
Perte ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations			
D' autres val. mobilières et créances de actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		672 437	426 853
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de change			510
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièresde placement		31 834	447 991
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		704 721	875 355
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées		56 083	
Différences négatives de change		771	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilièresde placement			
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		56 854	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		647 417	875 355
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		6 512	- 842 490

RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	6 512	- 842 490
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	68 478	
Reprises sur provisions et transfert de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 478	
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	68 478	40 031
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	68 478	40 031
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 40 031
Participation des salariés au résultat		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 019 465	1 801 885
TOTAL DES CHARGES	2 012 953	2 684 406
BENEFICE OU PERTE	6 512	- 882 521
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	493 973	425 477

20.3.3 Notes annexes à la situation intermédiaire au 30 septembre 2009

1. FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

1.1 FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice 2009 s'est caractérisé par une évolution très contrastée des priorités de la Société durant la période de référence (9 premiers mois de l'exercice 2009) :

Au cours des premier et second trimestres 2009, face aux difficultés de financement dans un contexte de crise financière et de récession mondiale, le management de Bionersis a continué à privilégier une politique de préservation des liquidités du groupe, au détriment du développement de ses projets, à l'exception des projets déjà en phase de chantier pour lesquels les financements ont été maintenus aux niveaux minimums requis par les contraintes techniques et/ou contractuelles.

En mars 2009, la Société a signé avec l'énergéticien allemand E.ON, via sa filiale E.ON Climate & Renewables (EC&R), un accord de partenariat pour développer conjointement des projets CDM biogaz en Asie. Dans le cadre de cet accord non exclusif, le partenaire industriel s'engage à financer l'intégralité de l'investissement des projets développés en commun, tout en laissant à Bionersis et ses filiales une fraction importante des crédits-carbone générés par ces projets. La gestion opérationnelle de ces projets biogaz, ainsi que leur enregistrement CDM, reste sous la responsabilité de Bionersis et de ses filiales.

Après avoir considérablement réduit son niveau de dépenses courantes, la société a reconstitué sa trésorerie au troisième trimestre grâce à :

- Une augmentation de capital de 1,5M euros en Juillet 2009 (vois ci-dessous, évolution de la structure financière) ;

- La réception d'une première tranche de prépaiement de la part de son partenaire EC&R (voir ci-dessus) pour le développement du projet KPS en Thaïlande ;
- La signature en juillet 2009 d'une lettre d'intention avec la société EDF Trading pour la vente à terme accompagnée d'un prépaiement des productions de plusieurs sites en Amérique Latine (voir section 4.6 – événements postérieurs à la clôture de la situation).

A fin septembre 2009, la société avait donc réussi à sécuriser ses sources de financements, tant à court terme par le soutien de ses actionnaires, qu'à long terme par les accords avec les énergéticiens européens pour le financement des projets en Asie et Amérique Latine.

Grâce à ses moyens financiers et malgré l'environnement économique incertain, la société et ses filiales ont pu rester actives sur leur secteur d'activité au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2009 permettant notamment :

- L'enregistrement de 5 projets auprès de l'UNFCCC ;
- La signature de nouveaux contrats, notamment en Colombie où Bionersis comptait 5 projets au 30 septembre 2009 ;
- Le renforcement des activités en Asie, avec notamment le lancement des travaux sur le la décharge de Kampang Saen (KPS) en Thaïlande, et la constitution d'un large portefeuille d'opportunité (voir section 4.6 – événements postérieurs à la clôture de la situation).

Au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2009, les efforts de réduction des dépenses, combinés à la progression des revenus, ont permis de dégager un résultat positif au niveau du compte d'exploitation, confirmant la tendance d'amélioration des résultats constatée depuis fin 2007.

1.2 REFERENTIEL, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au règlement N° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) complété et modifié par les règlements :

- CRC N°99-09 relatif aux changements de méthodes comptables arrêté au 20/12/1999, pris sur avis CNC N°99-10,
- CRC N°2000-06 relatif aux passifs arrêté du 17/01/2001 sur avis CNC N° 2000-01,
- CRC N°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs arrêté du 27/12/2002, pris sur avis du CNC N°2002-07 et N°2002-12,
- CRC N°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs arrêté du 24/12/2004, pris sur avis du CNC N°2004-15.

Les principes généraux de prudence, de régularité de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué des coûts internes supportés pour les développements réalisés par l'entreprise et des coûts d'achat de prestations externes, tant pour les logiciels que pour le site internet.

Les amortissements sont pratiqués selon les modalités suivantes :

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et de développement	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Site internet	Linéaire	3 ans
Matériel et informatique	Linéaire	3 ans

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient constitué de la valeur d'acquisition et des frais accessoires.

1.2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition.

Les titres de participation sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, éventuellement corrigée pour tenir compte de leurs perspectives de plus-value d'actif, de développement et de rentabilité.

1.2.5. Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.6 Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si elle est inférieure.

1.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées selon les méthodes usuelles.

1.2.9. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est constitué suivant la méthode de l'impôt exigible.

1.2.10. Options, bons de souscription d'actions et BSPCE

Les 113 600 bons (BCE 12-07 n°1) présents au 31 décembre 2008 sont devenus caducs en 2009.

Dans le cadre de sa politique de motivation des managers et dirigeants, la Société a mis en place un plan de BSPCE dont les détails sont repris dans le paragraphe 4-3.

1.2.11 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le fait générateur du chiffre d'affaires est la livraison effective des CERs à la contrepartie.

Cette livraison ne peut intervenir qu'une fois que l'UNFCCC a crédité le nombre de CERs sur un compte ouvert au nom de la Société.

Tant que cette production n'a pas été créditée, les CERs sont comptabilisés en encours de production valorisés au prix de revient

1.3 COMPARABILITE DES COMPTES

1) Primes d'émission

En 2009, une augmentation de capital a été mise en place en juillet avec un montant de prime d'émission de 1 475 184 €.

2) En cours de production

Pour la première fois, des encours de production de CERs et de VER ont été comptabilisés en 2009.

Les VER (voluntary emission reductions) sont produits pendant la période préalable à l'enregistrement des installations auprès de l'UNFCCC.

Les CERs (certified emission reductions) sont produits pendant la période postérieure à l'enregistrement des installations auprès de l'UNFCCC. En Français, ce sont les Unités de Réduction Certifiées des Émissions-URCE.

UNFCCC : c'est l'United Nations Framework Convention on Climate Change : organisme dépendant des nations Unies et en charge de l'administration des « crédits carbone ».

3) Amortissements des immobilisations incorporelles

Pas de variation significative.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

2.1 ACTIF IMMOBILISE

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

Situation au 30 09 2009	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Frais d'établissement	33 706			33 706
Frais de recherche et de développement	10 989			10 989
Logiciels	34 002			34 002
Autres logiciels	20 125			20 125
	98 822			98 822

Les frais de recherche et de développement recouvrent deux types de recherches :

- la mise au point d'une méthodologie de certification Kyoto des projets biogaz. La certification Kyoto (« Clean Development Mecanism certification ») permet d'augmenter très sensiblement les revenus futurs de tout projet biogaz, par obtention de crédits carbone liés à l'exploitation des unités biogaz. Cette méthodologie est désormais appliquée concrètement pour la certification des projets en Amérique du Sud (pour la phase 1 des projets) ;
- la mise au point d'un cadre technique utilisé pour l'ensemble des études et tests préalables à la réalisation d'un projet biogaz. Ce cadre technique est celui qui est utilisé pour les projets en Amérique du Sud et Asie, partout où ce type d'étude sera requis du fait des contraintes réglementaires et/ou techniques de valorisations des décharges.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Situation au 30 09 2009	Valeur au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	33 706	0		33 706
Frais de recherche et de développement	10 989	0		10 989
Logiciels	11 999	7 949		19 948
Autres logiciels	8 349	3 231		11 580
	65 043	11 180		76 223

2.1.2 Immobilisations corporelles

Situation au 30 09 2009	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Matériel informatique	17 192			17 192
TOTAL	17 192			17 192

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Situation au 30 09 2009	Valeur au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
Matériel informatique	5 380	4 298		9 677
TOTAL	5 380	4 298		9 677

2.1.3 Immobilisations financières

Situation au 30 09 2009	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Participations	341 734	18 549	68 478	291 805
Créances rattachées à des participations	13 385 016	5 767 164	3 738 126	15 411 174
Autres immobilisations financières	10 400			10 400
TOTAL	13 737 150	5 782 833	3 806 604	15 713 379

Notes concernant les filiales

BIONERSIS SA a cédé les titres de deux filiales à une autre filiale SODELIAL SA détenue à 100 % au cours du 1^{er} semestre 2009. Il s'agit des titres de :

- BIOGASES DEL SUR SA (Espagne) pour 60 400 € correspondant aux sommes investies à l'origine dans le capital de la filiale
- BIONERSIS CHILE SA (Chili) pour 8 078 € correspondant aux sommes investies à l'origine dans le capital de la filiale

La cession des titres s'est accompagnée d'une cession des créances rattachées aux participations afférentes.

Au 30 septembre 2009, les immobilisations financières comprennent :

- **Participations :**
 - ✓ 37 000 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale Sebiom SAS
 - ✓ 60 400 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale SODELIAL SA
 - ✓ 164 775 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale Bionersis Thailand Ltd
 - ✓ 827.60 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale Bioneris Malaysia
 - ✓ 10 000 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale GF Global Carbon Trading Company Ltd
 - ✓ 18 549 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale LFG Carbon Trading SPRL
 - ✓ 253 € correspondant aux sommes investies dans le capital de la filiale Bionersis Peru SAC.

Total du poste titres de participations : 291 805 €

- **Créances rattachées à des participations :**
 - ✓ 315 556 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale Sebiom SAS .
 - ✓ 13 556 586 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale SODELIAL SA
 - ✓ 1 343 769 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale Bionersis Thailand Ltd 172 490 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale Bioneris Malaysia
 - ✓ 15 081 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale GF Global Carbon Trading Company Ltd
 - ✓ 7 692 € correspondant aux sommes avancées par Bionersis SA dans le cadre des projets biogaz à sa filiale LFG Carbon Trading SPRL

Total du poste créances rattachées à des participations : 15 411 174 €

- **Intérêts à facturer au titre du 30 septembre 2009 aux sociétés concernées :**

Filiales	Intérêts à facturer
Bionersis Thailand Ltd	34 996
SODELIAL SA	558 058
Bionersis Malaysia	6 811
Sebiom SAS	14 987
GF Global Carbon Trading Company Ltd	709
LFG Carbon Trading SPRL	79
Ably Carbon SAS	855
TOTAL	616 494

- **Dépréciations des créances rattachées à des participations :**

Aucune information complémentaire par rapport au 31 décembre 2008, le montant correspond à la provision de 100 % des créances rattachées de la filiale Sebiom SAS.

- **Dépréciations des titres de participations :**

Compte tenu de capitaux propres négatifs pour la filiale Sebiom SAS et des éléments décrits dans le paragraphe spécifique à cette filiale présenté dans le rapport de gestion, les titres ont été provisionnés à hauteur de leur valeur nominale dans les comptes soit 37 000 €.

- **Tableau de synthèse des dépréciations :**

Situation au 30 09 2009	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Dépréciations des participations	37 000		0	37 000
Dépréciations des créances rattachées à des participations	315 556			315 556
Dépréciations des autres immobilisations financières	0		0	0
TOTAL	352 556			352 556

- **Valeur nette des immobilisations financières :**

Situation au 30 09 2009	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions Mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Valeurs nettes des participations	304 734	18 549	68 478	254 805
Valeurs nettes des créances rattachées à des participations	13 069 460	5 764 284	3 738 126	15 095 617
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	10 400		0	10 400
TOTAL	13 384 394	5 782 833	3 806 604	15 360 822

- **Liste des filiales et participations de la SA BIONERSIS**

Société	Pays	Date de clôture statutaire	Quote part de capital détenue %	Résultat estimé au 30 09 2009 (€)	Notes
Sebiom SAS	MAYOTTE	31/12/2009	100	-14 987	(1) (2) (4)
SODELIAL SA	Espagne	31/12/2009	99,83	-382 725	(1) (5)
BIONERSIS THAILAND Ltd	THAÏLANDE	31/12/2009	99,98	-132 387	(1)
BIONERSIS MALAY SIA	MALAISIE	31/12/2009	100	-64 481	(1) (6)
BIONERSIS PERU SAC	PEROU	31/12/2009	1	-99 132	(1)
GF Global Carbon Trading Company Ltd	CHYPRE	31/12/2009	100		(1) (2) (7)
LFG Carbon Trading SPRL	Belgique	31/12/2009	100	0	(1) (2) (3) (5)

Notes

(1) comptes intermédiaires non audités

(2) non disponible à la date de l'arrêt.

(3) la société a été créée en septembre 2009. Les résultats au 30 septembre 2009 sont non significatifs

(4) la société n'a pas d'activité, les charges de la période sont des charges d'intérêts facturés par BIONERSIS SA pour 15 K€ (qui font l'objet d'une provision pour dépréciation de la créance client rattachée dans les comptes de la SA)

(5) voir liste détaillée de ses filiales (pages suivantes)

(6) exercice de août 2008 à décembre 2009.

(7) non significatifs

- **Liste des filiales et participations de la SODELIAL**

Le poste Filiales et participations représente un montant de 5 666 509 €.

Société (en €)	Quote part de capital détenue en valeur	Valeur des créances rattachées
BIONERSIS CHILE SA	8 078	3 329 558
BIOGASES DEL SUR	60 000	449 184
BIONERSIS COLOMBIA SA	624 347	47 652
BIONERSIS DOMINICANA SA	20 490	
BIONERSIS SO BRASIL	354	
Sistemas de Biogases BionersisBolivia SA	10 468	8 602
BIONERSIS PERU SAC	331 044	686 304
LA GLOBAL TRADING CHYPRE	10 000	80 428
TOTAL	1 064 781	4 601 728
GRAND TOTAL TITRES ET CREANCES RATTACHEES		5 666 509

La ventilation des résultats par filiale se présente de la manière suivante :

Société	Pays	Date de clôture statutaire	Quote part de capital détenue %	Résultat estimé au 30 09 2009 (€)	Notes
BIONERSIS CHILE SA	CHILI	31/12/2009	99	-583 249	(1)
BIOGASES DEL SUR SA	Espagne	31/12/2009	60	-129 040	(1)
BIONERSIS COLOMBIA SA ESP	COLOMBIE	31/12/2009	100	-38 503	(1)
BIONERSIS DOMINICANA SA	REPUB. DOMINICAINE	31/12/2009	99,40		(1) (2) (3)
BIONERSIS SO BRASIL SA	BRESIL	31/12/2009	99		(1) (2) (3)
SISTEMAS DE BIOBASES BIONERSIS BOLIVIA SA	BOLIVIE	31/12/2009	99,8	-15 201	(1)
BIONERSIS PERU SAC	PEROU	31/12/2009	99	-99 132	(1)
LA GLOBAL CARBON TRADING COMPANY LTD	CHYPRE	31/12/2009	100	-5 769	(1) (2) (3) (4)

Notes

- (1) comptes intermédiaires non audités
(2) non disponible à la date de l'arrêt.
(3) non significatifs
(4) résultat estimé sur les documents

Les titres d'une société du groupe sont toujours portés par un groupe en l'attente d'un agrément des autorités locales. Dès obtention, elle deviendra une filiale de la SODELIAL SA.

Il s'agit de la société suivante :

Société	Pays	Date de clôture statutaire	Quote part de capital détenue %	Résultat estimé au 30 09 2009 (€)	Notes
BIONERSIS ARGENTINA SA	ARGENTINE	31/12/2009	0	-170 072	(1)

Notes

- (1) comptes intermédiaires non audités

Notes sur la valorisation des titres des filiales ou sous filiales

La Société procède à une analyse périodique de la valorisation des actifs de chaque filiale au regard du développement futur et des productions escomptées de chaque site.

A l'exception notable de SEBIOM SAS (voir note spécifique), cette valorisation est jugée satisfaisante et la Société en l'application de la méthode décrite en point (1-2-4), n'a pas procédé à une provision pour dépréciation des titres de ses filiales.

De plus, pour chacune des filiales et afin de renforcer leurs capitaux propres au regard des réglementations locale et Française, Bionersis SA pourra être amenée à convertir en capital une partie des avances en compte courant consenties à celles-ci.

- Liste des filiales et participations de LFG CARBON TRADING SPRL

Société	Pays	Date de clôture statutaire	Quote part de capital détenue %	Résultat estimé au 30 09 2009 (€)	Notes
ABLY CARBON SAS	France	31/12/2009	100	34 146	(1)

Notes

- (1) comptes intermédiaires non audités

Commentaires sur les comptes de l'ensemble des filiales

Des comptes intérimaires des filiales au 30 septembre 2009 ont été arrêtés par les experts comptables locaux correspondants de Bionersis sans faire l'objet d'audit au niveau local.

Les résultats présentés dans l'annexe ont été estimés sur les bases de ces arrêtés locaux auxquels ont été appliqués des ajustements intragroupes qui seront formellement comptabilisés au niveau local à la clôture de l'exercice.

2.2. STOCKS ET ENCOURS

Les encours de production représentent 374 310 €

Ils correspondent à la valorisation des quantités produites jusqu'au 30 09 2009 selon deux catégories :

VER : production des sites non enregistrés mais en fonctionnement opérationnel

CER : production des sites enregistrés et en fonctionnement opérationnel mais en attente de la vérification des auditeurs de UNFCCC.

Les « VER » sont valorisées à un coût de revient standard inférieur à celui des « CER » du fait de l'absence de la composante amortissement. En effet, le point de départ de l'amortissement est l'enregistrement du site auprès de l'UNFCCC.

2.3 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « clients et comptes rattachés » représente 1 414 782 €.

	2008	30 09 2009
Clients Groupe		68 078
Clients Hors groupe		400
Clients Factures à établir Groupe		
Sur intérêts sur comptes courants		616 444
Sur études et prestations		291 986
Sur frais de personnel		437 874
TOTAL		1 414 782

2.4. AUTRES CREANCES

	2008	30 09 2009
Personnel et comptes rattachés		516
Taxe sur la valeur ajoutée	99 201	100 937
Avance à ALBY CARBON	49 614	
Autres créances	683	3 347
TOTAL	149 498	104 800

Une demande de remboursement de crédit de TVA de 55 199 € est toujours en attente de remboursement au 30 septembre 2009.

2.5. COMPTES DE REGULARISATION

Des charges constatées d'avance principalement liées à des primes d'assurance et à des prestations annuelles sont présentes pour un montant de 5 335 €.

2.6. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	2008	30 09 2009
Banques et caisses	337 891	137 255
Valeurs mobilières de placement	614 442	299 145
TOTAL	952 333	436 400

2.7. CAPITAUX PROPRES

2.7.1 Généralités

Une augmentation de capital est intervenue au mois de juillet 2009.

Situation au 30 09 2009	Montant des capitaux propres en début de période	Variations		Montant des capitaux propres en fin de période
		Augmentation	Diminution	
Capital social	96 323	48 162		144 485
Primes d'émission	16 286 471	1 475 184		17 761 655
Report à nouveau après affectation du résultat N-1	-2 072 104		-882 521	-2 954 625
Résultat de la période			6 512	6 512
TOTAL	14 310 691	1 523 346	-876 009	14 958 027

2.7.2 Composition du capital social au 30 septembre 2009

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début de période	1 926 560	0,05	96 323
Titres émis	963 130	0	48161,50
Titres remboursé ou annulés			
Titres en fin de période	2 889 690	0,05	144 484,50

2.8. DETTES FINANCIERES

Au 30 septembre 2009, la Société n'avait contracté aucune dette financière auprès des banques ou établissements de crédit.

Les autres dettes financières sont les suivantes :

	2008	30 09 2009
Compte courant New Energies Invest	500 000	500 000
Compte courant Frédéric Pastre	871	871
Filiales capital non libéré		12 349
TOTAL	500 871	513 220

2.9 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	2008	30 09 2009
Fournisseurs	281 336	213 414
Fournisseurs Factures non parvenues	103 852	470 991
Charges à payer	24 006	24 006
TOTAL	409 194	708 411

La variation importante du poste factures non parvenues correspond aux factures des sociétés du groupe non parvenues au 30 septembre 2009 concernant la facturation des éléments constitutifs du coût de revient des encours.

Ce montant représente un montant de 405 032 €.

2.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour la gestion de sa trésorerie ou la couverture de risques.

2.11. ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Société n'a pas recours au crédit bail.

2.12. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an au 31 septembre 2009 et se décomposent comme suit :

	2008	30 09 2009
Dettes aux organismes sociaux	131 653	124 232
Provision pour congés payés	23 673	23 673
TOTAL	155 326	147 905

2.13. AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES

Ce montant de 1 400 000 € correspond à une première tranche versée par le partenaire EON Climate and Renewable GmbH sur les paiements d'avances relatives à la vente de CERs issus du projet KPS en Thaïlande.

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

3.1.1 Chiffre d'affaires

	2008	30 09 2009
Prestations de services	90 000	45 000
Refacturation études aux filiales	126 400	278 724
Refacturation frais de management aux filiales	518 765	437 874
Refacturation frais de transport aux filiales		
Autres refacturations aux filiales	191 325	13 263
TOTAL	926 490	774 861

3.1.2 Production stockée

	2008	30 09 2009
Production Stockée CER+VER		374 310
TOTAL		374 310

3.1.3 Reprise de provisions

Les reprises de provisions concernent la provision passée en 2008 concernant le départ d'un membre de l'équipe.

3.1.4 Autres produits

Ce sont des ventes de VER pour un montant de 30 285 €.

3.2. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	2008	30 09 2009
Assurance, informatique, locations bureaux	86 545	51 421
Etudes	240 118	39 442
Honoraires (1)	494 689	485 090
Frais enregistrement, dépôts marques, communication	67 271	4 000
Transport sur achat équipements biogaz	189 515	13 263
Voyages et déplacements	268 156	15 059
Frais postaux, télécom et bancaires	32 733	8 053
Factures à recevoir des filiales pour coûts de production		405 032
TOTAL	1 379 026	1 021 361
(1) Dont liés aux recherches de financement	201 742	167 967

3.3. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

	2008	30 09 2009
Salaires bruts (1)	763 566	604 909
Charges sociales (2)	306 293	223 517
Total du coût chargé du personnel	1 069 859	828 426
Refacturation brute aux filiales	477 264	381 627
Total quote-part imputée à Bionersis SA	592 595	446 799

(1) 2009 : Inclus indemnité transactionnelle provisionnée en 2008

(2) 2009 : inclus charges sur même indemnité.

3.4 RESULTAT FINANCIER

	2008	30 09 2009
Revenus des VMP	448 004	31 834
Intérêts facturés aux filiales	426 841	672 437
Gains de change	510	
Produits financiers	875 355	704 271
Pertes de change		771
Intérêts sur financement		56 083
Charges financières		56 854
TOTAL	875 355	647 417

(1) Dont 55 993 € facturés à BIONERSIS CHILE et Biogases del Sur avant la cession de titres à la SODELIAL SA

3.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2008	30 09 2009
Produits de cession de titres		68 478
Valeur de cession des titres		-68 478
Mise au rebut immobilisations en cours	-40 031	
TOTAL	-40 031	

3.6 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice clos le 30 09 2009 est nul.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 INFORMATIONS SECTORIELLES ET GEOGRAPHIQUES

Le secteur d'activité est exclusivement celui de la conception, installation et exploitation de centrales de valorisation des biogaz de décharge. L'activité de la Société est concentrée principalement à l'étranger (Amérique Latine et Asie).

4.2 EFFECTIF

L'effectif de la Société est de sept personnes (cadres) au 30 septembre 09 contre huit personnes (cadres) au 31 décembre 2008, car une part importante de l'activité est réalisée par le personnel des filiales opérationnelles ou externalisée auprès de consultants, techniciens et experts indépendants, rémunérés en honoraires.

4.3 BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET BSPCE

A la date du présent document, les seuls titres donnant accès au capital existants sont des bons de créateurs d'entreprises (BSPCE) dont les caractéristiques figurent ci-après.

Un conseil d'administration du 13 mai 2009 a, sur délégation de l'AGE réunie le même jour, procédé à l'attribution de 654 660 BSCPE « Vesting 1 » au profit de 4 personnes dont deux dirigeants, l'ensemble de ces BSPCE donnant accès à un maximum de 654 660 actions au prix unitaire de 4,80 €. Le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces BCPCE a été porté à 981 990 suite à l'exercice de clause d'ajustements découlant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en juillet 2009.

En conséquence, chaque BSPCE donne le droit de souscrire une action de la Société au prix unitaire de 4,80 € et une demi-action au prix de 0,80 € selon les conditions d'exercice suivantes, et en tout état de cause avant le 13 mai 2019 :

- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2010,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2011,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2012.

Par exception de ce qui précède, tous les BSPCE seraient exerçables immédiatement en cas de survenance de toute opération au terme de la quelle un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à une dilution égale à 25,36% du capital post exercice.

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de la période écoulé en 2009, les engagements hors bilan présents dans le bilan au 31 décembre 2008 restent inchangés.

4.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 30 septembre 2009, le montant des engagements de retraite, au titre des indemnités à verser en cas de départ à la retraite n'est pas significatif.

L'estimation du DIF (droit individuel à la Formation) n'est pas significative au 30 septembre 2009.

4.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA SITUATION

Depuis septembre 2009, la société a poursuivi ses efforts commerciaux, notamment en Asie du Sud-est où des accords ont été conclus à Indonésie (projet de Batam) et au Vietnam (la reprise d'un consortium propriétaire d'un projet CDM biogaz à Hanoi).

Trois nouveaux projets ont été enregistrés de l'UNFCCC dans de nouveaux pays (Thaïlande, Argentine et Colombie), confirmant la position de leader de la société pour le développement de projets CDM en Biogaz.

En novembre 2009, Bionersis a finalisé le contrat de vente à terme des productions de quatre projets d'Amérique Latine avec EDF Trading. Ce contrat inclut notamment le paiement à Bionersis d'avances en plusieurs tranches. Au cours du quatrième trimestre 2009, la société a déjà reçu 1,2 M euros au titre de ce contrat.

La société par ailleurs perçu de E.ON Climate & Renewables, sous forme d'avance sur achats de CER, le complément du financement du projet KPS (4,1 M euros, correspondant à l'intégralité des investissements du projet). Les financements de nouveaux projets asiatiques sont actuellement en cours de montage avec ce partenaire.

Malgré un contexte économique toujours incertain, les perspectives d'avenir de la société restent favorables, compte tenu de sa position de leader mondial de sa spécialité et de ses avantages compétitifs forts sur ses marchés cibles.

La société, actuellement cotée sur le Marché Libre, a par ailleurs annoncé son intention de transférer la cotation de ses titres sur Alternext au début de l'année 2010.

20.4 Vérification des informations financières

20.4.1 Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BIONERSIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets.

II Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

La note « Liste des filiales et participations » du paragraphe 2.1.3 de l'annexe « Immobilisations financières » expose la situation nette de chacune des filiales de votre société.

Elle détient des titres de participation des sociétés SEBIOM, BIOGASES DEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE, BIONERIS THAILAND, BIONERSIS MALAYSIA, GF TRADING acquis respectivement pour un montant de 37000€, 60500€, 60500€, 8078€, 165680€, 828€, 25300€ et 10000€.

Elle a consenti également des avances, dans le cadre des projets biogaz, aux filiales SEBIOM, BIOGASES, DEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE, BIONERIS THAILAND,

BIONERSIS MALAYSIA, GF TRADING dont les montants s'élèvent respectivement à la clôture de l'exercice à 315 556 €, 454 934 €, 9 459 196 €, 2 987 200 €, 88 769 €, 71 490 €, 7 871 €.

Nos travaux ont consisté à apprécier la situation des capitaux propres des filiales au regard des informations financières et économiques prévisionnelles afin de s'assurer de la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachés.

La note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe expose les modalités du plan de développement et de financement décidé par la direction de la société qui ont motivé le maintien du principe comptable de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Le Chesnay, le 24 avril 2009

ECG AUDIT
Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes

20.4.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2008

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

- 1) Conventions de compte courant régissant les avances intra-groupe

1 Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS (SEBIOM)

Personnes concernées

Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM SAS) dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Frédéric PASTRE (Président) et Bertrand COURCELLE (Directeur Général).

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 315 556,42 €.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 36 390,65 €

2 Avec la Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd

Personnes concernées

Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, dont le capital est détenu à 100% par SODELIAL, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.
Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Pascal LE MELINAIRE et Juan Claudio VALDES.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa sous-filiale s'élève à 2 987 199,99 €.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 136 267,66 €.

3 Avec la Société Biogases del Sur SA

Personne concernée

Société BIOGASES DEL SUR SA, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 454 933,62 €.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 4 531,59 €.

4 Avec la Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina

Personne concernée

Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe au cours de l'exercice 2007 et autorisée par un Conseil d'administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Modalités

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 9 459 196,33 €. Le montant des intérêts courus s'élèvent à 247 181,13 €.

2) Compte courants d'actionnaires

Personnes concernée : NEW ENERGIES INVEST (NEI),

Nature et objet : La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.

Modalités : Au 31 décembre 2008, les soldes des comptes courant de la société NEW ENRGIES INVEST (NEI) ouverts dans les livres de la société BIONERSIS s'élève à 500 000.00€. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1/ Extension de la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe

1) Avec la société GF Global Cabon Trading Co Ltd

Personne concernée :

La société GF Global Cabon Trading Co Ltd créée le 12 décembre 2007, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.

Nature et objet :

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société GF Global Cabon Trading Co Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 7871,05€.

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 55,90€.

2) Avec la société BIONERSIS Thailand Ltd

Personne concernée :

La société BIONERSIS Thailand Ltd, créée le 2 janvier 2008, dont le capital est détenu à 99,94% par BIONERSIS et Autres 0,6%.

Le dirigeant est Monsieur Stéphane VIDAILLET.

Nature et objet :

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS Thailand Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 88 768,90€.

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 632,86€.

3) Avec la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD

Personne concernée :

La société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD, créée le 8 juin 2008, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS.

Les dirigeants sont Messieurs Pascal VOISIN, Stéphane VIDAILLET.

Nature et objet :

Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 71 489,65€.

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 417,05 €.

2/ Avance en compte courant

Personne concernée :

La société ABLY CARBON, administrée par Monsieur Stéphane VIDAILLET, détenue à 100% par la société GF Global Carbon Trading Co Ltd, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.

Nature et Objet :

La société BIONERSIS SA a consenti sur l'exercice 2008 une avance en compte courant à la société ABLY CARBON.

Modalités :

Au 31 décembre 2008, le solde s'élève à 49 613,99 €.

Cette avance a été rémunérée.

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 1 363,99 €.

3/ Refacturation de frais de personnel

Personne concernée :

Messieurs Bertrand COURCELLE et Pascal LE MELINAIRE, salariés.

Nature et objet :

Un accord de refacturation de frais de personnel a été passé entre la société BIONERSIS SA et les sociétés Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, Société para et Desarrollo Limpio en América Latina SA (SODELIAL) et la société BIOGASES DEL SUR SA (BIOSUR), le 1^{er} janvier 2008.

Modalités :

La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERIS SA et le remboursement des frais de déplacement.

Les montants refacturés sur l'exercice 2008 sont les suivants :

- Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA (SODELIAL) :	438 226€
- Biogases Del Sur SA (BIOSUR) :	57 329 €
- Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd :	23 212 €

4/ Refacturation de Prestations de services

Personne concernée :

La société INTELLACT,
dans laquelle Monsieur Pierre DAURES est gérant.

Nature et objet :

La Société INTELLACT a refacturé à la société BIONERSIS des prestations de services.

Modalités :

Le montant pris en charge sur l'exercice s'élève à 24 000€ HT.

Fait à Le Chesnay, le 24 avril 2009
ECG Audit
Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes

20.4.3 Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BIONERSIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques », concernant le processus de financement des projets.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1 La note « Liste des filiales et participations » du paragraphe 2.1.3. de l'annexe « Immobilisations financières » expose la situation nette de chacune des filiales de votre société.

Elle détient des titres de participation des sociétés SEBIOM, BIOGASES DEL SUR. SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE acquis respectivement pour un montant de 37 000€, 60 400€, 60 400€ et 8 078€.

Elle a consenti également des avances, dans le cadre des projets biogaz, aux filiales SEBIOM, BIOGASES SEL SUR, SODELIAL, SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE dont les montants s'élèvent respectivement à la clôture de l'exercice à 716 918€, 501€, 1 860 176€ et 1 711 380€.

Nos travaux ont consisté à apprécier la situation des capitaux propres des filiales au regard des informations financières et économiques prévisionnelles afin de s'assurer de la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées.

2 Le paragraphe 2.6. « Capitaux propres » de l'annexe expose le tableau de variation des capitaux propres.

Nous nous sommes assurés de la réalité des capitaux propres à la clôture de l'exercice.

3 Le paragraphe 1.2.7. « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » de l'annexe fait mention de la méthode d'évaluation des valeurs mobilières de placement.

Nous nous sommes assurés de la correcte valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Le Chesnay, le 22 mai 2008
ECG Audit
Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes

20.4.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2007

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions. Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'administration mais ont été portés à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 18 avril 2008 afin de les soumettre à la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1) Conventions de compte courant régissant les avances intra-groupe

1 Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM)

Personne morale concernée

SEBIOM SAS dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Les deux dirigeants de cette société sont Messieurs Frédéric PASTRE (Président) et Bertrand COURCELLE (Directeur Général).

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 692 317,66€.

Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 24 600,74€ au 31 décembre 2007.

2 Avec la Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd

Personne morale concernée

SISTEMAS DE BIOGASES DE CHILE Ltd, dont le capital est détenu à 99% par BIONERSIS SA Monsieur Bertrand COURCELLE, détenant le 1% restant, est gérant de cette société.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 1 683 221,80€.

Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 28 158,53 € au 31 décembre 2007

3 Avec la Société Biogases de Sur SA

Personne morale concernée

BIOGASES DEL SUR SA, dont le capital est détenu à 99.83% par BIONERSIS SA. Monsieur Frédéric PASTRE, Président de la société, détient une action qui fait l'objet d'une promesse de cession à première demande au profit de la société BIONERSIS SA pour la valeur nominale de l'action. Le 1% restant est détenu par Monsieur Bertrand COURCELLE.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 500€.

Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 1,04 € au 31 décembre 2007.

4 Avec la Sociedad para el Desarrollo limpio en America Latina

Personne morale concernée

SOCIEDAD PARA EL DESAROLLO LIMPIO EN AMERICA LATINA (SODELIAL SA), dont le capital est détenu à 99.83% par BIONERSIS SA. Monsieur Frédéric PASTRE, Président de la société, détient une action qui fait l'objet d'une promesse de cession à première demande au profit de la société BIONERSIS SA pour la valeur nominale de l'action. Le 1% restant est détenu par Monsieur Bertrand COURCELLE.

Nature et objet

Une convention en compte courant, mise en place au sein du groupe en début d'exercice 2007, prévoit que les avances en comptes courant d'associés font l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par d'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 1 837 141,65€.

Modalités

Le montant des intérêts courus s'élèvent à 23 034,33€ au 31 décembre 2007.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1 Compte courants d'actionnaires

Personnes morale et physique concernées

- NEW ENERGIES INVEST (NEI), actionnaire et administrateur de BIONERSIS SA
- Frédéric PASTRE, Président de BIONERSIS SA.

Nature et objet

La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.

Modalités

Au 31 décembre 2007, les soldes des comptes courant ouverts dans les livres de la société BIONERSIS se présentent comme suit :

- NEW ENERGIES INVEST 500 000,00 € sans intérêt
- Frédéric PASTRE 1 285,30 € sans intérêt

Cette avance en compte courant consentie par NEI correspondait au projet dont le développement était envisagé par la société SEBIOM.

2 Avec la Société Inversiones 88

Personne physique concernée

Monsieur Bertrand COURCELLE, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société BIONERSIS et gérant de la société INVERSIONES 88.

Nature et objet

Une convention de conseil et d'assistance opérationnelle a été conclue entre INVERSIONES 88 ET BIONERSIS en janvier 2005.

Modalités

Au titre de cet exercice, la société INVERSIONES 88 a facturé des prestations d'un montant de 40 300,24 € à la société BIONERSIS.

Fait au Chesnay, le 22 mai 2008
ECG Audit
Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes

20.4.5 Rapport de revue limitée relative à la situation intermédiaire au 30 septembre 2009

En notre qualité de commissaire aux comptes de BIONERSIS SA et en réponse à votre demande dans le cadre de votre projet de transfert des titres de la société sur Alternext, nous avons effectué un examen limité des comptes de celle-ci relatifs à la situation intermédiaire au 30 septembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que votre entité établissant pour la première fois des comptes au 30 septembre 2009, les informations relatives aux comptes au 30 septembre 2008 ne sont pas présentées à titre comparatif.

Ces comptes ont été établis par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose la situation des filiales et participations.

Fait à Le Chesnay, le 12 février 2010
ECG AUDIT
Benoît VIOLIER
Commissaire aux comptes

20.5 Date des dernières informations financières

30 septembre 2009.

20.6 Politique de distribution de dividendes

20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.6.2 Politique de distribution de dividendes

La Société n'envisage pas de distribution de dividende à court ou moyen terme.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales à l'exception du point suivant :

En janvier 2009, LA Global Carbon Trading Co, filiale de Bioneris SA, a signé avec Bunge Emissions Fund Limited, une « term sheet » portant sur la cession des CERs produits pour les sites de La Duquesa (république Dominicaine), San Jacinto (Pérou) et Antanas (Colombie).

A l'issue de la période d'exclusivité, LA Global Carbon Trading Co et Bioneris SA ont négocié avec EDF Trading la cession des CERs produits par ces sites pour arriver à un accord en novembre 2009.

Dans un courrier du 30 décembre 2009, Bunge Emissions Fund Limited par le biais de ses avocats britanniques, a demandé à LA Global Carbon Trading Co de payer la somme de 1.881.774 € représentant, selon elle, la somme des pertes (incluant les pertes de profit) et des coûts engagés pendant la négociation du fait de la non-conclusion du contrat.

LA Global Carbon Trading Co conteste formellement devoir cette somme et a nommé un conseil juridique pour défendre ses intérêts.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 17 février 2010, le capital de la Société s'élève à 10 027 224,30 € divisé en 2.889.690 actions de 3,47 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

A ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. En revanche, l'assemblée générale réunie le 17 février 2010 a autorisé la Société à acquérir ses propres actions sur le marché une fois le transfert sur NYSE-Alternext effectif. Se reporter au paragraphe 18.2.3.8.

21.1.4 Capital potentiel

A la date du présent document, les seuls titres donnant accès au capital existants sont des bons de créateurs d'entreprises (BSPCE) dont les caractéristiques figurent ci-après.

Un conseil d'administration du 13 mai 2009 a, sur délégation de l'AGE réunie le même jour, procédé à l'attribution de 654 660 BSPCE « Vesting 1 » au profit de 4 personnes dont deux dirigeants, l'ensemble de ces BSPCE donnant accès à un maximum de 654 660 actions au prix unitaire de 4,80 €. Le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces BSPCE a été porté à 981 990 suite à l'exercice de clause d'ajustements découlant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en juillet 2009.

En conséquence, chaque BSPCE donne le droit de souscrire une action de la Société au prix unitaire de 4,80 € et une demi-action au prix de 0,80 € selon les conditions d'exercice suivantes, et en tout état de cause avant le 13 mai 2019 :

- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2010,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2011,
- 218 220 BSPCE, donnant accès à un maximum de 327 330 actions, seront exerçables à compter du 13 mai 2012.

Par exception à ce qui précède, tous les BSPCE seraient exerçables immédiatement en cas de survenance de toute opération au terme de laquelle un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à une dilution égale à 25,36% du capital post exercice.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 17 février 2010 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital		7 000 000 € (1)
* par offre au public de titres financiers, ou	18 mois	(2)
* dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'une offre visée au II du L. 411-2 du CMF		
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières au profit de catégories de personnes:		
* Personnes physiques ou morales ou OPCVM investissant de manière habituelle dans des valeurs dites "Small caps" cotées sur Alternext ou Marché Libre pour un montant minimum de 10,000 € pour les personnes physiques et de 50,000 € pour les personnes morales et OPCVM.	18 mois	7 000 000 € (1)
* Des partenaires industriels et/ou commerciaux pour une souscription unitaire supérieure à 50,000 €		(2)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	7 000 000 € (1)
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'opérations avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Dans la limite de 15% de l'opération (1)
<i>(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum est fixé à 14 000 000 €.</i>		
<i>(2) Le prix d'émission des valeurs mobilières ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission</i>		

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

A. Évolution du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
16-janv-05	Constitution	30 000,00 €		600 000	600 000	0,05 €	30 000,00 €
08-mars-05	Emission en numéraire	10 000,00 €		200 000	800 000	0,05 €	40 000,00 €
24-mars-06	Emission en numéraire	1 700,00 €		34 000	834 000	0,05 €	41 700,00 €
15-déc-06	Emission en numéraire	603,00 €		12 060	846 060	0,05 €	42 303,00 €
13-févr-07	Emission en numéraire	6 250,00 €		125 000	971 060	0,05 €	48 553,00 €
16-mai-07	Exercice de BSA 1	3 977,00 €	473 263,00 €	79 540	1 050 600	0,05 €	52 530,00 €
04-juil-07	Exercice de BSA 1 et BSA 2	8 793,00 €	1 046 367,00 €	175 860	1 226 460	0,05 €	61 323,00 €
09-juil-07	Emission en numéraire	35 000,00 €	14 945 000,00 €	700 000	1 926 460	0,05 €	96 323,00 €
28-juil-09	Emission en numéraire	48 161,50 €	1 493 006,50 €	963 230	2 889 690	0,05 €	144 484,50 €
17-févr-10	Incorporation de prime d'émission	9 882 739,80 €	-9 882 739,80 €	0	2 889 690	3,47 €	10 027 224,30 €

B. Évolution détaillée de la répartition du capital social au cours de 3 dernières années

Depuis début 2007, les principales modifications de la répartition du capital résultent notamment de l'augmentation de capital de près de 15 M€ auprès d'investisseurs qualifiés réalisée concomitamment à l'inscription de la Société à la cote du Marché Libre, de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2009 pour environ 1,5 M€ ainsi que des mouvements résultant des échanges depuis la cotation.

C. Répartition du capital au 2 février 2010

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote
Frédéric PASTRE	283 740	9,82%	472 900	12,55%
GALILEO Partners (*)	1 032 269	35,72%	1 536 742	40,77%
Jacques COLLIN	27 060	0,94%	38 280	1,02%
Nicolas HEUZE				
Sous-Total Dirigeants	1 343 069	46,48%	2 047 922	54,34%
Bertrand COURCELLES	147 020	5,09%	294 040	7,80%
Autres actionnaires nominatifs (10)	30 294	1,05%	57 682	1,53%
Actionnaires nominatifs (11)	177 314	6,14%	351 722	9,33%
Fonds gérés par SMART Group	255 000	8,82%	255 000	6,77%
Flottant (**)	1 114 307	38,56%	1 114 307	29,57%
	2 889 690	100,00%	3 768 951	100,00%

(*) Inclus les actions détenues directement ou indirectement via le FCPR dont elle est société de gestion.

(**) Dont 7 910 actions détenues par Gilbert Dupont au titre du contrat de liquidité.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2010 sous condition suspensive du transfert des titres à la cote de NYSE Alternext.

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet :

- La conception, l'expérimentation, la création, la fabrication et l'exploitation de solutions techniques de production d'énergies renouvelables, et plus spécialement de valorisation énergétiques des biogaz ;
- Le conseil et l'assistance pour la recherche et la mise en place de partenariats techniques, industriels ou financiers en France, dans la communauté européenne, ou sur les marchés mondiaux ;
- La création de centre de recherches, de banque de données, vidéo banques, bibliothèques, sur tout support existant et futur, relatifs notamment aux procédés actuels et futurs de biogaz, fermentation et toute autre solution de valorisation des déchets et autres sources énergétiques ;
- La coordination en France et à l'étranger de manifestations, séminaires, conférences et démonstration relative à l'objet précité ;
- La gestion de ses propres immeubles en France et à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes opérations civiles ou commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

► Conseil d'administration

1 - Composition : La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte avant l'expiration de son mandat d'administrateur, celui-ci prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet administrateur aura atteint l'âge de 70 ans.

2 - Délibérations du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre ou, dans un délai maximum de 10 jours, à la demande de tout administrateur. Les réunions du conseil ont lieu sur la convocation de son Président, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs administrateurs. Les convocations sont faites par tout moyen de communication écrit y compris par courrier simple ou courrier électronique. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le délai de convocation des administrateurs aux réunions du conseil est d'au moins 7 jours ouvrés sur première convocation et de 24 heures sur deuxième convocation, à l'exception pour ces deux hypothèses du cas où les administrateurs seraient tous présents ou représentés.

Chaque administrateur disposera du droit de recourir aux services d'un traducteur extérieur, et ce, aux frais de la Société, aux fins de lui permettre l'examen des documents, qui viendraient à lui être soumis dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, en langue autre que française ou anglaise.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Toutefois, toute action envisagée dans les domaines énumérés ci-après doit être soumis à l'examen et à l'approbation préalable du conseil d'administration, étant précisé que, sauf stipulation expresse contraire, les décisions énumérées ci-après concernant la société visent également les filiales (à savoir, les filiales dont la société détient directement ou indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) :

- toute modification de l'orientation stratégique ou toute modification substantielle de l'activité de la Société ;
- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;
- toute décision relative à l'adoption du budget annuel et toute décision relative à la modification de ce budget annuel ;
- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative : fusion, scission, apport partiel d'actifs, augmentation ou réduction de capital, émission de toutes valeurs mobilières, émission d'actions de préférence) ;
- toute décision visant la fixation de la liste des attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou autres outils d'intéressement émis par la société et de la quotité attribuée à chacun et fixation des modalités d'exercice de ces options, bons de souscription ou autres outils d'intéressement ;
- l'admission de tous titres ou valeurs mobilières de la Société à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs ;
- toute décision tendant à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;
- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires de la Société ou à la désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice du droit du directeur général ou du président directeur général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;
- toute décision de cession ou de mise en location-gérance d'un fonds de commerce de la Société ;
- toute décision d'aliéner ou de nantir le fonds de commerce de la Société ou un actif essentiel de la Société et, notamment, toute aliénation ou tout nantissement de Droits de Propriété Intellectuelle significatif, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cours normal des affaires. Il est précisé que le terme « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, marques, dessins et modèles, noms de domaine, logiciels, applications, brevets, noms, droits d'auteur, savoir-faire, codes sources, programmes, algorithmes, bases de données, droits moraux et autres droits immatériels, déposés ou non, en ce compris les demandes d'attribution de ces droits, ainsi que tout droit et toute forme de protection ayant des effets équivalents ou similaires tels qu'ils peuvent exister partout dans le monde ;
- toute décision, contrat ou engagement afférent aux Droits de Propriété Intellectuelle ou à des actifs stratégiques détenus ou utilisés par la Société, pris en dehors de l'activité courante de la Société ;
- toute attribution d'un crédit carbone (et donc l'attribution de la qualité de « Participant au projet » au sens du protocole de Kyoto) à une entité ou personne autre que la Société ou une Filiale ;
- les investissements, désinvestissements, achats ou ventes d'actifs par la Société ne figurant pas au budget annuel et sortant du cadre normal des affaires, ce qui sera présumé s'ils excèdent, en une ou plusieurs fois, la somme de 50.000 euros H.T. par projet ;

- tout engagement, quel qu'en soit la nature, ne figurant pas au budget annuel et sortant du cadre normal des affaires, ce qui sera présumé s'il excède, en une ou plusieurs fois, la somme de 50.000 euros H.T. par projet ;
- toute modification des statuts de la Société ;
- toute création, dissolution ou fermeture de filiales, d'établissements ou de succursales par la Société, ainsi que toute prise ou transfert de participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou autre entité par la Société, quelque soit la forme juridique d'une telle opération, ainsi que tout transfert de titres de filiales, y compris les Filiales s'agissant de la Société ; toute décision de suspension ou d'arrêt d'une branche d'activité de la Société ;
- la cession par la Société d'une participation n'excédant pas 30 % du capital des Filiales (aux conditions tant économiques que juridiques de marché) ;
- l'octroi par la Société de tout prêt, sûreté, cautionnement, aval ou garantie dépassant un montant unitaire de 50.000 euros ou une limite globale annuelle de 50.000 euros, hors budget, tels que ces montants pourront être révisés par le conseil d'administration, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change ou cautions en douane) ;
- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou de licenciement par la Société de cadres de direction, personnes-clé, de responsables d'activités, de Filiale ou de pays ou de tout employé dont la rémunération annuelle brute totale (y compris part variable, avantages et commissions) est supérieure à 85.000 euros, ou qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective en vigueur, ainsi que de nomination ou de révocation des mandataires sociaux des Filiales ; et
- toute renonciation par la Société à se prévaloir d'un engagement de non-concurrence, non-sollicitation ou d'exclusivité d'un salarié.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi le cas échéant par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. (...)

3 - Pouvoirs du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

4 - Président du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

► **Direction Générale**

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs

personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Droits de vote

Depuis juillet 2007, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

21.2.3.4 Droit au boni de liquidation

Chaque action a droit dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

21.2.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.6 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

21.2.3.7 Forme des actions et Titres au porteur identifiable (article 11 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'actionnaire.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Sous réserve du transfert des actions à la cote de NYSE-Alternext, l'assemblée générale du 17 février 2010 a autorisé le conseil d'administration à intervenir sur ses propres actions dans les conditions suivantes :

- Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée, soit 288 969 actions.
- Prix unitaire maximum d'achat : 20 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société. Ainsi, le montant maximum que la Société est susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 20 euros, s'élèverait à 5 779 380 euros.
- Objectifs : Permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers, ou (ii) aux fins d'annulation dans l'hypothèse où la loi le permet,
- Durée de l'autorisation : 18 mois à compter l'assemblée.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les modifications des droits des actionnaires sont faites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre et dans les conditions définies par la loi.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

a) Convocation et lieu de l'assemblée

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La convocation est effectuée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Dans le premier cas, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. Cette convocation peut également être faite par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze (15) jours sur première convocation et de six (6) jours sur convocation suivante.

b) Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure dans la convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par la loi et les règlements ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifiée sur deuxième convocation. Elle peut toutefois en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

c) Conditions d'admission aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire sur simple justification de son identité et sous réserve de ce qui suit.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, le cas échéant, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

d) Modes de participation aux assemblées : vote par procuration, par correspondance ou à distance, visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Un actionnaire peut donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée. Cette procuration est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. La signature électronique

prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens de la réglementation prise pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil, soit d'un autre procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les assemblées, voter à distance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la société trois (3) jours au moins avant l'assemblée. Toutefois les formalités électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard 15 heures, heure de Paris.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues par la loi peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre, pour une assemblée, le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions.

Sont en outre réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

e) Questions écrites

Les questions écrites posées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au président du conseil d'administration ou, sur décision du conseil d'administration, par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale ; elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, le cas échéant, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital à l'exception des informations figurant au paragraphe 21.2.2 « Délibérations du conseil d'administration ».

21.2.9 Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext

Au titre des Règles d'Alternext, Bionersis s'engage à :

- Diffuser sur son site internet et sur le site d'Alternext, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion,
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel,
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers,
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'offre au public de titres financiers,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

➤ Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, Bionersis s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223- 22 A à 223-26).

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux termes des partenariats signés avec E.ON Climate & Renewables et EDF Trading sont décrits au paragraphe 6.4.1 du présent document. Ils s'inscrivent tous deux dans le cadre de la gestion courante de la Société.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Tous les projets de Mécanismes de Développement Propres MDP portés par Bionersis enregistrés ou en cours d'enregistrement auprès du Secrétariat Général des Nations Unies peuvent être consultés sur le site de l'organisation (www.unfccc.int).

Une large partie du chapitre 6.6 est issu de la plaquette éditée par la Commission Européenne en 2009 : « *L'Union européenne à la tête de l'action mondiale à l'horizon 2020 et au-delà* »

Les informations figurant au paragraphe 6.6.4 sont issues de la plaquette éditée par la Commission Européenne : « *Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)* ».

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques,
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des exercices précédant la publication du document de présentation.

La Société communique ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations. Toutes les communications sont présentées sur son site www.bionersis.com et à compter du transfert sur NYSE-Alternext sur le site www.euronext.com.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se référer à l'annexe des comptes de l'exercice 2008 et de la situation intermédiaire au 30 septembre 2009 figurant au chapitre 20 du présent document ainsi qu'aux informations du chapitre 7.

26 GLOSSAIRE

CER (Certified Emission Reductions)

Un CER est un crédit carbone qui équivaut à la destruction d'une tonne de CO₂. Les CERs sont attribués aux entreprises qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant des projets MDP. Échangeables sur les marchés du carbone, ils permettent aux entreprises soumises à quotas des pays signataires du Protocole de Kyoto de compenser leurs excès d'émissions de GES.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables."

CO₂

Appelé dioxyde de carbone, le CO₂ est un gaz incolore, inerte et non toxique. Produit lors de la combustion des composés carbonés en présence d'oxygène, le CO₂ est le principal gaz à effet de serre à l'état naturel. Sa durée de vie dans l'atmosphère est d'environ 100 ans.

EFFET DE SERRE

Les rayons du soleil qui atteignent la Terre réchauffent sa surface et sont absorbés à hauteur des deux tiers. Sous l'effet de la réverbération, le tiers restant est renvoyé sous forme de rayonnement infrarouge vers l'espace, mais se trouve en partie piégé par une couche de gaz située dans la basse atmosphère : celle-ci renvoie la chaleur vers la Terre et contribue à la réchauffer. C'est l'effet de serre.

EQUIVALENT CARBONE (CO₂)

Pour des fins de comparaison, les gaz à effet de serre (GES) sont comptabilisés en unité équivalent CO₂. Chaque GES a une durée de vie atmosphérique et une capacité de changement. Les émissions des GES sont souvent calculées en unité équivalent CO₂ soit la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) requis pour produire le même effet de changement.

Six gaz ciblés par le protocole de Kyoto	Potentiel de réchauffement global (PRG)	% total d'émission dans le monde
Dioxyde de carbone	1	77%
Méthane	21	14%
Oxyde nitreux	310	8%
Hydrofluorocarbones (HFC)	150 à 11 700	< 1 %
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	6 500 à 9 200	< 1 %
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	23000	< 1 %

A titre d'exemple, le potentiel de changement du méthane est de 21. Ce dernier chiffre indique que chaque tonne de méthane émise est considérée comme ayant un effet cumulatif de changement pour 100 ans équivalent à 21 tonnes de CO₂.

EU ETS (*European Union Emission Trading System*)

Au cœur de la politique environnementale de l'Union Européenne, l'EU ETS est à ce jour le plus grand marché de crédits carbone au monde. Créé pour aider les États membres et leurs entreprises à atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto, l'EU ETS détermine les quotas d'émissions de GES autorisées pour chaque pays et ses sites industriels les plus polluants et organise la vente des crédits carbone (CERs et EUA) au sein de l'Union Européenne.

EUA (*European Union Allowances*)

On désigne ainsi les crédits-carbone accordés aux entreprises les autorisant à émettre un certain quota de GES. 1 EUA équivaut à 1 tonne de CO₂ émise. Les entreprises doivent compenser leurs éventuels excès en achetant des crédits-carbone supplémentaires : soit des CERs, soit des EUA d'entreprises restées en dessous de leur seuil autorisé d'émission de GES.

GES (*Gaz à Effet de Serre*)

On recense plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre sur Terre parmi lesquels le gaz carbonique et le méthane. Ils sont en grande majorité d'origine naturelle, mais la proportion due à l'activité humaine s'accroît depuis le début de l'ère industrielle accélérant le changement climatique.

MÉTHANE

Gaz sans couleur et inodore, le méthane est le principal constituant du gaz naturel. Il est libéré dans l'atmosphère quand la matière organique se décompose dans un environnement à faible niveau d'oxygène. Le méthane contribue fortement à l'effet de serre : une tonne de méthane équivaut à 21 tonnes d'équivalent CO₂ selon les barèmes du Protocole de Kyoto.

MDP (*Mécanisme de Développement Propre*) / CDM (*Clean Development Mechanism*)

Mis en place par le protocole de Kyoto, ce mécanisme permet à un pays industrialisé de financer des projets permettant de réduire les émissions de GES dans un pays du Sud. En contrepartie, l'investisseur obtient des crédits carbone. Supervisé par le Secrétariat Général du Protocole de Kyoto (UNFCCC), le MDP vise à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et à aider les pays industrialisés à remplir leurs engagements de réduction des émissions de GES, grâce à un système de compensation.

MOC – Mise en Œuvre Conjointe

Un des trois mécanismes de flexibilité défini par le protocole de Kyoto dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Une explication détaillée figure au paragraphe 8.3.2 du présent document.

PAYS DE L'ANNEXE 1

Groupe de pays inclus dans l'Annexe I (amendée en 1998) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, y compris tous les pays développés membres de l'OCDE et les économies en transition. Il s'agit :

- des pays "riches" : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, C.E.E, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-

Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, et de la Turquie.(ces pays sont également cités dans l'annexe II de la Convention)

- de "pays en transition vers une économie de marché" : Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Ukraine.

Implicitement, les autres pays sont intitulés Pays non visés à l'Annexe I. Conformément à l'article 4.2 (a) et 4.2 (b) de la Convention, ces pays doivent s'engager spécifiquement à ramener individuellement ou conjointement à leurs niveaux de 1990 les émissions de gaz à effet de serre d'ici l'an 2000.

PROTOCOLE DE KYOTO

Signé en 1997 par plus de 180 pays dans le cadre de négociations au sein de l'ONU, ce premier traité international de lutte contre les changements climatiques est entré en vigueur en 2005. Il prévoit une réduction des quantités de gaz à effet de serre émises par les pays industrialisés d'au moins 5,2% d'ici à 2012, par rapport aux niveaux de 1990. Les pays en développement ne sont en revanche tenus à aucune réduction, mais incités à favoriser une croissance propre.

UNFCCC

Sigle dénommant l'United Nations Framework Convention on Climate Change, Secrétariat Général de l'ONU en charge des enregistrements et vérifications requises par la réglementation applicables aux mécanismes de flexibilité définis par le Protocole de Kyoto dont les Mécanismes de Développement Propre.